

PROSPECTUS

Relatif à l'offre permanente d'Actions de la société d'investissement à capital variable (« **SICAV** »)
et à Compartiments multiples de droit luxembourgeois

La Française LUX

Les actions (désignées individuellement une « **Action** ») des différents compartiments (désignés individuellement un « **Compartiment** ») de la société d'investissement à capital variable La Française LUX

(la « **Société** ») ne peuvent être souscrites que sur la base des informations contenues dans le présent prospectus (le « **Prospectus** »), y compris les annexes décrivant les différents Compartiments de la Société, telles qu'elles sont mentionnées dans le présent document.

Le présent prospectus ne peut être distribué que conjointement avec le dernier rapport annuel de la Société et le dernier rapport semestriel de la Société publié après ledit rapport annuel.

Seules font foi les informations contenues dans le présent prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur et les documents y mentionnés, qui sont tenus à la disposition du public.

Décembre 2015

La Française LUX
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

Liste des Compartiments actifs

Nom des Compartiments	Devise de référence
La Française LUX – GTS Réactif	EUR
La Française LUX – Inflection Point European Equity	EUR
La Française LUX – Inflection Point Leaders Emergents	EUR
La Française LUX – Inflection Point Global Equity	EUR
La Française LUX – Euro Inflation	EUR
La Française LUX – Multistratégies Obligataires	EUR
La Française LUX – Obligations Emergentes	EUR
La Française LUX – Absolute Emerging Debt	EUR
La Française LUX – Protectaux	EUR
La Française LUX – Rendement Global 2020 - USD	USD
La Française LUX – Rendement Global 2022	EUR
La Française LUX – Allocation	EUR
La Française LUX – Forum Global Real Estate Securities	EUR
La Française LUX – Inflection Point Zero Carbon	EUR
La Française LUX – JKC Asia Bond	USD
La Française LUX – Sub Debt	EUR
La Française LUX – Multi-Asset Income	EUR
La Française LUX - Inflection Point Gonet Swiss Equity	CHF

TABLE DES MATIERES

I. DESCRIPTION GENERALE	17
1. INTRODUCTION	17
2. LA SOCIETE	18
II. GESTION ET ADMINISTRATION	19
1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
2. SOCIETE DE GESTION	19
3. BANQUE DEPOSITAIRE	21
4. AGENT DOMICILIATAIRE ET DE COTATION	22
5. AGENT ADMINISTRATIF	22
6. CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT ET GESTIONNAIRES FINANCIERS	23
7. DISTRIBUTEURS ET NOMINEES	23
8. AUDIT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	23
III. POLITIQUES DE PLACEMENT	24
1. POLITIQUES DE PLACEMENT - DISPOSITIONS GENERALES	24
2. DISPOSITIONS SPECIALES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	24
3. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	32
4. AVERTISSEMENTS CONCERNANT LES RISQUES	41
5. EXPOSITION GLOBALE	45
IV. ACTIONS DE LA SOCIETE	47
1. LES ACTIONS	47
2. PRIX D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS	48
3. RACHAT D'ACTIONS	50
4. CONVERSION D'ACTIONS EN ACTIONS D'AUTRES COMPARTIMENTS, CATEGORIES OU CLASSES	51
5. COTATION EN BOURSE	53
V. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	54
1. GENERALITES	54
2. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE AINSI QUE DE L'EMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS	57
VI. DIVIDENDES	59
1. POLITIQUE EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	59
2. PAIEMENT	59
VII. FRAIS A CHARGE DE LA SOCIETE	60
VIII. FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE	62
IX. IMPOSITION – REGIME JURIDIQUE – LANGUE OFFICIELLE	63
1. IMPOSITION	63
2. REGIME JURIDIQUE	65
3. LANGUE OFFICIELLE	65
X. EXERCICE – ASSEMBLEES – RAPPORTS PERIODIQUES	67
1. EXERCICE	67

2.	ASSEMBLEES	67
3.	RAPPORTS PERIODIQUES.....	67
XI.	LIQUIDATION - FUSION DE COMPARTIMENTS	69
1.	LIQUIDATION DE LA SOCIETE	69
2.	CLOTURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS	70
XII.	INFORMATIONS ET DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	72
1.	INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES	72
2.	DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	72
	ANNEXE 1.....	74
	COMPARTIMENTS	74
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – GTS RÉACTIF	77
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY	83
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – INFLECTION POINT LEADERS EMERGENTS	90
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – INFLECTION POINT GLOBAL EQUITY	96
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – EURO INFLATION	104
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – MULTISTRATÉGIES OBLIGATAIRES.....	113
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – OBLIGATIONS EMERGENTES	122
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – ABSOLUTE EMERGING DEBT	131
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – PROTECTAUX	143
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – RENDEMENT GLOBAL 2020 - USD	149
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – RENDEMENT GLOBAL 2022	160
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – ALLOCATION	173
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – FORUM GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES	189
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – INFLECTION POINT ZERO CARBON	200
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – JKC ASIA BOND	209
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – SUB DEBT.....	221
	COMPARTIMENT : LA FRANÇAISE LUX – MULTI-ASSET INCOME	236

COMMUNICATION

La Société a été créée le 28 octobre 1998.

Avant d'envisager de souscrire à des Actions, il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent prospectus et de prendre connaissance du dernier rapport annuel de la Société, dont des exemplaires peuvent être obtenus auprès de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, ainsi qu'auprès des sociétés chargées d'assurer les services financiers liés aux Actions de la Société et la distribution de celles-ci. Les demandes de souscription ne peuvent être effectuées que selon les modalités et procédures stipulées dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels sont invités à solliciter les conseils appropriés auprès de leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers.

Seules font foi les informations contenues dans le Prospectus et les documents y mentionnés, qui sont tenus à la disposition du public.

La Société est agréée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») au Luxembourg, où ses Actions peuvent être offertes et vendues. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation de vente. Il ne peut être utilisé à ces fins dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ni ne peut être distribué à des personnes n'ayant pas le droit d'acheter des Actions.

Aucune des Actions n'a été enregistrée en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (ci-après, « **l'Acte de 1933** »), ou en vertu des lois sur la sécurité d'une subdivision politique ou étatique quelconque des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de ses territoires, possessions ou autres zones sous sa juridiction, y compris le Commonwealth de Puerto Rico (les « **Etats-Unis** »). La Société n'a pas été enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis au titre de la Loi américaine de 1940 relative aux Sociétés d'Investissement (Investment Company Act), telle que modifiée, ni au titre d'une quelconque autre loi fédérale américaine. En conséquence, le présent document n'a pas été approuvé par l'autorité susmentionnée.

Par conséquent, aucune Action ne pourra être directement ou indirectement offerte ou vendue à des Ressortissants américains aux Etats-Unis d'Amérique, sauf dans le cas de transactions conformes à la loi applicable.

Aux fins de ce Prospectus, un Ressortissant américain désigne entre autre une personne (y compris un partenariat, une entreprise, une société à revenus limités ou une organisation similaire) qui est citoyenne ou résidente des Etats-Unis, qui est organisée ou constituée en vertu des lois des Etats-Unis, qui satisfait au critère de présence importante ou encore qui n'est pas un étranger. Les actions ne sont offertes à un Résident américain qu'à la seule discrétion du Conseil d'administration. Certaines restrictions s'appliquent également à tout transfert d'Actions important aux Etats-Unis ou à des Ressortissants américains. Si un actionnaire de la Société (un « **Actionnaire** ») devient un Ressortissant américain, il peut être assujéti à l'impôt américain à la source et devoir remplir une déclaration d'impôt.

Tout manquement à ces restrictions peut constituer une infraction à la législation américaine en matière de valeurs mobilières. Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») peut exiger le rachat immédiat de toutes les Actions achetées ou détenues par des Ressortissants américains, y compris tous investisseurs appelés à devenir des Ressortissants américains après avoir acheté des Actions.

Si vous ne connaissez pas votre statut, parlez-en à votre conseiller financier ou à tout autre conseiller professionnel. Reportez-vous à la Section IX 1. C. pour des informations générales relatives à la retenue et à la déclaration d'impôt des Etats-Unis en vertu du Foreign Account Tax Compliance Act (« **FATCA** »).

Compte tenu des risques économiques et boursiers, il ne peut être garanti que la Société atteigne ses objectifs d'investissement. En conséquence, la valeur de ses Actions peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

SIEGE SOCIAL :

33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président :

Alain GERBALDI
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Administrateurs :

Pascale AUCLAIR
LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Philippe VERDIER
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Andrea BERTOCCHINI
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Joël KONOP
LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

SOCIETE DE GESTION

LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil de surveillance de la Société de gestion :

Président :

Patrick RIVIERE
Groupe La Française
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Membres

Xavier LEPINE
LA FRANÇAISE AM
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Pierre LASSERRE
Groupe La Française
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Directoire de la Société de gestion :

Président :

Philippe LECOMTE
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
(Président-Directeur général)
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Membres :

Philippe VERDIER
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
(Conducting Officer)
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Isabelle KINTZ
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL

(Conducting Officer)
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Alain GERBALDI
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL
(Conducting Officer)
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

BANQUE DEPOSITAIRE, AGENT DOMICILIATAIRE ET DE COTATION

BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF

BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

DELOITTE AUDIT
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES FINANCIERS - CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

Pour le Compartiment : La Française LUX – GTS Réactif

Gestionnaire financier : LA FRANCAISE BANK
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Pour les Compartiments : La Française LUX – Inflection Point European Equity / La Française LUX – Inflection Point Leaders Emergents / La Française LUX – Inflection Point Global Equity / La Française LUX – Inflection Point Zero Carbon

Gestionnaire financier : La Française Inflection Point (anciennement LFP SARASIN AM)
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Pour les Compartiments : La Française LUX – Euro Inflation / La Française LUX – Multistatégies Obligataires / La Française LUX – Obligations Emergentes / La Française LUX – Absolute Emerging Debt / La Française LUX – Protectaux / La Française LUX – Rendement Global 2020 – USD / La Française LUX – Rendement Global 2022 / La Française LUX – Allocation / La Française LUX – Sub Debt

Gestionnaire : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Pour le Compartiment : La Française LUX – Multi-Asset Income

Gestionnaire : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Sous-gestionnaire : LA FRANÇAISE INFLECTION POINT
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Sous-gestionnaire : Forum Securities (UK) Limited
16 Berkeley Street
Londres
W1J 8DZ
Royaume-Uni

Pour le Compartiment : La Française LUX – Forum Global Real Estate Securities

Gestionnaire : Forum Securities (UK) Limited
16 Berkeley Street
Londres
W1J 8DZ
Royaume-Uni

Pour le Compartiment : La Française LUX – JKC Asia Bond

Gestionnaire financier : JK Capital Management Ltd.
Suite 1101, Chinachem Tower,
34-37 Connaught Road Central
Hong Kong

Chine

Conseiller en investissement : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT
173, boulevard Haussmann
F-75008 Paris
France

Pour le Compartiment : La Française LUX – Inflection Point Gonet Swiss Equity

Gestionnaire financier : Gonet & Cie, Genève
boulevard du Théâtre 6
1204 Genève
Suisse

Conseiller en investissement : Inflection Point Capital Management, Londres
12 Berkeley Street
Londres W1J8DT
Royaume-Uni

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Société est enregistrée sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la loi du 17 décembre 2010 (la « **Loi de 2010** ») relative aux organismes de placement collectif, et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiées en tant que de besoin. Elle est soumise en particulier aux dispositions de la **partie I de la loi de 2010**, qui concerne spécifiquement les organismes de placement collectif au sens de la directive européenne 2009/65/CE. Toutefois, cet enregistrement n'implique pas que la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de tutelle du secteur financier au Luxembourg (« **CSSF** »), se soit prononcée (favorablement ou défavorablement) sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou un quelconque document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** »), concernant la Société en général ou un Compartiment en particulier. Toute déclaration contraire est interdite et serait illégale.

Le Conseil d'administration de la Société a pris toutes les précautions possibles pour s'assurer que les informations figurant dans le Prospectus sont exactes et que ce document ne comporte aucune omission de nature à rendre erronée l'une des informations. Tous les administrateurs acceptent leur responsabilité à cet égard.

Toute information ou déclaration ne figurant pas dans le Prospectus, dans le DICI, dans les annexes relatives aux différents Compartiments (les « **Annexes** » et/ou l'« **Annexe 1** ») ou dans les rapports faisant partie intégrante des présentes, doit être considérée comme non autorisée. La remise du Prospectus ou du DICI ou l'offre, l'émission ou la vente d'Actions d'une classe quelconque représentatives du capital de la Société (« **Classe d'Actions** » ou « **Classe** ») ne saurait en aucun cas être interprétée comme une garantie de l'exactitude des informations fournies dans le Prospectus à toute autre date que celle stipulée dans les documents juridiques. Le Prospectus et ses Annexes seront mis à jour en tant que de besoin pour tenir compte de changements importants tels que le lancement de nouveaux Compartiments ou de nouvelles catégories et/ou Classes d'Actions. Il est dès lors conseillé aux souscripteurs de s'informer auprès de la Société de la publication éventuelle d'un Prospectus et/ou d'un DICI plus récents. Les souscripteurs potentiels sont invités à s'enquérir des conséquences fiscales, exigences légales et mesures de restriction et de contrôle des changes auxquelles ils peuvent être soumis dans leur pays de domicile, de nationalité ou de résidence en relation avec la souscription, l'achat, la détention ou la vente d'Actions.

Protection des données

La Société, la Société de gestion et d'autres fournisseurs de services collectent, stockent et traitent par des moyens électroniques ou autres les données fournies par les investisseurs au moment de leur souscription afin de fournir les services requis par les Actionnaires et de satisfaire à leurs obligations légales respectives, étant entendu qu'un Actionnaire est un détenteur d'Action(s) investi d'un droit de copropriété indivis sur les actifs et les engagements constituant le Compartiment en question et du droit de participer de manière proportionnelle aux revenus bruts dudit Compartiment, enregistré par la Société de gestion ou l'agent de registre et de transfert nommé par la Société de gestion dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions.

L'investisseur, c'est-à-dire le souscripteur ou le détenteur d'Actions, selon le cas, terme qui inclut, s'il y a lieu, un Actionnaire, peut, à sa discrétion, refuser de communiquer ses Données personnelles à la

Société et à ses fournisseurs de services (l'« **Investisseur** »). Dans ce cas, toutefois, la Société et/ou la Société de gestion, selon le cas, pourront, à leur entière discrétion, rejeter sa demande de souscription d'Actions.

En particulier, les données fournies par les investisseurs sont traitées dans le but de :

- (i) tenir le registre des Actionnaires ;
- (ii) traiter les souscriptions, les rachats et les conversions d'Actions ainsi que les paiements de dividendes aux Actionnaires ;
- (iii) réaliser des contrôles sur les pratiques de late trading et de market timing ;
- (iv) se conformer aux règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

La Société et/ou la Société de gestion, selon le cas, peuvent déléguer le traitement des Données personnelles à une autre entité, l'Agent de traitement, située dans l'Union européenne.

Tout Actionnaire dispose d'un droit d'accès à ses Données personnelles et peut demander qu'elles soient rectifiées si elles s'avèrent inexactes et/ou incomplètes. Cette demande peut être formulée par courrier adressé à la Société.

Les Actionnaires sont en droit de refuser que leurs Données personnelles soient utilisées à des fins commerciales. Ce refus peut être signifié par courrier adressé à la Société.

Responsabilité des Investisseurs

Les Investisseurs potentiels sont invités à lire soigneusement le présent Prospectus et chaque DICI pertinent dans leur intégralité, et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers en ce qui concerne :

- (i) les exigences légales de leur pays relatives à la souscription, à la détention, au rachat ou à la vente d'Actions ;
- (ii) les éventuelles restrictions de change auxquelles ils peuvent être soumis dans leur pays en relation avec la souscription, la détention, le rachat ou la vente d'Actions ;
- (iii) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de la détention, du rachat ou de la vente d'Actions. En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus et des DICI, il est recommandé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers.

Exigences relatives au FATCA

Les dispositions du FATCA imposent, d'une manière générale, de déclarer à l'administration fiscale américaine (U.S. Internal Revenue Service) les comptes et entités détenus directement et indirectement par des ressortissants américains hors des Etats-Unis. Tout manquement à fournir les informations requises entraînera le prélèvement d'une retenue à la source de 30 % sur certains revenus de source américaine (en ce compris les dividendes et intérêts) et sur le produit brut de la vente ou autre cession de biens susceptibles de produire des intérêts ou dividendes de source américaine.

En l'état actuel, la Société est considérée, selon les termes fondamentaux du FATCA, comme un « Etablissement financier » (financial institution), de sorte qu'aux fins de conformité, elle peut demander à tous les Actionnaires de fournir les documents nécessaires pour justifier de leur résidence fiscale ainsi que toute autre information jugée utile pour satisfaire aux exigences précitées.

Nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus et dans la mesure permise par la législation luxembourgeoise, la Société sera en droit de :

- prélever toutes taxes ou droits similaires qu'elle est tenue de prélever, en vertu de la loi ou autrement, au titre de toute participation dans la Société ;
- demander à tout Actionnaire ou bénéficiaire économique d'Actions de fournir rapidement les Données personnelles que la Société pourra requérir à sa discrétion afin de se conformer à toute loi et/ou de déterminer sans délai le montant de la retenue devant être appliquée ;
- divulguer ces informations personnelles à toute autorité fiscale ou de surveillance, en vertu des exigences de la loi ou d'une telle autorité ;
- conserver les dividendes ou le produit d'un rachat dus le cas échéant à un Actionnaire jusqu'à ce que la Société dispose d'informations suffisantes pour lui permettre de déterminer le montant exact de la retenue devant être appliquée.

Les abréviations mentionnées ci-après correspondent aux devises suivantes :

EUR Euro

USD Dollar américain

relatif à l'offre permanente d'Actions
de la société d'investissement à capital variable
« La Française LUX »

I. DESCRIPTION GENERALE

1. INTRODUCTION

La Française LUX est une société d'investissement à capital variable (la « **Société** ») constituée de différents Compartiments détenant chacun un portefeuille d'actifs distincts composé de valeurs mobilières libellées dans différentes devises. Les caractéristiques et la politique de placement de chaque Compartiment sont décrites dans l'Annexe 1 du Prospectus.

Le capital de la Société est divisé en plusieurs compartiments, qui peuvent chacun comporter plusieurs catégories, telles que définies pour chaque compartiment. Certaines catégories peuvent comporter une ou plusieurs Classes d'Actions, comme indiqué au chapitre IV.

La Société peut créer de nouveaux Compartiments et/ou de nouvelles catégories et/ou Classes d'Actions. Dès que de nouveaux Compartiments et/ou de nouvelles catégories et/ou Classes d'Actions seront lancé(s), le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le lancement effectif de tout nouveau compartiment ou de toute catégorie ou Classe d'Actions d'un Compartiment mentionné dans le présent Prospectus sera soumis à une décision du Conseil d'administration, qui déterminera notamment le prix et la période/date de souscription initiale ainsi que la date de paiement de la souscription initiale.

L'objectif de gestion pour chaque Compartiment sera de maximiser à la fois la croissance et le rendement du capital.

Les Actions de chaque Compartiment, catégorie ou Classe d'Actions seront émises et rachetées à un prix qui sera déterminé au Luxembourg selon la fréquence indiquée à l'Annexe 1 (tout jour fixé aux fins de ce calcul étant défini comme un « **Jour d'évaluation** »).

Pour chaque Classe d'Actions d'un Compartiment, ce prix sera fixé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action, c.-à-d. la valeur des actifs nets du Compartiment en question attribuables à la Classe d'Actions concernée dudit Compartiment (la « **Valeur nette d'inventaire** » ou « **VNI** »). Afin d'éviter toute ambiguïté, si le contexte l'exige, l'expression « Valeur nette d'inventaire » désignera également la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment donné, soit la somme des Valeurs nettes d'inventaire des Actions, catégories ou Classes d'Actions de ce Compartiment.

La Valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment considéré ou dans un certain nombre d'autres devises, tel qu'indiqué à l'Annexe 1.

En principe, il est possible de passer d'un Compartiment ou d'une catégorie ou Classe d'Actions à un autre Compartiment ou une autre catégorie ou Classe d'Actions chaque Jour d'évaluation. Cela peut se faire en convertissant des Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie

ou Classe d'Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie ou Classe d'Actions sous réserve du paiement d'une commission de conversion, tel qu'indiqué à l'Annexe 1.

2. LA SOCIETE

La Société a été constituée au Luxembourg le 28 octobre 1998 pour une durée indéterminée sous la dénomination « GLOBAL STRATEGY ».

A la suite d'une assemblée générale extraordinaire le 11 mai 2006, la dénomination de la Société GLOBAL STRATEGY a été remplacée par NORD EUROPE PATRIMONIUM. La dénomination NORD EUROPE PATRIMONIUM a ensuite été remplacée par UFG-LFP FUNDS le 21 juillet 2010 dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. La dénomination a ensuite une nouvelle changé de UFG-LFP FUNDS à LA FRANÇAISE AM FUND le 6 septembre 2012, puis de LA FRANÇAISE AM FUND à La Française LUX le 13 mars 2015. Les statuts de la Société et tous changements liés successivement communiqués (les « **Statuts** ») ont été publiés au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

Le capital minimum s'élève à 1 250 000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros). Il est exprimé en EUR, correspond à tout moment à la somme des valeurs des actifs nets des Compartiments, et est représenté par des Actions sans valeur nominale.

Les variations de capital s'effectuent de plein droit, sans les mesures de publication et d'inscription au Registre de commerce et des sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

La Société est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B66.785.

Le fait que la Société soit enregistrée sur la liste officielle établie par la CSSF ne saurait en aucun cas être interprété comme un aval donné par ladite autorité de surveillance quant à la qualité des Actions proposées à la vente.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société est responsable de l'administration et de la gestion de la Société et des actifs de chaque Compartiment. Il est en droit d'accomplir tous actes de gestion et d'administration pour le compte de la Société et peut notamment acheter, vendre, souscrire ou échanger toutes valeurs mobilières et exercer tous droits liés directement ou indirectement aux actifs de la Société.

La liste des membres du Conseil et des autres organes administratifs figure dans le Prospectus et les rapports périodiques.

2. SOCIETE DE GESTION

LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL (la « **Société de gestion** ») a été nommée en qualité de société de gestion de la Société. La Société de gestion est agréée en tant que société de gestion conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010. Elle a été constituée le 14 octobre 1985 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois pour une durée indéterminée et est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23447. Son siège social est situé 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. La Société de gestion dispose d'un capital entièrement libéré de deux millions cinq cent vingt-cinq mille euros (2 525 000 EUR). Ses Statuts, tels qu'amendés, ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publiés le 20 octobre 2011 dans le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (« **Mémorial** »), le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet social de la Société de gestion est d'assurer la gestion des fonds d'investissement en vertu du droit luxembourgeois.

La Société a désigné la Société de gestion en vertu d'un contrat de services de société de gestion (« **Contrat de services de société de gestion** ») à effet du 1er août 2008 pour agir en tant que Société de gestion, chargée de lui fournir à ce titre des services de gestion financière, d'administration et de marketing (les « **Services** »). Le Contrat de services de société de gestion a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. La nomination de la Société de gestion n'exonère en rien la Société de ses responsabilités.

Aux fins de la fourniture des Services, la Société de gestion est en droit, dans un souci d'efficacité, de déléguer tout ou partie de ses fonctions et obligations à un tiers, avec l'autorisation de la Société et de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, sous sa responsabilité et son contrôle.

Dans le cadre de ses fonctions, la Société de gestion est notamment chargée :

- d'émettre toutes opinions ou recommandations concernant les investissements devant être effectués ;
- de conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et/ou livrer toutes valeurs mobilières et tous autres actifs ;

- d'exercer, pour le compte de la Société, tous droits de vote liés aux valeurs mobilières constituant les actifs de la Société.

En particulier, les fonctions d'agent administratif incluent :

- (i) le calcul et la publication de la Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment conformément à la Loi et aux Statuts de la Société ;
- (ii) la fourniture, pour le compte de la Société, de tous les services administratifs et comptables nécessaires à la gestion.

En tant qu'agent de registre et de transfert, la Société de gestion est responsable du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions, ainsi que de la tenue du registre des Actionnaires de la Société selon les modalités décrites plus en détail dans le Contrat de services de société de gestion.

Les fonctions de distributeur principal incluent la commercialisation des Actions au Luxembourg et/ou à l'étranger.

Les droits et obligations de la Société de gestion sont régis par des contrats conclus pour une durée indéterminée.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, la Société de gestion peut, sous réserve de l'accord de la CSSF, déléguer tout ou partie de ses fonctions et pouvoirs, sous sa responsabilité et son contrôle, à toute personne physique ou morale qu'elle juge appropriée, à condition que le Prospectus soit préalablement mis à jour et que la Société de gestion assume la pleine responsabilité des actes de son/ses délégataire(s), étant entendu que ce/ces dernier(s) devra/devront être qualifié(s) pour remplir les tâches qui lui/leur sont déléguées et à même de les remplir.

La Société de gestion exigera de la part de tout agent auquel elle envisage de déléguer ses fonctions qu'il se conforme aux dispositions du Prospectus et des Statuts, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Contrat de services de société de gestion.

Dans le cadre de délégations, la Société de gestion mettra en place des mécanismes et des procédures de contrôle appropriés, y compris pour les besoins du contrôle de la gestion des risques, ainsi que des processus de reporting régulier afin de garantir une supervision efficace des tiers auxquels des fonctions et obligations ont été déléguées, et de s'assurer que les services fournis par ces derniers sont conformes aux Statuts, au Prospectus et aux contrats conclus avec eux.

La Société de gestion fera preuve de diligence et d'exhaustivité dans la sélection et la supervision des tiers auxquels des fonctions et obligations peuvent être déléguées, et s'assurera qu'ils possèdent une expérience et des compétences suffisantes, ainsi que les autorisations requises, pour remplir les fonctions qui leur sont déléguées.

Les fonctions de gestion, d'agent administratif et d'agent de registre et de transfert sont actuellement déléguées.

3. BANQUE DEPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée banque dépositaire des actifs de la Société en vertu d'un contrat conclu le 6 septembre 2012 entre BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, et la Société (la « **Banque dépositaire** »).

Ce contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours (comme indiqué dans les dispositions contractuelles applicables ainsi que comme précisé ci-dessous).

BNP Paribas Securities Services est une banque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions de droit français détenue intégralement par BNP Paribas. Au 31 décembre 2011, son capital s'élevait à 165 millions EUR. La succursale de Luxembourg, sise 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg, a démarré son activité le 1^{er} juin 2002.

La Banque dépositaire est le dépositaire des actifs, valeurs mobilières et autres titres de propriété négociables, liquidités et autres avoirs que la Société possède ou qu'elle peut acquérir conformément à sa politique d'investissement.

Conformément aux pratiques bancaires, la Banque dépositaire peut, sous sa seule responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou financiers tout ou partie des actifs de la Société qu'elle détient au Luxembourg. Tous les actes de disposition concernant les actifs de la Société sont effectués par la Banque dépositaire sur instruction de la Société.

Conformément à la Loi de 2010, la Banque dépositaire s'assurera par ailleurs que :

- (1) la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions par ou pour le compte de la Société sont effectués conformément à la Loi de 2010 ou aux Statuts de la Société ;
- (2) dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- (3) les revenus de la Société sont affectés conformément aux Statuts.

Dans le cas de structures maître-nourricier, si la banque dépositaire des OPCVM maître et nourricier est différente de la Banque dépositaire, cette dernière conclura un accord d'échange d'informations avec l'autre dépositaire aux fins de la satisfaction de leurs obligations respectives.

La Société peut révoquer la Banque dépositaire moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La Banque dépositaire peut également démissionner de ses fonctions moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à la Société. Le cas échéant, la Banque dépositaire sera soumise aux dispositions suivantes :

- une nouvelle banque dépositaire devra être nommée dans les deux (2) mois suivant la résiliation du contrat de Banque dépositaire afin de remplir les fonctions et d'assumer les responsabilités de la Banque dépositaire, telles que définies dans le contrat conclu à cet effet ;

- si la Société révoque la Banque dépositaire, cette dernière continuera de remplir ses fonctions pendant le délai nécessaire au transfert de l'ensemble des actifs de la Société au nouveau dépositaire ;
- si la Banque dépositaire démissionne de ses fonctions, elle ne sera libérée de ses obligations que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire aura été nommée et que l'ensemble des actifs de la Société auront été transférés à cette dernière ;
- les dividendes non réclamés seront transférés à la nouvelle Banque dépositaire et/ou au nouvel agent financier (le cas échéant).

4. AGENT DOMICILIATAIRE ET DE COTATION

La Société a nommé BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, comme agent domiciliataire et de cotation (l'« **Agent domiciliataire et de cotation** »). En cette qualité, il sera chargé de toutes les fonctions d'agent de société, exigées par le droit luxembourgeois. En particulier, il devra assurer et surveiller l'envoi de relevés, rapports, avis et autres documents aux Actionnaires, conformément aux dispositions décrites plus en détail dans le contrat mentionné ci-après.

Les droits et obligations de l'Agent domiciliataire et de cotation sont régis par un contrat conclu pour une durée indéterminée le 6 septembre 2012. Ce contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90 jours) (comme indiqué dans les dispositions contractuelles applicables).

5. AGENT ADMINISTRATIF

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, dont le siège social est sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, remplit les fonctions d'Agent administratif (l'« **Agent administratif** »), y compris les fonctions d'Agent de transfert et de registre, conformément au contrat conclu entre la Société de gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en date du 6 septembre 2012. Ce contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90 jours) (comme indiqué dans les dispositions contractuelles applicables).

Dans ce contexte, BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg remplit les fonctions administratives prévues par la Loi de 2010, telles que la tenue des comptes de la Société et le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action. L'Agent administratif supervise la remise de l'ensemble des déclarations, rapports, avis et autres documents aux Actionnaires.

En tant qu'Agent de registre et de transfert, il est en particulier chargé de la tenue du registre des Actions nominatives. Il est également responsable du traitement des souscriptions, demandes de rachat d'Actions, et, le cas échéant, des demandes de conversion d'Actions et de l'acceptation des transferts de fonds. Il lui appartient en outre de délivrer les confirmations d'Actions et de prendre livraison de celles devant être remplacées ou jointes à des demandes de rachat ou de conversion.

6. CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT ET GESTIONNAIRES FINANCIERS

La Société de gestion peut s'adjoindre les services d'un ou plusieurs conseiller(s) en investissement et/ou gestionnaire(s) financier(s), comme indiqué à l'Annexe 1. Le contrôle et la responsabilité finale des activités du/des conseiller(s) en investissement et/ou du/des gestionnaire(s) financier(s) incomberont au Conseil d'administration de la Société. Les noms du/des conseiller(s) en investissement et/ou du/des gestionnaire(s) financier(s) seront indiqués dans les Annexes relatives aux différents Compartiments. Le/les conseiller(s) en investissement et/ou le/les gestionnaire(s) financier(s) sera/seront en droit de percevoir une commission de conseil et/ou de gestion dont les taux et modalités de calcul seront précisés dans les Annexes relatives à chaque Compartiment.

7. DISTRIBUTEURS ET NOMINEES

La Société de gestion peut décider de désigner des nominees et des distributeurs pour les besoins de la distribution des Actions dans les pays où elles seront vendues.

Des contrats de distribution et de nominee seront conclus entre la Société, la Société de gestion et les différents distributeurs/nominees.

Aux termes des contrats de distribution et de nominee, le nom du nominee sera inscrit dans le registre des Actionnaires en lieu et place de celui des Investisseurs investissant dans la Société. Ces contrats stipuleront, entre autres, qu'un Investisseur qui a investi dans la Société par l'intermédiaire d'un nominee peut à tout moment demander que les Actions soient réenregistrées à son propre nom. Le cas échéant, le nom de l'Investisseur sera inscrit dans le registre des Actionnaires dès que la Société recevra les instructions de transfert du nominee.

Les Actionnaires potentiels peuvent souscrire des Actions directement auprès de la Société, sans qu'il leur soit nécessaire de faire appel à l'un des nominees/distributeurs.

Des copies des contrats de distribution et de nominee peuvent être consultées par les Actionnaires aux sièges respectifs de la Société, de l'Agent administratif et des nominees/distributeurs pendant les heures de bureau.

8. AUDIT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

La révision des comptes et des états financiers annuels de la Société est confiée à Deloitte Audit, dont le siège est sis 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de réviseur agréé de la Société.

Le principal objectif de la Société est de donner la possibilité aux Actionnaires de prendre part à la gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments à court terme au sens de l'Article 41. (1) de la Loi de 2010 comme le définit la politique de placement de chaque Compartiment de la Société (cf. Annexe 1).

La Société ne peut aucunement garantir que ses objectifs seront pleinement atteints. La diversification des portefeuilles des Compartiments permet néanmoins de limiter les risques intrinsèques à tout placement, sans toutefois les éliminer complètement.

Les placements de la Société devront être effectués sous le contrôle et avec l'autorisation de son Conseil d'administration.

1. POLITIQUES DE PLACEMENT - DISPOSITIONS GENERALES

La politique de placement propre à chaque Compartiment, telle que décrite en détail à l'Annexe 1, a été définie par le Conseil d'administration.

La Société permet aux Actionnaires de modifier l'orientation de leurs placements et, le cas échéant, les devises dans lesquelles leurs investissements sont réalisés en convertissant des Actions d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une Classe d'Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie ou Classe d'Actions.

L'objectif de chaque Compartiment est la valorisation maximale des actifs investis. La Société peut prendre les risques qu'elle juge raisonnablement nécessaires pour atteindre ses objectifs. Elle ne peut toutefois pas garantir que ces objectifs seront atteints en raison des fluctuations des cours boursiers et d'autres risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières.

Sauf spécification contraire dans la politique de placement d'un Compartiment, il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement des Compartiments seront atteints et les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs.

2. DISPOSITIONS SPECIALES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les dispositions générales ci-après s'appliqueront à tous les Compartiments de la Société, sauf stipulation contraire dans les objectifs d'investissement propres à un Compartiment. Dans ce cas, l'Annexe 1 relative à ce Compartiment fera état des restrictions spécifiques prévalant sur les présentes dispositions générales.

A. Les investissements de la Société seront exclusivement constitués d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- (1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE ;

- (2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union européenne (l'« UE ») ;
- (3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays de l'UE ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat non membre de l'UE, c.-à-d. dans tout autre pays d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, du continent américain, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique ;
- (4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, à condition que :
 - (i) les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit introduite ; et
 - (ii) cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;
- (5) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1(2), premier et deuxième tirets de la directive 2009/65/CE, qu'ils aient ou non leur siège dans un Etat membre de l'UE, sous réserve que :
 - (i) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une supervision que l'autorité de surveillance considère comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - (ii) le niveau de protection garanti aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE ;
 - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ; et
 - (iv) les OPCVM ou autres OPC dont des parts sont acquises ne puissent, conformément à leurs statuts, investir globalement plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou OPC ;
- (6) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que ledit établissement ait son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si son siège est situé dans un Etat tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- (7) instruments dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus et/ou des instruments dérivés négociés de gré à gré (dénommés ci-après « instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section A, en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
- (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise ;
- (iii) les instruments financiers de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment, à leur juste valeur à l'initiative de la Société ;
- (iv) en aucun cas, ces opérations ne pourront amener la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

La Société peut notamment conclure des opérations portant sur des options, des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats ;

- (8) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur desdits instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres de la fédération, ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, ou émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2) et (3) ci-avant ; ou
 - (ii) émis ou garantis par un établissement soumis à surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi strictes que celles fixées par le droit communautaire ; ou
 - (iii) émis par d'autres entités appartenant à une catégorie approuvée par la CSSF, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéas et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement de ce groupe, ou encore une entité au sein de laquelle la titrisation des créances sera financée par une ligne de crédit bancaire.

B. En outre, la Société peut, pour chaque Compartiment :

- (1) investir jusqu'à 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points A (1) à (4) et (8) ;
- (2) détenir des liquidités et quasi-liquidités à titre accessoire ;

- (3) emprunter à concurrence de 10 % de l'actif net d'un Compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Les engagements en rapport avec des contrats d'option ou l'achat ou la vente de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts aux fins du calcul de la ceste limite d'investissement ;
- (4) acquérir des devises par le biais de prêts adossés.

C. Par ailleurs, la Société observera les restrictions d'investissement suivantes par émetteur, au regard de l'actif net de chaque Compartiment :

(1) Règles de répartition des risques

Pour les besoins du calcul des limites décrites aux points (1) à (5) et (8) ci-avant, les sociétés appartenant à un même groupe de sociétés seront considérées comme un seul et même émetteur.

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à Compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née dans le cadre de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment sera considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques.

• Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (1) Un Compartiment ne peut acquérir des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire supplémentaires d'un même émetteur si par suite de cette acquisition :
 - a. plus de 10 % de son actif net sont constitués de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire de cet émetteur ;
 - b. la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de son actif net dépasse 40 % de la valeur de son actif net. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
- (2) La limite de 10 % fixée au point (1) (a) est portée à 20 % si les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis par un même groupe de sociétés.
- (3) La limite de 10 % indiquée au point (1) (a) peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
- (4) La limite maximale de 10 % énoncée au point (1) (a) peut être portée à un maximum de 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit

qui a son siège social dans un Etat membre de l'UE et qui est soumis, en vertu de la loi, à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, le produit de l'émission de ces obligations doit être investi, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, durant toute la période de validité des obligations, les engagements en découlant et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net de ce Compartiment.

- (5) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux points (3) et (4) ci-avant ne sont pas pris en compte lors de l'application de la limite de 40 % prévue au point (1) (b).
- (6) Dès lors qu'un Compartiment investit, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités territoriales, un Etat membre de l'OCDE, le Brésil, Singapour, un Etat membre du G20 ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, la Société peut investir 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné dans les titres en question, sous réserve que ledit Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire.
- (7) Sans préjudice des limites prévues au point (2) ci-après, les limites fixées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou obligataire précis reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
 - (i) la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - (ii) l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - (iii) il fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- **Dépôts bancaires**

- (8) La Société ne peut investir plus de 20 % de l'actif net de chaque Compartiment sous forme de dépôts auprès d'une même entité.

- **Instruments dérivés**

- (9) Le risque de défaut de la contrepartie aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment, si la contrepartie est un établissement

de crédit, comme décrit au point A (6) ci-avant. Dans d'autres cas, la limite peut être au maximum de 5 % des actifs nets.

- (10) L'investissement dans des instruments dérivés est autorisé pour autant que, globalement, les risques auxquels les actifs sous-jacents sont exposés n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque la Société investit dans des instruments dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être pris en compte aux fins des limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).
- (11) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour les besoins des dispositions du point (14) de la section C et du point (1) de la section D ainsi que pour évaluer les risques liés aux transactions sur instruments dérivés, étant entendu que le risque global lié aux instruments dérivés ne doit pas excéder la Valeur nette d'inventaire des actifs.
- **Parts d'organismes de placement collectif**
- (12) La Société ne peut investir plus de 20 % de l'actif net de chaque Compartiment en parts d'un même OPCVM ou autre OPC, tel que défini au point (5) de la section A.
- **Limites combinées**
- (13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-avant, un Compartiment ne peut combiner :
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité ;
 - des dépôts effectués auprès de cette entité ; et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec cette entité qu'à concurrence de 20 % de son actif net.
- (14) Les limites fixées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-avant ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, un Compartiment ne peut investir auprès d'une même entité comme décrit à ces points, dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, sous la forme de dépôts ou dans des instruments dérivés, qu'à concurrence de 35 % de son actif net.

(2) Limitations en matière de contrôle

- (15) La Société ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.
- (16) La Société ne peut acquérir :
- (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - (ii) plus de 10 % des obligations d'un même émetteur ;
 - (iii) plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ; ou
 - (iv) plus de 25 % des actions du même OPCVM et/ou autre OPC.

Les limites fixées aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peuvent être calculés.

Les dispositions des points (15) et (16) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat tiers ;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ;
- les actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers dans la mesure où :
 - (i) cette société investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs domiciliés dans cet Etat tiers,
 - (ii) en vertu de la législation de cet Etat tiers, une telle participation constitue la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet Etat, et
 - (iii) la politique d'investissement de cette société respecte les règles de diversification des risques et les limitations en matière de contrôle énoncées aux points (1), (3), (4), (8), (9), (12), (13), (14), (15) et (16) de la section C et au point (2) de la section D ;
- les actions détenues dans le capital de sociétés filiales qui exercent, exclusivement pour le compte de la Société, des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où elles sont situées, en ce qui concerne le rachat d'Actions ou la demande d'Actionnaires.

D. La Société doit en outre respecter les restrictions d'investissement suivantes :

- (1) Chaque Compartiment doit s'assurer que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du délai disponible pour liquider les positions ;

- (2) les investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne doivent pas excéder au total 30 % de l'actif net de la Société.

E. Par ailleurs, la Société doit s'assurer que les investissements de chaque Compartiment respectent les règles suivantes :

- (1) la Société ne peut acquérir des marchandises, des métaux précieux ou des certificats les représentant, étant entendu que les transactions portant sur des devises, des instruments financiers, des indices ou des titres ainsi que sur des contrats à terme, d'option et de swap y relatives ne sont pas considérées comme des transactions sur des marchandises aux fins de la présente restriction ;

- (2) la Société ne peut acquérir des biens immeubles, sauf si une telle acquisition s'avère indispensable à l'exercice direct de son activité ;
- (3) la Société ne peut utiliser ses actifs pour garantir des titres ;
- (4) la Société ne peut émettre de warrants ou d'autres instruments conférant un droit d'acquérir des Actions ;
- (5) sans préjudice de la possibilité dont elle dispose d'acquérir des obligations et d'autres titres de créance et d'effectuer des dépôts bancaires, la Société ne peut accorder des prêts ni se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés ;
- (6) La Société ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points (5), (7) et (8) de la section A.

F. Nonobstant toutes les dispositions précitées :

- (1) les limites susmentionnées peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice de droits de souscription relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie des actifs du Compartiment concerné ;
- (2) si des limites sont dépassées indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit s'attacher, dans ses opérations de vente, à régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Conseil d'administration sera en droit de fixer d'autres restrictions d'investissement si cela s'avère nécessaire aux fins de conformité avec la Loi de 2010 et la réglementation des pays dans lesquels les Actions sont proposées ou vendues.

G. Investissements croisés

Un Compartiment de la Société peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis ou devant l'être par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société (un «**Compartiment cible** »), à condition que :

- le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investissant dans le Compartiment cible ;
- le Compartiment cible ne puisse pas, conformément à sa politique de placement, investir plus de 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC ;
- les droits de vote attachés aux Actions du Compartiment cible soient suspendus tant que lesdites Actions sont détenues par le Compartiment investissant ;
- tant que les Actions sont détenues par le Compartiment investissant, leur valeur ne soit en

aucun cas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins du contrôle du volume minimum de l'actif net imposé par la Loi de 2010 ;

- des commissions de souscription, de rachat ou de conversion ne puissent être prélevées qu'au niveau du Compartiment investissant ou du Compartiment cible ;
- des commissions de gestion ne soient pas prélevées en double au titre des actifs concernés à la fois au niveau du Compartiment investissant et du Compartiment cible.

H. Structures maître-nourricier

Le Conseil d'administration peut, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation luxembourgeoises, à tout moment dès lors qu'il l'estime approprié et dans la mesure la plus large autorisée par les lois et règlements luxembourgeois :

- créer un Compartiment et/ou une Classe d'Actions ayant le statut d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître ;
- convertir tout Compartiment et/ou toute Classe d'Actions existant(e) en Compartiment et/ou Classe d'Actions ayant le statut d'OPCVM nourricier ou remplacer l'OPCVM maître de tout Compartiment et/ou toute Classe d'Actions ayant le statut d'OPCVM nourricier.

Par dérogation à l'article 46 de la Loi de 2010, la Société ou tout Compartiment agissant en tant que nourricier (le « **Nourricier** ») d'un fonds maître investira au moins 85 % de ses actifs dans un autre OPCVM ou dans un compartiment de cet OPCVM (le « **Maître** »).

Le nourricier ne peut investir plus de 15 % de ses actifs dans les actifs suivants :

- (1) actifs liquides accessoires conformément à l'article 41, paragraphe (2), deuxième alinéa de la Loi de 2010 ;
- (2) instruments financiers dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, conformément à l'article 41, premier paragraphe, point g) et à l'article 42, deuxième et troisième paragraphes de la Loi de 2010 ;
- (3) biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de l'activité de la Société.

3. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Dispositions générales

La Société peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et/ou dans le but de protéger ses actifs et engagements, recourir pour chaque Compartiment à des techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire.

A cette fin, chaque Compartiment ou catégorie est notamment autorisé(e) à effectuer des transactions portant sur la vente ou l'achat de contrats de change à terme et de contrats à terme sur devises ainsi que sur la vente d'options d'achat et l'achat d'options de vente sur devises, dans le but de protéger ses actifs contre les fluctuations des taux de change ou d'optimiser son rendement, à des fins de gestion de portefeuille efficace.

Si un Compartiment recourt à de tels techniques et instruments, il en sera fait mention à l'Annexe relative à ce Compartiment, laquelle comportera en outre une description détaillée des risques liés à ces activités, y compris le risque de contrepartie et les conflits d'intérêts potentiels (s'agissant des aspects non déjà traités dans la partie générale de ce Prospectus), et précisera l'impact en découlant sur la performance du Compartiment concerné. Ces techniques et instruments seront utilisés pour servir aux mieux les intérêts de ce dernier.

La politique concernant les frais/commissions opérationnels directs et indirects découlant de techniques de gestion de portefeuille efficace qui peuvent être prélevés sur les revenus perçus par les Compartiments concernés est décrite dans les Annexes correspondantes. Ces frais et commissions n'incluront pas de revenus occultes. L'identité de la ou des entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects sont versés est également indiquée dans les Annexes relatives aux différents Compartiments, lesquelles précisent en outre si ces entités sont des parties liées à la Société de gestion ou à la Banque dépositaire.

Les techniques et instruments utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et/ou dans le but de protéger les actifs et les engagements rempliront les critères suivants :

- (1) Ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable.
- (2) Ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération d'une plus-value ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné moyennant un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque dudit Compartiment et les règles applicables en matière de diversification des risques, telles qu'exposées dans la Loi de 2010.
- (3) Les risques afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques de la Société.

Les techniques et instruments qui satisfont aux critères précités et se rapportent à des instruments du marché monétaire seront considérés comme des techniques et instruments relatifs à des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de portefeuille efficace, au sens de la Loi de 2010.

Lorsqu'elle mettra en œuvre des techniques et instruments à des fins de gestion de portefeuille efficace et/ou dans le but de protéger ses actifs et engagements, la Société se conformera en toutes circonstances à la circulaire 13/559 de la CSSF et aux orientations de l'ESMA concernant les fonds cotés et d'autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832), telles que modifiées à intervalles réguliers.

Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ne devront notamment pas entraîner :

- de modification de l'objectif d'investissement déclaré de la Société ou du Compartiment concerné ;

- de risques supplémentaires notables par rapport à la politique initiale en matière de risques telle que décrite dans le présent Prospectus et/ou à l'Annexe relative au Compartiment concerné.

Tous les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace, nets des frais opérationnels directs et indirects, reviendront au Compartiment concerné.

Dès lors qu'elle conclut des opérations à des fins de gestion de portefeuille efficace, la Société prendra en compte ces opérations dans l'élaboration de son processus de gestion du risque de liquidité afin de s'assurer d'être en mesure d'honorer à tout moment ses obligations de rachat.

Lorsque ces transactions portent sur des instruments dérivés, les conditions et limites fixées ci-avant à la section A, point (7), à la section C, points (1), (9), (10), (11), (13) et (14) et à la section D, point (1) doivent être respectées.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'autres techniques et instruments financiers ne doit en aucun cas amener la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement, tels qu'indiqués dans le Prospectus.

Le rapport annuel de la Société contiendra des informations détaillées sur :

- (1) l'exposition obtenue à l'aide de techniques de gestion de portefeuille efficaces ;
- (2) l'identité de la/des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion de portefeuille efficaces ;
- (3) le type et le montant des garanties reçues par la Société ou le(s) Compartiment(s) concerné(s) afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie ;
- (4) les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficaces sur l'exercice considéré, ainsi que les frais opérationnels directs et indirects encourus.

L'intégralité des actifs reçus dans le contexte de techniques de gestion efficace de portefeuille doit être considérée comme une garantie et répondre aux critères suivants :

- (1) toute garantie reçue sous une forme autre que de l'argent comptant doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou dans des MTF (systèmes multilatéraux de transactions boursières) avec une cotation transparente
- (2) les garanties reçues doivent être évaluées au moins une fois par jour et les actifs affichant une forte volatilité des cours ne doivent pas être acceptés en guise de garantie
- (3) les garanties reçues doivent être de haute qualité
- (4) les garanties reçues par le Compartiment doivent être émises par une entité qui ne dépend pas de la contrepartie
- (5) les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs

- (6) les garanties apportées sous une autre forme que des liquidités ne doivent pas être vendues, réinvesties ou nanties
- (7) Les garanties reçues sous la forme de liquidités ne peuvent être que :
 - (i) placées en dépôt auprès des entités décrites à l'article 50(f) de la Directive 2009/65/CE
 - (ii) investies dans des emprunts d'Etat de qualité élevée,
 - (iii) utilisées aux fins des opérations de prise en pension pour autant que celles-ci soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de récupérer à tout moment l'intégralité de ses liquidités au prorata,
 - (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tel que défini dans les directives concernant une définition commune des fonds du marché monétaire européen (Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds)

B. Risques - Mise en garde

Afin d'optimiser le rendement de leur portefeuille, tous les Compartiments sont autorisés à utiliser les techniques et instruments dérivés décrits ci-avant (en particulier des contrats de swap sur taux d'intérêt, sur devises et sur instruments financiers, des contrats à terme et des options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme), sous réserve des conditions susmentionnées.

Il est porté à l'attention des investisseurs que les conditions de marché et la réglementation en vigueur peuvent restreindre l'utilisation de ces instruments. Rien ne garantit que ces stratégies porteront leurs fruits. Les Compartiments recourant à ces techniques et instruments encourent, du fait de ces investissements, des risques et des frais auxquels ils n'auraient pas été exposés s'ils n'avaient pas adopté ces stratégies. L'attention des investisseurs est également attirée sur le risque accru de volatilité que présentent les Compartiments utilisant ces techniques et instruments à des fins autres que de couverture. Si les prévisions des gestionnaires ou des gestionnaires délégués quant à l'évolution des marchés de valeurs mobilières, de change et de taux d'intérêt s'avèrent erronées, les compartiments peuvent se trouver dans une situation pire que s'ils n'avaient pas mis en œuvre ces stratégies.

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés, chaque Compartiment peut effectuer des transactions de gré à gré sur des contrats à terme et au comptant sur indices ou autres instruments financiers ainsi que sur des swaps sur indices ou autres instruments financiers avec des banques ou des courtiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations. Bien que les marchés correspondants ne soient pas nécessairement plus volatils que les autres marchés de contrats à terme, les opérateurs intervenant sur ces marchés sont moins bien protégés contre les défaillances car les contrats qui y sont négociés ne sont pas garantis par une chambre de compensation.

C. Opérations de prêt de titres

La Société peut conclure des opérations de prêt de titres à condition de respecter les règles suivantes :

(1) La Société peut prêter des titres qu'elle détient en portefeuille à un emprunteur, directement ou par le biais d'un système de prêt standardisé géré par un organisme de compensation reconnu ou d'un système de prêt géré par un établissement financier soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations. Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres (c.-à-d. l'emprunteur) doit être soumise à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire. Si l'établissement financier susmentionné agit pour son propre compte, il doit être considéré comme la contrepartie au contrat de prêt. Si la Société prête ses titres à des entités avec lesquelles elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, une attention particulière doit être portée aux conflits d'intérêts pouvant en résulter.

(2) La Société doit recevoir, préalablement ou simultanément au transfert des titres prêtés, une garantie dont la valeur à la conclusion du contrat et pendant toute la durée du contrat doit être au moins égale à la valeur totale des titres prêtés. Au terme de l'opération de prêt, la garantie sera restituée en même temps que les titres prêtés ou après qu'ils l'aient été.

Dans le cas d'un système de prêt standardisé géré par un organisme de compensation reconnu ou d'un système de prêt géré par un établissement financier soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations, les titres prêtés peuvent être transférés avant que la garantie ne soit reçue si l'intermédiaire en question garantit la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut fournir à la Société, en lieu et place de l'emprunteur, une garantie dont la valeur à la conclusion du contrat doit être au moins égale à la valeur totale des titres prêtés.

(3) La Société doit s'assurer que le volume des transactions de prêt de titres est maintenu à un niveau approprié ou qu'elle est habilitée à demander la restitution des titres prêtés d'une manière qui lui permette, à tout moment, de répondre à ses obligations de rachat et que ces transactions ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société en vertu de sa politique de placement.

(4) La Société s'assurera d'être à tout moment en mesure de récupérer tous titres prêtés ou de mettre fin à tout contrat de prêt de titres qu'elle aura conclu.

(5) Dans ses rapports financiers, la Société doit indiquer la valeur d'évaluation globale des titres prêtés à la date de référence des rapports en question.

D. Contrats de mise en pension

La Société peut conclure des opérations de mise en pension, c'est-à-dire des opérations à terme à l'échéance desquelles la Société a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de la transaction.

Cependant, sa participation à ce type d'opérations est soumise aux règles suivantes :

- (1) la Société ne peut conclure de telles opérations que si les contreparties sont soumises à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- (2) la Société doit s'assurer de disposer, à l'échéance du contrat, d'actifs suffisants pour régler le montant convenu avec la contrepartie pour la restitution des titres. Elle doit en outre veiller à maintenir le volume des opérations de mise en pension à un niveau qui lui permette de faire face à tout moment à son obligation de rachat envers ses Actionnaires ;
- (3) dans ses rapports financiers, la Société doit fournir des informations séparées sur les titres vendus dans le cadre de contrats de mise en pension et indiquer le montant total des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.
- (4) Lorsqu'elle conclut un contrat de mise en pension, la Société doit s'assurer d'être à tout moment en mesure de récupérer les titres qui en font l'objet ou de résilier le contrat.
- (5) Les contrats de mise en pension à terme fixe d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputés permettre à la Société de récupérer les actifs à tout moment.

E. Contrats de prise en pension

- (1) Lorsqu'elle conclut un contrat de prise en pension pour le compte d'un Compartiment, la Société doit s'assurer d'être à tout moment en mesure de récupérer la totalité du montant du contrat en espèces ou de mettre fin au contrat sur une base anticipée ou au cours du marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension sera utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.
- (2) Les contrats de prise en pension à terme fixe d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputés permettre à la Société de récupérer les actifs à tout moment.

F. Instruments financiers dérivés

- (1) Lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs qu'il détient doivent respecter les limites d'investissement fixées par la Loi de 2010. Par exemple, lorsqu'un Compartiment conclut un swap non provisionné, le portefeuille d'investissement du Compartiment qui fait l'objet de l'échange doit être conforme à ces limites.
- (2) Conformément à la Loi de 2010 et à l'article 43, paragraphe 5, de la directive 2010/43/UE, lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les expositions sous-jacentes des instruments financiers dérivés seront prises en compte dans le calcul des limites d'investissement fixées par la Loi de 2010.

- (3) Dès lors qu'un Compartiment recourt à des swaps de rendement total ou à d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, l'Annexe correspondante contiendra :
- des informations sur la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice ;
 - des informations sur la ou les contrepartie(s) aux transactions ;
 - une description du risque de contrepartie et de l'impact sur le rendement perçu par les Investisseurs ;
 - une indication précisant dans quelle mesure la contrepartie exerce un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et si les transactions réalisées dans le cadre du portefeuille d'investissement du Compartiment sont soumises à l'approbation de la contrepartie ;
 - sous réserve des dispositions du point (4) ci-dessous, une indication précisant si la contrepartie agit en qualité de gestionnaire.
- (4) Si la contrepartie dispose d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment concerné ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés, le contrat conclu par la Société, pour le compte dudit Compartiment, et la contrepartie sera considéré comme un contrat de délégation de gestion et devra respecter les exigences applicables en matière de délégation.
- (5) Pour chaque Compartiment concerné, le rapport annuel de la Société contiendra le cas échéant des informations détaillées sur :
- l'exposition sous-jacente obtenue à travers des instruments financiers dérivés ;
 - l'identité de la/des contrepartie(s) aux transactions relatives à ces instruments ;
 - le type et le montant des garanties reçues par le Compartiment en question afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie.

G. Gestion des garanties dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de gestion de portefeuille efficace

- (1) Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficace seront considérés comme des garanties aux fins des présentes dispositions et rempliront les critères exposés dans le paragraphe ci-dessous.
- (2) Dès lors que la Société recourt, pour le compte d'un Compartiment, à des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et à des techniques de gestion de portefeuille efficace, toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie rempliront à tout moment les critères suivants :
- a) **Liquidité** – toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de

sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues seront par ailleurs conformes aux dispositions de la Loi de 2010.

- b) **Evaluation** – les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place. Si un Compartiment fait usage de cette possibilité, l'Annexe correspondante précisera les marges de sécurité définies.
- b) **Qualité de crédit de l'émetteur** – les garanties reçues seront de haute qualité.
- c) **Corrélation** – les garanties reçues par la Société pour le compte d'un Compartiment proviendront d'une entité indépendante de la contrepartie et ne devront pas présenter une forte corrélation avec la performance de cette dernière.
- d) **Diversification des garanties (concentration des actifs)** – les garanties seront suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante au regard de la concentration des émetteurs est réputé être rempli si la Société, agissant pour le compte d'un Compartiment, reçoit d'une contrepartie à une opération réalisée à des fins de gestion de portefeuille efficace ou à une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties dans le cadre duquel l'exposition à un émetteur donné n'excède pas 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. Si la Société, agissant pour le compte d'un Compartiment, est exposée à différentes contreparties, les différents paniers de garanties seront regroupés aux fins du calcul de la limite de 20 % concernant l'exposition à un même émetteur.
- e) **Les risques liés à la gestion des garanties**, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.
- f) **En cas de transfert de propriété**, la garantie reçue sera conservée par la Banque dépositaire. Pour les autres types d'accord donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.
- g) **Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées** par la Société à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.
- h) **Les garanties reçues sous une forme autre qu'en espèces** ne pourront être ni vendues, ni réinvesties, ni nanties.
- i) **Les garanties reçues en espèces** pourront uniquement être :
 - placées en dépôt auprès d'entités visées par la Loi de 2010 ;
 - investies dans des emprunts d'Etat de qualité élevée ;
 - utilisées aux fins d'opérations de mise en pension, à condition que celles-ci soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la Société puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces au prorata ;

- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les directives du CESR concernant une définition commune des fonds du marché monétaire européen (Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds) (réf. CESR/10-049).
- (3) Les garanties en espèces réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.
- (4) Dès lors que la Société reçoit, pour le compte d'un Compartiment, une garantie au titre d'au moins 30 % des actifs du Compartiment en question, la Société mettra en place une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. Cette politique de tests de résistance couvrira au moins les aspects suivants :
- Conception de l'analyse des scénarios de tests de résistance, y compris l'étalonnage, la certification et l'analyse de sensibilité
 - Approche empirique de l'évaluation des impacts, y compris le contrôle a posteriori des estimations de risque de liquidité
 - Fréquence de reporting et seuil(s) de tolérance de limite/perte
 - Mesures d'atténuation destinées à réduire les pertes, y compris la politique en termes de marges de sécurité et la protection contre le risque d'écart
- (5) La Société mettra en place une politique transparente en termes de marges de sécurité, adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. Pour définir cette politique, la Société prendra en compte les caractéristiques des actifs, telles que la qualité de crédit ou la volatilité des prix, ainsi que le résultat des tests de résistance réalisés conformément au paragraphe (4) ci-avant. Cette politique sera documentée et justifiera toute décision d'appliquer, ou de s'abstenir d'appliquer, une marge de sécurité donnée à une certaine catégorie d'actifs.
- (6) Le présent Prospectus sera mis à jour avant que la Société ne mette en œuvre les dispositions ci-dessus, afin d'informer clairement les Investisseurs de la politique adoptée en matière de garanties. Seront notamment développés à cet égard les types de garantie autorisés, le niveau de garantie requis et la politique en termes de marges de sécurité, ainsi que, dans le cas de garanties en espèces, la politique de réinvestissement (y compris les risques en découlant).

4. AVERTISSEMENTS CONCERNANT LES RISQUES

A. **Risque de conservation**

La responsabilité de la Banque dépositaire ne peut être engagée qu'en cas de négligence ou de manquement délibéré de sa part ou de celle de ses agents locaux, et ne couvre pas les pertes en cas de liquidation, de faillite, de négligence ou de manquement délibéré d'un quelconque agent de registre. Dans l'éventualité de telles pertes, la Société devra faire valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur des titres et/ou de l'agent de registre désigné.

Les titres détenus auprès d'un agent, d'un système de compensation/règlement ou d'un correspondant local (« **Système de titres** ») peuvent ne pas être aussi bien protégés que ceux détenus auprès de la Banque dépositaire au Luxembourg. Des pertes peuvent notamment survenir en cas d'insolvabilité du correspondant local ou du Système de titres. Sur certains marchés, la ségrégation ou l'identification séparée des titres d'un bénéficiaire peuvent se révéler impossibles ou les pratiques en la matière peuvent être différentes de celles employées sur des marchés plus développés.

B. **Conflits d'intérêts**

La Société de gestion, le/les Distributeur(s), le Gestionnaire et/ou le Conseiller en investissement, la Banque dépositaire et l'Agent administratif peuvent, dans l'exercice de leur activité, avoir des conflits d'intérêts avec la Société. La Société de gestion, le/les Distributeur(s), le Gestionnaire et/ou le Conseiller en investissement, la Banque dépositaire et l'Agent administratif tiendront compte de leurs obligations respectives envers la Société et d'autres personnes lors de transactions pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts. Dans l'éventualité de tels conflits, chacune de ces personnes s'est engagée ou sera invitée par la Société à mettre en œuvre les efforts raisonnablement nécessaires pour résoudre ces conflits d'intérêts équitablement (compte tenu de ses obligations et attributions) et s'assurer que la Société et les actionnaires soient traités de façon juste.

C. **Transactions intéressées**

La Société de gestion, le/les Distributeur(s), le Gestionnaire et/ou le Conseiller en investissement, la Banque dépositaire et l'Agent administratif ainsi que leurs filiales, affiliés, associés, agents, administrateurs, dirigeants, employés ou délégués (collectivement les Parties intéressées et individuellement une Partie intéressée) peuvent :

- conclure des contrats ou toute transaction financière, bancaire ou autre les uns avec les autres ou avec la Société, y compris, sans s'y limiter, un investissement par la Société dans des titres d'une société ou d'une entité dont un investissement ou une obligation quelconque fait partie intégrante des actifs de la Société ou d'un Compartiment, ou détenir un intérêt dans de tels contrats ou transactions ;
- investir dans et négocier des actions, titres, actifs ou tout bien du type de ceux inclus dans le patrimoine de la Société pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- agir en tant qu'agent ou commettant dans la vente, l'émission ou l'achat de valeurs mobilières et d'autres investissements auprès de la Société ou avec le Gestionnaire, la Banque dépositaire ou l'un(e) quelconque de ses filiales, affiliés, associés, agents ou délégués.

L'intégralité des actifs de la Société sous la forme d'espèces peut être investie dans des certificats de dépôts ou des investissements bancaires émis par une Partie intéressée. Des transactions bancaires ou assimilées peuvent également être effectuées auprès ou par l'intermédiaire d'une Partie intéressée (pour autant qu'elle soit habilitée à effectuer ce type d'opérations).

La Partie intéressée ne sera nullement tenue de rendre des comptes aux Actionnaires pour les bénéfices ainsi dégagés qui pourront être conservés par la partie concernée. Toute transaction de ce type doit être effectuée comme si elle était réalisée sur la base de conditions commerciales normales négociées sans lien de dépendance.

D. Conflits d'intérêts du Gestionnaire en cas de prêts de titres

Le Gestionnaire peut également être désigné en tant qu'agent de prêt de la Société aux termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. En vertu d'un tel contrat, l'agent de prêt est chargé de gérer les opérations de prêt de titres de la Société et est en droit de percevoir une commission s'ajoutant à celle qui lui est due en sa qualité de gestionnaire. Les revenus découlant des prêts de titres seront répartis entre la Société et le Gestionnaire, étant entendu que la commission versée au Gestionnaire sera calculée au taux normal du marché. Les montants perçus et les frais encourus dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte de la Société, y compris les commissions versées ou dues, seront intégralement repris dans les états financiers annuels et semestriels. La Société de gestion contrôlera au moins une fois par an les opérations de prêt de titres et les frais y afférents.

Le Gestionnaire peut effectuer des transactions par l'intermédiaire de ses filiales, en qualité aussi bien de commettant que d'agent, dans la mesure permise par la législation applicable. A la suite de ces relations commerciales, les affiliés du Gestionnaire recevront, entre autres bénéfices, des commissions, des majorations/minorations et des revenus associés au prime brokerage et d'autres services.

Certains conflits d'intérêts peuvent résulter du fait que des affiliés du Gestionnaire et/ou de l'Agent administration ou de la Société de gestion peuvent agir comme des sous-distributeurs d'intérêts par rapport à la Société ou à certains Compartiments. Ces entités peuvent en outre conclure des accords aux termes desquels elles, ou leurs affiliés, émettront et distribueront des obligations ou d'autres titres dont la performance sera liée au Compartiment concerné.

Lorsque le Gestionnaire perçoit une commission (y compris sous la forme de rétrocession) au titre d'un investissement effectué par un Compartiment dans des parts ou actions d'un autre OPC, ladite commission doit être versée à l'actif du Compartiment en question.

E. Conflits d'intérêts en cas de prêts de titres

La Banque dépositaire peut également être désignée en tant qu'agent de prêt de la Société aux termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. En vertu d'un tel contrat, l'agent de prêt est chargé de gérer les opérations de prêt de titres de la Société et est en droit de percevoir une commission s'ajoutant à celle qui lui est due en sa qualité Banque dépositaire. Les revenus découlant des prêts de titres seront répartis entre la Société et la Banque dépositaire, étant entendu que la commission versée à la Banque dépositaire sera calculée au taux normal du marché. Les montants perçus et les frais

encourus dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte de la Société, y compris les commissions versées ou dues, seront intégralement repris dans les états financiers annuels et semestriels. La Société de gestion contrôlera au moins une fois par an les opérations de prêt de titres et les frais y afférents.

La Banque dépositaire peut effectuer des transactions par l'intermédiaire de ses filiales, en qualité aussi bien de commettant que d'agent, dans la mesure permise par la législation applicable. A la suite de ces relations commerciales, les affiliés de la Banque dépositaire recevront, entre autres bénéfices, des commissions, des majorations/minorations et des revenus associés au prime brokerage et d'autres services.

Certains conflits d'intérêts peuvent résulter du fait que des affiliés de la Banque dépositaire ou de la Société de gestion peuvent agir comme des sous-distributeurs d'intérêts par rapport à la Société ou à certains Compartiments. Ces entités peuvent en outre conclure des accords aux termes desquels elles, ou leurs affiliés, émettront et distribueront des obligations ou d'autres titres dont la performance sera liée au Compartiment concerné.

Lorsque la Banque dépositaire perçoit une commission (y compris sous la forme de rétrocession) au titre d'un investissement effectué par un Compartiment dans des parts ou actions d'un autre OPC, ladite commission doit être versée à l'actif du Compartiment en question.

F. Marchés émergents

- (a) Dans certains pays, les investissements peuvent être exposés à des risques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, d'instabilité politique ou sociale ou d'évolution défavorable des relations diplomatiques. Les informations relatives à certains instruments financiers peuvent y être moins facilement accessibles que ce dont les Investisseurs peuvent avoir l'habitude et, dans certains pays, les émetteurs peuvent ne pas être soumis à des normes et exigences en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière comparables à celles auxquelles les Investisseurs peuvent être habitués. Bien qu'ils gagnent généralement en taille, la plupart des marchés financiers affichent des volumes nettement inférieurs aux marchés plus développés et les titres de nombreuses sociétés sont moins liquides et leurs cours plus volatils que les titres de sociétés comparables de pays plus développés. Les niveaux de contrôle public et de réglementation des bourses, des établissements financiers et des émetteurs varient en outre selon les pays. En outre, les modalités selon lesquelles les Investisseurs étrangers peuvent investir en valeurs mobilières dans certains pays, ainsi que les restrictions applicables à ces placements, peuvent constituer un obstacle aux investissements des Compartiments.
- (b) La dette des pays émergents sera assortie d'un risque élevé, ne sera soumise à aucune exigence en termes de notation minimum et pourra ne pas être notée par une agence de notation reconnue à l'échelle internationale. L'émetteur ou l'autorité gouvernementale qui contrôle le remboursement d'un emprunt d'un pays émergent peut ne pas être en mesure de, ou disposé(e) à, rembourser le principal et/ou les intérêts à leur échéance conformément aux modalités de l'emprunt. Par conséquent, il est possible qu'un émetteur souverain n'honore pas ses obligations. Le cas échéant, les recours de la Société à l'encontre de l'émetteur et/ou du garant peuvent être limités. Dans certains cas, ils doivent être introduits auprès des tribunaux de la partie défaillante et la capacité du détenteur d'emprunts d'Etat étrangers à faire valoir

ses droits pourra varier en fonction du climat politique dans le pays concerné. Par ailleurs, rien ne garantit que les détenteurs d'obligations commerciales ne contesteront pas les paiements effectués en faveur des détenteurs d'obligations d'Etat en cas de manquement aux contrats de prêt conclus avec leurs banques.

- (c) Les systèmes de règlement des marchés émergents peuvent ne pas être aussi élaborés que ceux des marchés développés. Des retards de règlement ne sont dès lors pas exclus et les liquidités ou les titres détenus par les Compartiments sont exposés au risque d'un dysfonctionnement ou d'une défaillance de ces systèmes. Il se peut notamment qu'en vertu des usages en vigueur sur certains marchés, les paiements soient effectués préalablement à la réception des titres souscrits et que la livraison de titres vendus ait lieu avant réception du paiement. Le cas échéant, un défaut de paiement de la part d'un courtier ou d'une banque (la contrepartie) intervenant dans la transaction visée peut se solder par une perte pour les compartiments investissant sur ces marchés.
- (d) La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, de faire appel à des contreparties présentant un risque réduit à cet égard au vu de leur situation financière. Cependant, il ne peut être garanti que la Société parviendra à éliminer ce risque, notamment car les contreparties intervenant sur les marchés financiers n'ont généralement pas la même assise et les mêmes ressources financières que celles des pays développés.
- (e) Il peut également exister le risque que les incertitudes liées au fonctionnement des systèmes de règlement de certains marchés donnent lieu à des revendications concurrentes impliquant des titres détenus par les Compartiments ou devant être transférés à ceux-ci. Par ailleurs, des mécanismes d'indemnisation peuvent être inexistants, limités voire inadaptés aux revendications de la Société dans ces circonstances.
- (f) Dans certains pays d'Europe de l'Est, il existe des incertitudes en ce qui concerne la propriété de biens immobiliers. Par conséquent, un investissement dans des valeurs mobilières émises par des sociétés détenant de tels biens peut comporter des risques accrus.

G. Actifs hors garde

La Banque dépositaire de la Société peut fournir des services de reporting pour des investissements dont elle n'assure pas la garde, dénommés actifs « hors garde ». La contrepartie détenant ces actifs est choisie par la Société, qui assume l'entière responsabilité de ce choix et ne peut mettre en cause la Banque dépositaire. La Banque dépositaire reste responsable du suivi de ces actifs, mais ne peut offrir la même protection requise que si elle, ou son représentant, en assurait la garde, notamment en cas de faillite de la contrepartie. Par conséquent, les actifs hors garde ne sont pas aussi bien protégés que ceux détenus par la Banque dépositaire ou son représentant. En outre, ces enregistrements reposent sur des rapports fournis périodiquement par les contreparties concernées ou leurs agents à la Banque dépositaire. Du fait de la nature de ces investissements, la responsabilité des services liés à ces actifs et de leur gestion incombe aux contreparties auprès desquelles ces investissements sont réalisés et non à la Banque dépositaire. Ces contreparties et leurs agents sont également responsables de la publication d'informations sur les investissements en question et de leur exactitude. La Banque dépositaire n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs ou inexactitudes contenues dans les informations émanant de ces sources.

H. FATCA

Bien que la Société s'efforce de remplir toutes les obligations auxquelles elle pourra être soumise afin d'éviter le prélèvement de la retenue à la source de 30 %, il ne peut être garanti qu'elle sera à même de remplir ces obligations. Si la Société est assujettie à une retenue à la source en vertu du FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires pourra s'en trouver sensiblement réduite.

La Société et/ou ses Actionnaires pourraient en outre pâtir indirectement du fait qu'une entité financière non américaine ne respecte pas les règles du FATCA, même si la Société remplit ses propres obligations en vertu du FATCA.

Reportez-vous à la Section IX 1. C. pour des informations générales relatives à la retenue et à la déclaration d'impôt des Etats-Unis en vertu du Foreign Account Tax Compliance Act.

I. Risque de concentration sectorielle

Les Compartiments peuvent à certains moments détenir des positions importantes dans un nombre relativement limité d'investissements, de secteurs ou de régions et seront par conséquent soumis aux risques associés à une telle concentration. Un Compartiment peut être sujet à des pertes importantes s'il détient une position relativement importante dans une stratégie, une monnaie, un émetteur, un secteur ou un marché unique ou dans un type particulier d'investissement enregistrant un recul de sa valeur, et les pertes pourraient s'accroître davantage si les investissements ne peuvent être liquidés sans entraîner de réaction défavorable du marché ou sont affectés de manière négative par une évolution des conditions ou circonstances de marché. De tels risques peuvent impacter tous les Compartiments qui investissent dans des secteurs particuliers, même dans les cas où l'objectif de placement est plus générique.

5. EXPOSITION GLOBALE

Les Compartiments utiliseront l'approche par les engagements pour calculer leur exposition globale, comme indiqué dans leurs annexes respectives.

L'exposition globale des Compartiments peut également être mesurée à l'aide de la méthode de la VaR (Value at Risk), comme indiqué dans les annexes.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la VaR est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers. Pour un portefeuille d'investissement, une probabilité et un horizon temporel donnés, la VaR mesure la perte pouvant être subie au cours d'une période déterminée dans des conditions de marché normales selon un intervalle de confiance défini. Le calcul de la VaR s'effectue sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours. L'exposition des Compartiments fait l'objet de tests de résistance périodiques.

L'exposition d'un Compartiment peut par ailleurs être accrue par des emprunts temporaires, dans la limite de 10 % de l'actif du Compartiment concerné.

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale et le niveau d'effet de levier escompté, tel que déterminé pour chaque Compartiment conformément à la réglementation applicable, sont indiqués dans l'Annexe 1.

1. LES ACTIONS

Le capital de la Société est représenté par les actifs de ses différents Compartiments. Les souscriptions sont investies dans les actifs desdits Compartiments.

Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut créer différentes catégories et/ou Classes d'Actions assorties :

- (i) d'une politique de distribution spécifique, par exemple donnant droit à des distributions (« **actions de distribution** ») ou ne donnant pas droit à des distributions (« **actions de capitalisation** ») ;
- (ii) d'une structure spécifique en ce qui concerne les commissions de souscription ou de rachat, ou les frais dus aux distributeurs ou à la Société ;
- (iii) d'une structure spécifique s'agissant des frais de gestion ou de ceux liés aux conseils de placement et/ou d'une devise de référence particulière ainsi que d'une politique de couverture ou non du risque de change ;
- (iv) de toute autre caractéristique propre à une catégorie/Classe d'Actions.

En cas de dissolution de la Société, tel que décrit plus en détail à l'article 28 des Statuts, la liquidation de celle-ci sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts. Le résultat net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux Actionnaires de la Classe d'Actions en question, au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tous les montants non réclamés par les Actionnaires à l'issue du processus de liquidation seront déposés auprès de la Trésorerie de l'Etat, la *Caisse de consignation*, au Luxembourg. Si les fonds ne sont pas réclamés au-delà du délai légal de prescription, ils ne pourront plus être retirés.

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions en Actions d'un(e) ou plusieurs autres Compartiments, catégories ou Classes d'Actions (voir le point 4 de la présente section).

Aux termes des dispositions de l'Annexe 1, toute personne physique ou morale peut acquérir des Actions des différent(e)s Compartiments, catégories ou Classes d'Actions qui constituent l'actif net de la Société en payant le prix de souscription déterminé conformément au point 2 de la présente section.

Les Actions de chaque Compartiment n'ont pas de valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ou de préemption lors de l'émission de nouvelles Actions. Chaque Action donne droit à une voix lors de l'assemblée générale des Actionnaires, indépendamment de sa Valeur nette d'inventaire.

Toutes les Actions doivent être entièrement libérées.

Les Actions peuvent, au gré de l'Actionnaire, être émises au porteur ou sous forme nominative, quel que soit le Compartiment auquel elles appartiennent. Sauf stipulation contraire à l'Annexe

correspondante, les Actions de chacun des Compartiments seront émises en fractions pouvant aller jusqu'à un millième d'Action.

Les Actions nominatives peuvent être converties en Actions au porteur et vice versa, à la demande et aux frais de l'Actionnaire.

Les Actions au porteur seront simplement inscrites au crédit du compte-titres de l'Actionnaire auprès de l'Agent de registre et de transfert. Aucun certificat physique ne sera délivré au titre d'actions au porteur.

Des certificats de transfert en vue du transfert d'Actions nominatives sont disponibles au siège de la Société ainsi qu'auprès de la Banque dépositaire.

2. PRIX D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être adressées chaque jour ouvrable où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg, sauf indication contraire à l'Annexe 1 (« **Jour ouvrable** »), à l'Agent de transfert ou aux autres établissements qu'il aura désignés, auprès desquels les Prospectus et formulaires de souscription sont disponibles.

Les Actions de chaque Compartiment, catégorie ou Classe de la Société sont émises au prix de souscription déterminé le premier Jour d'évaluation suivant la réception du formulaire de souscription dûment complété. Les listes de souscription seront clôturées aux dates et heures indiquées dans l'Annexe 1.

Le prix de souscription correspond à la Valeur nette d'inventaire de chaque compartiment, catégorie ou Classe d'Actions déterminée conformément au chapitre V, majorée d'une commission dont le taux peut varier selon le compartiment, la catégorie ou la Classe faisant l'objet de la souscription, comme indiqué à l'Annexe 1. Le paiement des Actions souscrites s'effectue dans la devise de référence du compartiment ou de la catégorie ou Classe concerné(e) ou dans un certain nombre d'autres devises, dans les délais indiqués à l'Annexe 1.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, par exemple dans le cas d'une fusion avec un compartiment tiers, sous réserve que lesdites valeurs mobilières soient compatibles avec les objectifs et la politique de placement du Compartiment concerné et conformes aux exigences de la Loi de 2010, au nombre desquelles figure l'obligation de soumettre un rapport d'évaluation rédigé par le réviseur agréé de la Société, qui peut être consulté au siège de la Société. Tous les frais liés à l'apport en nature de valeurs mobilières seront à la charge des Actionnaires concernés.

Toute modification du taux maximum des commissions indiquées à l'Annexe 1 nécessitera l'accord du Conseil d'administration de la Société. En cas d'augmentation du taux maximum de ces commissions, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'issue d'un préavis d'un mois notifié aux Actionnaires. Ces modifications seront en outre reprises dans le rapport annuel.

Les taxes ou frais de courtage pouvant être dus dans le cadre de la souscription sont à la charge du souscripteur. Ces frais ne peuvent en aucun cas dépasser le maximum autorisé par les lois, les ordonnances ou les pratiques bancaires générales des pays où les Actions sont achetées.

Le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie ou Classe d'Actions. Il est par ailleurs en droit, sans nécessité de justification, de :

- rejeter toute demande de souscription ;
- procéder à tout moment au rachat d'office d'Actions qui ont été indûment souscrites ou détenues ou lors de la vente desquelles l'Actionnaire ne fournit pas les informations requises par le Conseil d'administration afin de remplir les exigences légales et/ou réglementaires applicables, telles que les règles du FATCA.

Afin d'éviter toute ambiguïté, si un montant minimum de souscription est fixé pour un Compartiment, une catégorie ou une Classe d'Actions, la Société pourra renoncer à appliquer ce montant minimum à sa seule discrétion. Il est porté à l'attention des Investisseurs que le montant minimal de souscription indiqué dans l'Annexe correspondante ne s'applique pas à la Société de gestion, à toute entité du Groupe La Française ou aux investisseurs souscrivant directement par le biais de La Française AM Gestion Privée, dont le nombre minimum d'Actions souscrites est de 1.

Lorsqu'à l'issue de la suspension de l'émission d'Actions d'un ou plusieurs compartiments le conseil d'administration décide de recommencer à émettre des actions, toutes les demandes de souscription en attente sont traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire déterminée après la reprise de l'émission.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, toutes les personnes physiques doivent joindre à leur formulaire de souscription une copie de leur passeport dûment certifiée, par exemple par une ambassade, un consulat, un notaire ou un commissaire de police. Les personnes morales doivent quant à elles produire une copie de leurs Statuts. Ceci vaut dans les circonstances suivantes :

- (1) Souscriptions directes auprès de la Société
- (2) Souscriptions par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers résidant dans un pays dans lequel il n'existe aucune obligation d'identification conforme aux exigences du droit luxembourgeois en matière de prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux
- (3) Souscriptions par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale d'une société mère soumise à une obligation d'identification conforme aux exigences du droit luxembourgeois si, en vertu de la législation à laquelle elle est soumise, la société mère n'est pas tenue de s'assurer que ses filiales ou succursales se conforment elles aussi aux prescriptions légales

Cette obligation s'applique à moins que :

- (i) le formulaire de souscription soit remis à la Société par l'un de ses distributeurs dans un pays qui a ratifié les conclusions du rapport du Groupe d'action financière (« **GAFI** ») sur le blanchiment de capitaux ; ou que
- (ii) le formulaire de souscription soit envoyé directement à la Société et la souscription soit réglée par :
 - un virement bancaire en provenance d'un établissement financier domicilié dans un pays membre du GAFI ;
 - un chèque tiré sur le compte personnel du souscripteur auprès d'une banque domiciliée dans un pays membre du GAFI ou un chèque de banque émis par une banque domiciliée dans un pays membre du GAFI.

La Société est en outre tenue d'identifier la provenance des fonds émanant d'établissements financiers qui ne sont pas soumis à une obligation d'identification conforme aux exigences du droit luxembourgeois. Les souscriptions peuvent être bloquées jusqu'à ce que l'origine des fonds ait été établie.

Le Conseil d'administration n'autorisera pas en connaissance de cause les pratiques de market timing et de late trading. Il se réserve le droit de refuser les demandes de souscription ou de conversion d'Actions émanant d'Investisseurs qu'il soupçonne de recourir à ces pratiques ou à des pratiques assimilées et, s'il y a lieu, de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les autres Investisseurs dans la Société.

On entend par market timing la technique d'arbitrage par laquelle un Investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des Actions dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions.

On entend par late trading l'acceptation d'une demande de souscription, de conversion ou de rachat reçue après l'heure limite d'acceptation des ordres du Jour d'évaluation considéré et son exécution à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire applicable ce même jour.

3. RACHAT D'ACTIONS

Les actionnaires peuvent demander le rachat en espèces de tout ou partie de leurs actions à tout moment. Les demandes de rachat, qui seront considérées comme irrévocables, peuvent être adressées à l'Agent de transfert ou aux autres entités désignées par la Société, ou encore au siège de la Société. Lesdites demandes doivent inclure les informations suivantes : l'identité et l'adresse exactes de la personne demandant le rachat, le nombre d'Actions à racheter, le Compartiment, la catégorie ou Classe d'Actions de la Société auquel/à laquelle elles appartiennent, s'il s'agit d'Actions nominatives ou au porteur ainsi que la devise de référence du Compartiment.

Les listes de rachat seront clôturées aux dates et heures indiquées dans l'Annexe 1. Les demandes de rachat enregistrées passé ce délai seront automatiquement considérées comme des demandes de rachat reçues au titre du jour ouvrable suivant. Le prix de rachat des Actions sera payé dans la devise indiquée à l'Annexe 1.

Pour chaque Action présentée, le montant remboursé à l'Actionnaire sera égal à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions concerné(e), déterminée le premier jour de calcul de la Valeur nette d'inventaire suivant la réception de la demande, s'il y a lieu après déduction d'une commission en faveur de la Société et/ou des intermédiaires financiers, dont le taux est indiqué à l'Annexe 1.

La valeur de rachat peut être égale, supérieure ou inférieure au prix d'achat payé.

Le produit des rachats sera payé dans les délais indiqués à l'Annexe 1.

Le paiement ne sera effectué qu'après réception de la confirmation représentant les Actions à racheter et, dans le cas d'Actions nominatives, de la déclaration de transfert.

La société peut, avec l'accord exprès écrit des Actionnaires concernés et à condition que le principe d'égalité de traitement soit respecté, satisfaire le rachat de tout ou partie de ses Actions par un paiement en nature, selon les modalités fixées par la Société (y compris, notamment, la présentation d'un rapport d'évaluation indépendant du réviseur agréé de la Société).

La suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions entraîne automatiquement la suspension non seulement de l'émission d'Actions, mais aussi des opérations de rachat et de conversion. Toute suspension des opérations de rachat sera notifiée conformément à la section V.2. du présent Prospectus, par tous les moyens appropriés, aux Actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions, étant entendu que le traitement de ces demandes sera reporté ou suspendu en conséquence.

Si le Conseil d'administration n'est pas en mesure d'honorer des demandes de rachat reçues, lorsque le total net des demandes de rachat reçues porte sur plus de 10 % des actifs du Compartiment concerné, il peut décider de réduire et de reporter toutes les demandes de rachat présentées de façon proportionnelle, de manière à ramener le nombre d'Actions rachetées le jour considéré à 10 % des actifs, ce pendant une période qu'il déterminera, laquelle ne pourra pas excéder 30 jours civils.

Ni le Conseil d'administration de la Société ni la Banque dépositaire ne pourra être tenu(e) responsable d'un défaut de paiement consécutif à d'éventuelles restrictions de change ou découlant d'autres circonstances indépendantes de leur volonté susceptibles de restreindre, voire d'empêcher le transfert du produit des rachats dans d'autres pays.

4. CONVERSION D'ACTIONS EN ACTIONS D'AUTRES COMPARTIMENTS, CATEGORIES OU CLASSES

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie ou Classe auprès de l'Agent de transfert ou des autres entités désignées par la Société, par écrit, télex ou télécopie, en indiquant le nom du Compartiment vers lequel la conversion doit s'effectuer et si les Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle catégorie ou Classe doivent être émises sous forme nominative ou au porteur. A défaut d'indication de la Classe d'Actions requise, la conversion s'effectuera en Actions de la même catégorie et/ou Classe. Les listes de conversion seront clôturées en même temps que les listes de souscription et de rachat, comme indiqué dans l'Annexe 1 relative à chaque Compartiment.

A titre d'exception, seuls les Actionnaires justifiant du statut d'investisseurs institutionnels (les « **Investisseurs institutionnels** ») peuvent demander la conversion d'Actions en Actions de la catégorie « Institutionnelle », dans la mesure où les Actions de cette catégorie sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Les demandes de conversion doivent être accompagnées, selon le cas, des confirmations d'Actions au porteur ou de celles représentant des Actions nominatives. Sous réserve d'une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, la conversion d'Actions peut s'effectuer chaque Jour d'évaluation suivant la réception de la demande de conversion, sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné le Jour d'évaluation considéré.

Aucune conversion ne peut être effectuée dès lors que le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions concerné est suspendu. En cas de demandes importantes (c.-à-d. portant sur plus de 10 % des actifs du Compartiment concerné), les conversions peuvent en outre être reportées selon les mêmes modalités que celles applicables aux rachats. Le nombre d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle catégorie ou Classe à attribuer sera déterminé à l'aide de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

dans laquelle :

A est le nombre d'Actions du nouveau compartiment ou de la nouvelle catégorie ou Classe attribuées ;

B est le nombre d'Actions présentées à la conversion ;

C est la Valeur nette d'inventaire d'une Action du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'origine le jour de transaction considéré ;

D est la Valeur nette d'inventaire d'une Action du nouveau Compartiment ou de la nouvelle catégorie ou Classe le jour de transaction considéré.

Au terme de la conversion, l'Agent de transfert informera l'Actionnaire du nombre d'Actions détenues dans le nouveau Compartiment et du prix correspondant.

Si des confirmations d'Actions ont été émises, au titre d'Actions nominatives ou au porteur, les fractions d'Actions pouvant résulter de la conversion ne seront pas attribuées et l'Actionnaire sera réputé avoir demandé leur rachat. Le cas échéant, l'Actionnaire recevra un montant correspondant à la différence entre la Valeur nette d'inventaire des Actions ainsi échangées, sauf si cette différence est inférieure à 10 EUR, ou son équivalent dans une autre devise, s'il y a lieu. Les fractions d'actions non distribuées seront cumulées et reversées au Compartiment concerné.

Les conversions d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie ou Classe en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie ou Classe (« conversions ») peuvent donner lieu à des frais ou commissions, tels qu'indiqués le cas échéant à l'Annexe 1.

5. COTATION EN BOURSE

Comme indiqué à l'Annexe 1 relative à chaque Compartiment, les Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration, être inscrites à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

1. GENERALITES

A. DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, catégorie ou classe d'actions est calculée au Luxembourg par l'Agent administratif sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Société, selon la fréquence indiquée dans l'Annexe I relative à chaque Compartiment. La fréquence minimum sera de deux fois par mois. Si le jour considéré est un jour férié bancaire au Luxembourg, la Valeur nette d'inventaire des Compartiments sera calculée le Jour ouvrable suivant.

Les comptes de chaque Compartiment ou catégorie ou Classe d'Actions seront tenus séparément. La Valeur nette d'inventaire sera calculée pour chaque Compartiment ou catégorie ou Classe d'Actions, et sera exprimée dans la devise de référence, telle qu'indiquée à l'Annexe 1.

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment ou catégorie ou Classe d'Actions sera déterminée en divisant l'actif net de chaque Compartiment ou catégorie ou Classe d'Actions par le nombre total d'Actions du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions considéré en circulation. L'actif net de chaque Compartiment ou catégorie ou Classe d'Actions correspond à la différence entre les actifs et les engagements de chaque Compartiment ou catégorie ou Classe d'Actions.

B. DEFINITION DE LA MASSE D'ACTIFS

Le Conseil d'administration constituera une masse d'actifs nets distincte pour chaque Compartiment. Entre les Actionnaires, cette masse d'actifs sera attribuée uniquement aux Actions émises par le Compartiment concerné, bien qu'il faille tenir compte de la possibilité de la répartir entre les différentes catégories et/ou Classes d'Actions dudit Compartiment, comme indiqué dans la présente rubrique.

Pour les besoins de la constitution d'une masse d'actifs distincte correspondant à un Compartiment ou à deux catégories et/ou Classes d'Actions ou plus d'un Compartiment, les règles suivantes s'appliqueront :

- a) si deux catégories/Classes d'actions ou plus se rapportent à un compartiment spécifique, les actifs attribués à ces catégories et/ou Classes seront investis ensemble conformément à la politique de placement du Compartiment concerné, sous réserve des caractéristiques spécifiques de ces catégories et/ou Classes d'actions ;
- (b) les produits de l'émission d'Actions d'une catégorie et/ou Classe d'Actions seront affectés dans les livres de la Société au Compartiment qui propose cette catégorie et/ou Classe d'Actions de telle sorte que, si plusieurs catégories et/ou Classes d'Actions sont émises dans ce Compartiment, le montant correspondant viendra accroître la proportion de l'actif net du Compartiment en question attribuable à la catégorie et/ou Classe au titre desquelles/de laquelle les Actions doivent être émises ;

- (c) les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront imputés à la/aux catégorie(s) et/ou Classe(s) d'Actions correspondant à ce Compartiment ;
- (d) si un actif découle d'un autre actif, il sera attribué dans les livres de la Société au même compartiment ou à la même catégorie et/ou Classe d'Actions que celui/celle auquel/à laquelle appartient l'actif dont il découle et, à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment ou à la catégorie et/ou Classe d'Actions correspondant(e) ;
- (e) lorsque la Société présente un engagement imputable à un actif d'un Compartiment ou d'une catégorie et/ou Classe d'Actions spécifique ou à une opération en relation avec un actif d'un Compartiment ou d'une catégorie et/ou Classe d'Actions spécifique, cet engagement sera attribué au Compartiment ou à la catégorie et/ou Classe d'Actions en question ;
- (f) si un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment spécifique, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de la Valeur nette d'inventaire des catégories et/ou Classes d'Actions concernées ou de la manière que le Conseil d'administration déterminera de bonne foi ;
- (g) les distributions versées aux détenteurs d'Actions d'une catégorie et/ou Classe d'Actions auront pour effet de réduire la Valeur nette d'inventaire de la catégorie et/ou Classe d'Actions concernée du montant correspondant.

C. EVALUATION DES ACTIFS

Sauf stipulation contraire à l'Annexe 1, les actifs et engagements de chacun des Compartiments de la Société seront évalués selon les principes suivants :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des montants à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts échus mais non encore encaissés correspondra à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue en entier, auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat afin de refléter leur valeur réelle ;
- (2) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public seront évalués sur la base du dernier cours connu et, si une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est négocié sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu sur le marché principal de cette valeur ou cet instrument. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation s'effectuera sur la base de la valeur de réalisation probable déterminée avec prudence et de bonne foi ;
- (3) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que déterminée avec prudence et de bonne foi ;

- (4) les cours des titres libellés dans d'autres devises que la devise de référence du Compartiment concerné seront convertis au dernier taux de change disponible ;
- (5) la valeur de liquidation des contrats à terme et d'option qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés correspondra à leur valeur de liquidation nette, telle que déterminée selon les règles définies par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option négociés sur des marchés réglementés sera déterminée sur la base du dernier prix de vente disponible pour ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ils sont négociés par la Société. Si un contrat à terme ou d'option ne peut être liquidé le jour de l'évaluation de l'actif net, le Conseil d'administration déterminera avec prudence et de bonne foi la base sur laquelle la valeur de liquidation du contrat en question sera calculée ;
- (6) Le Conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation du coût amorti pour les titres de créance négociables à court terme dans certains Compartiments. Cette méthode permet d'évaluer un titre à son coût avant de supposer un amortissement constant à maturité de toute prime ou décote, quelle que soit l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre ou d'autres instruments. Si cette méthode offre la garantie d'une juste évaluation, il est possible qu'au cours de certaines périodes, la valeur ainsi déterminée soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait les titres. Cette méthode d'évaluation ne sera utilisée que conformément aux directives de l'ESMA concernant les actifs éligibles à l'investissement des OPCVM et uniquement pour des titres dont l'échéance à la date d'émission ou l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à 397 jours ou dont le taux d'intérêt est révisé à intervalles réguliers, au moins tous les 397 jours ;
- (7) les parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC seront évaluées à leur dernière Valeur nette d'inventaire par part/action connue ;
- (8) les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à la courbe des taux applicable. Les swaps d'indices ou d'instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swap sur les indices ou les instruments financiers considérés s'effectuera sur la base de la valeur de marché desdits contrats conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration ;
- (9) tous les autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration ;
- (10) tous les autres actifs seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que déterminée avec prudence et de bonne foi.

2. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE AINSI QUE DE L'EMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

- (1) Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'administration peut suspendre à tout moment le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ces Actions dans les cas suivants :
- (a) lors de toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés réglementés sur laquelle/lequel une part importante des actifs de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont cotés est fermé(e) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
 - (b) lorsque, du fait d'une situation d'urgence, la Société ne peut liquider ou évaluer des actifs pour le compte de la Classe d'Actions concernée ;
 - (c) lorsque les moyens de communication habituellement employés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors service ;
 - (d) lorsque la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements au titre du rachat d'Actions ou lorsqu'un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux ;
 - (e) à la suite de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur la dissolution ou la liquidation de la Société ;
 - (f) si le Conseil d'administration a constaté, lors de la préparation ou de l'utilisation d'une évaluation ou de la réalisation d'une évaluation ultérieure ou subséquente, que les valorisations d'une part importante des actifs de la Société attribuable à une Classe d'Actions particulière ont évolué de façon notable ;
 - (g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas procéder ainsi pourrait conduire la Société ou ses Actionnaires à subir des conséquences fiscales ou des préjudices, pécuniaires ou autres, que la Société ou ses Actionnaires n'auraient sinon pas subis ;
 - (h) en cas de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (ou un Compartiment d'un autre OPCVM), dès lors qu'une telle suspension est nécessaire pour protéger les Actionnaires ;
 - (i) lorsqu'un Compartiment agit en tant que fonds nourricier d'un autre OPCVM, si le calcul de la Valeur nette d'inventaire de l'OPCVM maître ou du compartiment ou de la Classe d'Actions en question est suspendu.
- (2) La suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'un ou de plusieurs Compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés, et notamment par la publication d'un avis dans les journaux où les Valeurs nettes d'inventaire sont normalement publiées. Les

Actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat d'Actions du/des compartiment(s) concerné(s) en seront également dûment informés.

- (3) Dans des circonstances exceptionnelles susceptibles de nuire aux intérêts des Actionnaires ou dans le cas d'importantes demandes de rachat ou de conversion d'Actions d'un compartiment, le Conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne déterminer la valeur des Actions de ce compartiment qu'après avoir vendu les valeurs mobilières nécessaires pour le compte de la Société.

Le cas échéant, les demandes de souscription, de rachat et de conversion traitées simultanément seront exécutées sur la base de la première Valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

1. POLITIQUE EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale des Actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affectation des bénéfices nets annuels ressortant des comptes au 31 décembre de chaque exercice.

L'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque Compartiment de la Société pour ne conserver que le capital minimum requis par la loi. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera mentionnée dans les états financiers de la Société.

Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires de distribuer des dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment particulier ou d'une catégorie ou Classe d'Actions particulière, nécessite l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions en question, qui se prononceront selon les conditions de majorité indiquées dans les Statuts.

Le Conseil d'administration de la Société peut distribuer des acomptes sur dividendes.

2. PAIEMENT

Les dividendes et acomptes sur dividendes au titre des Actions de classe A seront versés aux date et lieu fixés par le Conseil d'administration.

Les dividendes et acomptes sur dividendes dus non réclamés par les Actionnaires concernés dans un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits et reviendront au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes non réclamés que la Société conservera, jusqu'à la date de prescription, pour le compte des Actionnaires y ayant droit.

Les distributions de revenus ne sont dues que dans la mesure où la réglementation des changes applicable autorise de telles distributions dans le pays de résidence des bénéficiaires.

La Société assume les frais suivants :

- les coûts encourus en lien avec la constitution de la Société, y compris le coût des services rendus lors de la constitution de la Société ;
- l'ensemble des dépenses ordinaires et administratives aux tarifs définis à l'« Annexe 1 – Compartiments » (les « **frais de fonctionnement** »)

Les frais de fonctionnement couvrent les dépenses et frais engagés par la Société, notamment :

- les frais de la Banque dépositaire ;
- les frais et charges d'audit ;
- les dépenses de comptabilité portant sur les services de comptabilité et d'administration ;
- les dépenses d'agent de transfert portant sur les services d'agent de registre et de transfert ;
- les services de l'Agent administratif et de l'Agent domiciliataire ;
- les frais de justice ;
- les frais de cotation ;
- les frais et dépenses résultant de la préparation et de l'impression du Prospectus de la Société, des Documents d'informations clés pour l'investisseur ou de tout document d'offre, de rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires ;
- les jetons de présence (aucun honoraire ne sera versé aux administrateurs qui sont également administrateurs ou employés du groupe La Française) et les débours raisonnables engagés par les administrateurs ;
- toute autre dépense et tous autres frais en lien avec le fonctionnement de la Société. Les commissions versées à la Société de gestion qui correspondent au montant restant des frais de fonctionnement après déduction des dépenses susmentionnées.
- les frais et commissions en lien avec l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des organismes gouvernementaux ainsi que les frais de distribution ;
- les commissions et débours raisonnables des agents payeurs et représentants ;
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise ;
- les frais de couverture d'une Classe d'Actions ;
- les frais de courtage ainsi que tous autres frais et commissions liés aux transactions sur valeurs mobilières et autres instruments détenus en portefeuille ;
- les taxes et prélèvements auxquels les revenus de la Société peuvent être assujettis ;
- les frais liés aux services de conseil et autres frais en rapport avec des mesures exceptionnelles, notamment ceux engendrés par la consultation d'experts et les autres procédures similaires destinées à protéger les intérêts des Actionnaires.

Ces frais et charges seront prélevés sur l'actif des différents Compartiments, au prorata de leur actif net

En vertu des contrats conclus par la Société de gestion avec le/les Conseiller(s) en investissement et/ou Gestionnaire(s), la Société versera à ce/ces dernier(s) la commission de conseil et/ou de gestion et/ou de performance applicable, telle que calculée conformément à l'Annexe 1.

Les frais liés à la constitution de tout nouveau compartiment seront supportés par ce Compartiment et amortis sur une période d'un (1) an à compter de la date de sa constitution ou sur toute autre période déterminée par le Conseil d'administration, laquelle ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de la date de constitution du Compartiment.

En cas de liquidation d'un Compartiment, celui-ci supportera la part de ses frais de constitution restant à amortir, le cas échéant.

- a) **Procédure actuelle de souscription** : les Actions sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par Action, sans commission de souscription, sauf mention contraire dans l'Annexe 1 relative à chaque Compartiment.
- b) **Procédure de rachat** : le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur au prix de rachat payé par les Actionnaires au moment de la souscription, selon que la valeur nette d'inventaire a augmenté ou diminué, sans commission de rachat, sauf mention contraire dans l'Annexe 1 relative à chaque Compartiment.
- c) **Conversion des Actions** : les conversions s'effectuent sur la base des Valeurs nettes d'inventaire par Action des deux Compartiments ou catégories ou Classes concerné(e)s, sans commission de conversion, sauf mention contraire à l'Annexe 1 relative à chaque Compartiment.

1. IMPOSITION

A. IMPOSITION DE LA SOCIETE

La Société est régie par le droit fiscal luxembourgeois.

En vertu de la législation fiscale du Luxembourg, la Société est exonérée de l'impôt luxembourgeois sur les sociétés, de la taxe professionnelle communale et l'impôt sur la fortune nette.

Aux termes de la législation en vigueur, la Société est soumise à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05% *(à l'exception des Compartiments ou de leurs Classes d'Actions éligibles au taux réduit de 0,01% par an, comme indiqué dans l'Annexe 1)*, calculée et payable trimestriellement sur la base de l'actif net de la Société à la fin du trimestre considéré.

Aucun droit ni aucune taxe n'est dû/due au Luxembourg au titre de l'émission d'actions de la Société, à l'exception d'un droit d'enregistrement fixe d'un montant de 75 EUR, ou équivalent dans une autre devise, payable au moment de la constitution ou de la modification des Statuts. .

Les revenus découlant des investissements à l'étranger de la Société peuvent être assujettis à des retenues à la source dans le pays d'origine et sont perçus par la Société après déduction de l'impôt applicable. Les retenues à la source ne sont ni récupérables ni remboursables.

L'émission d'Actions ne donne lieu actuellement à aucun impôt ni droit de timbre au Luxembourg.

Pour finir, la Société peut également être soumise à des impôts indirects sur les transactions et les services facturés compte tenu des différentes lois en vigueur.

B. IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

En vertu de la législation actuelle, ni la Société ni ses Actionnaires (à l'exception des personnes physiques résidant et des personnes morales ayant leur siège social au Grand-Duché de Luxembourg) ne sont soumis à une retenue à la source ou à un quelconque impôt sur les revenus, les plus-values, réalisées ou non, les transferts d'Actions à la suite du décès d'un Actionnaire ou les montants perçus en cas de liquidation de la Société.

Jusqu'au 1er janvier 2015, en vertu de la directive 2003/48 CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la « **Directive** »), le Luxembourg a appliqué une retenue à la source de 35 % sur le paiement des revenus de l'épargne sous la forme de paiements d'intérêts par un agent payeur au Luxembourg en faveur à des personnes physiques ayant leur résidence fiscale dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Néanmoins, en vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la Directive. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg

n'appliquera plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à la Directive.

De plus, la loi luxembourgeoise du 23 décembre 2005 prévoit l'application d'une retenue à la source de 10% sur les revenus de l'épargne (p. ex. sauf dérogation, les revenus de l'épargne relevant des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 mettant en place la Directive) payée par un agent payeur luxembourgeois à des résidents particuliers luxembourgeois.

En vertu de la loi du 23 décembre 2005, telle que modifiée par la loi du 17 juillet 2008, les résidents luxembourgeois peuvent choisir de s'auto-déclarer et de payer un prélèvement de 10 % des paiements d'intérêt versés ou imputés aux agents payeurs situés dans un autre Etat membre de l'Union européenne que le Luxembourg, dans un Etat membre de l'Espace économique européen qui n'est pas un Etat membre ou dans un Etat ou un territoire qui a conclu un accord directement lié à cette Directive.

La responsabilité pour la retenue d'impôt en application des lois luxembourgeoises susmentionnées du 21 juin 2005 et du 23 décembre 2005, telles que modifiées, est assumée par l'agent payeur luxembourgeois au sens de ces lois.

La retenue à la source de 10 %, telle que décrite ci-dessus, ou le prélèvement de 10 % sont définitifs lorsque les particuliers résidant au Luxembourg agissent dans le cadre de la gestion de leur richesse privée.

Les Actionnaires potentiels sont invités à s'informer et, s'il y a lieu, à se faire conseiller quant à la législation et à la réglementation (notamment en matière fiscale et de contrôle des changes) applicables en ce qui concerne la souscription, le rachat, la détention ou la vente d'Actions dans leur pays d'origine, de résidence et/ou de domicile.

C. RETENUE ET DECLARATION D'IMPÔT DES ETATS-UNIS EN VERTU DU FATCA

En vertu des termes de l'accord intergouvernemental (« IGA ») conclu entre le Luxembourg et les Etats-Unis, la Société sera liée par les dispositions du FATCA telles qu'adoptées par la législation luxembourgeoise transposant l'IGA (la « **législation luxembourgeoise en matière d'IGA** »), plutôt que directement par les réglementations du Trésor américain mettant en œuvre le FATCA. En vertu des termes de l'IGA, les établissements financiers résidant au Luxembourg qui se conforment aux prescriptions de la législation luxembourgeoise en matière d'IGA seront considérés comme conformes au FATCA et, en conséquence, ne sont pas soumis à la retenue d'impôt en vertu du FATCA (« **retenue d'impôt du FATCA** »). La Société s'attend à être considérée comme un établissement financier résidant au Luxembourg devant se conformer aux prescriptions de la législation luxembourgeoise en matière d'IGA et, à ce titre, à ne pas être soumis à la retenue d'impôt du FATCA.

En vertu de la législation luxembourgeoise en matière d'IGA, la Société devra déclarer à l'administration fiscale luxembourgeoise des positions/versements de/en faveur de certains investisseurs américains dans la Société ainsi que d'institutions financières non américaines ne se conformant pas aux termes de la législation luxembourgeoise en matière d'IGA le ou après le 1er juillet 2014 et, conformément aux dispositions de l'IGA, ces informations seront ensuite déclarées

par l'administration fiscale luxembourgeoise à l'IRS (Internal Revenue Service) aux Etats-Unis conformément aux dispositions générales relatives à l'échange d'informations de la convention entre les Etats-Unis et le Luxembourg concernant l'impôt sur le revenu. Le premier rapport à l'administration fiscale luxembourgeoise est en date du 30 juin 2015 et couvre l'année 2014. D'autres accords intergouvernementaux similaires à l'IGA ont été conclus ou sont en cours de discussion par d'autres juridictions avec les Etats-Unis. Les investisseurs détenant des placements par l'intermédiaire de distributeurs ou de dépositaires qui ne sont pas au Luxembourg ou dans un autre pays concerné par un IGA doivent s'assurer auprès dudit distributeur ou dépositaire de leur intention de se conformer au FATCA. D'autres informations sont susceptibles d'être demandées par la Société, les dépositaires ou distributeurs à certains investisseurs au titre du respect des obligations du FATCA ou d'un IGA applicable.

La Société peut devenir soumise à une retenue d'impôt à la source de 30 % sur certains paiements dont elle est bénéficiaire, sauf si elle conclut, avec l'Internal Revenue Service (« **IRS** »), un accord (« **accord avec l'IRS** »), en vertu duquel elle accepte de communiquer à l'IRS des informations sur ses comptes américains et de se conformer à certaines procédures. La Société a l'intention de conclure un accord avec l'IRS et par conséquent de devenir une institution financière participante étrangère (« **FFI** »). Dans ce cas, les Actionnaires (américains et non américains) qui ne fournissent pas certaines informations à la société, ses prestataires de services et/ou ses agents peuvent être soumis à une retenue à la source de 30 % sur certains revenus de source américaine (dividendes et intérêts compris) et sur le produit brut de la vente ou autre cession de biens susceptibles de produire des intérêts ou dividendes de source américaine. En outre, une retenue à la source de 30 % peut être imposée aux distributeurs, intermédiaires et/ou nommées ne constituant pas des institutions financières conformes au FATCA. Il peut être demandé à la Société ou ses agents et/ou prestataires de services de déclarer des informations sur les positions des Actionnaires aux autorités américaines dans la mesure autorisée par la loi.

Bien que la Société s'efforce de remplir toutes les obligations auxquelles elle pourra être soumise afin d'éviter le prélèvement de la retenue à la source de 30 %, il ne peut être garanti qu'elle sera à même de remplir ces obligations. Si la Société est assujettie à une retenue à la source en vertu du FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires pourra s'en trouver sensiblement réduite.

La retenue à la source et la déclaration d'informations en vertu des termes du FATCA et des IGA pourront être réexaminées par les Etats-Unis, le Luxembourg et d'autres Etats ayant conclu des IGA, et les règles sont susceptibles de changer. Les investisseurs doivent s'adresser à leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les implications du FATCA sur leur situation personnelle.

2. REGIME JURIDIQUE

Tout litige entre les Actionnaires et la Société sera réglé par voie d'arbitrage. L'arbitre/les arbitres se prononcera/prononceront conformément au droit luxembourgeois et sa/leur décision sera définitive.

3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent Prospectus et des Statuts est l'anglais. Le Conseil d'administration de la Société et la Banque dépositaire peuvent néanmoins considérer comme contraignantes, pour elles-

mêmes et pour la Société, les traductions dans les langues des pays où les Actions sont offertes et vendues. En cas de divergence entre la version originale en anglais du Prospectus et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

1. EXERCICE

L'exercice de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2. ASSEMBLEES

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg au siège de la Société à 15h30 le troisième mardi du mois de mai.

Si ce jour coïncide avec un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le Jour ouvrable suivant.

Les avis écrits de convocation à l'assemblée générale annuelle, qui préciseront la date et l'heure de l'assemblée et indiqueront les conditions de quorum et de majorité applicables, seront envoyés au moins huit jours avant l'assemblée aux détenteurs d'Actions nominatives à l'adresse figurant dans le registre des Actionnaires. Lesdits avis, qui contiendront en outre l'ordre du jour de l'assemblée, seront par ailleurs publiés conformément à la législation luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Les décisions prises par l'assemblée générale des Actionnaires s'imposeront à tous les Actionnaires, indépendamment du Compartiment auquel leurs Actions appartiennent. Cependant, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle en ce qui concerne la distribution de dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment devront être préalablement approuvées par les Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions en question, sauf dans les conditions décrites à la section VI (I) du Prospectus.

Les Actionnaires d'une catégorie ou Classe d'Actions d'un Compartiment peuvent à tout moment se réunir en assemblée générale afin d'examiner des questions concernant exclusivement ce Compartiment.

De la même manière, les Actionnaires d'une catégorie ou Classe d'Actions peuvent à tout moment se réunir en assemblée générale afin d'examiner des questions concernant exclusivement cette catégorie ou Classe d'Actions.

Les décisions prises lors de ces assemblées s'appliqueront respectivement au Compartiment et/ou à la catégorie ou Classe d'Actions concerné(e).

3. RAPPORTS PERIODIQUES

Des rapports annuels au 31 décembre, vérifiés par le réviseur agréé, ainsi que des rapports semestriels non vérifiés au 30 juin seront mis gratuitement à la disposition des Actionnaires dans les locaux de la Banque dépositaire, à d'autres adresses qu'elle aura indiquées, ainsi qu'au siège de la Société. La Société est en droit de publier des rapports financiers abrégés portant la mention que les Actionnaires peuvent en obtenir une version complète aux mêmes adresses que celles précitées. Une version complète desdits rapports financiers peut toutefois être obtenue gratuitement au siège de la

Société ainsi qu'auprès de la Banque dépositaire et aux adresses indiquées par la Société. Ces rapports contiendront des informations sur chaque Compartiment ainsi que sur les actifs de la Société dans son ensemble.

Les états financiers de chaque Compartiment seront établis dans la devise de référence du Compartiment concerné tandis que les comptes consolidés seront présentés en EUR.

Les rapports annuels seront mis à la disposition des Actionnaires dans un délai de quatre mois après la clôture de l'exercice. Les rapports semestriels seront mis à la disposition des Actionnaires dans un délai de deux mois après la fin du semestre, mais au plus tard le 30 août de chaque année civile.

1. LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La liquidation de la Société est régie par les dispositions et les conditions du droit luxembourgeois.

A. ACTIF MINIMUM

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du minimum requis par la loi, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale des Actionnaires, qui ne sera soumise à aucun quorum et se prononcera à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si le capital de la Société tombe en dessous du quart du minimum requis par la loi, le Conseil d'administration doit également soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale des Actionnaires, qui se réunira là encore sans condition de quorum. Dans ce cas, la liquidation pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à se tenir dans les quarante jours suivant la constatation que l'actif net est descendu en dessous des deux tiers ou du quart, selon le cas, du minimum légal. La Société peut en outre être liquidée par décision d'une assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux dispositions applicables des Statuts.

Les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires ou d'un tribunal en matière de liquidation et de dissolution de la Société seront publiées au *Mémorial* et dans des journaux ayant un tirage suffisant, dont au moins un luxembourgeois, sur ordre du/des liquidateur(s).

B. LIQUIDATION VOLONTAIRE

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés conformément aux Statuts et aux dispositions du droit luxembourgeois, et le produit net de la liquidation sera réparti entre les Actionnaires après déduction des frais de liquidation.

Les montants qui n'auront pu être distribués à la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la *Caisse de consignation* au Luxembourg au nom des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

L'émission, le rachat et la conversion d'actions seront suspendus dès lors que la décision de dissoudre la Société aura été prise.

2. CLOTURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS

A. CLOTURE D'UN COMPARTIMENT, DE CATEGORIES OU CLASSES

Si l'actif d'un Compartiment, de catégories ou Classes d'Actions tombe en dessous d'un seuil considéré par le Conseil d'administration comme étant le minimum en deçà duquel la gestion du Compartiment ou des catégories ou Classes d'Actions concernés serait trop problématique, le Conseil d'administration peut décider de clôturer ce Compartiment ou ces catégories ou Classes d'Actions. Il en va de même dans le cadre d'une rationalisation de la gamme de produits proposée aux clients de la Société.

La décision de clôturer un Compartiment ou des catégories ou Classes d'Actions et les modalités de la clôture seront portées à la connaissance des Actionnaires du Compartiment concerné par la publication d'avis à cet effet dans les journaux mentionnés à la section XII ci-après.

Un avis relatif à la clôture du Compartiment, des catégories ou Classes d'Actions sera également envoyé à tous les Actionnaires nominatifs dudit Compartiment.

Le cas échéant, l'actif net du Compartiment, des catégories ou Classes d'Actions concernés sera réparti entre les Actionnaires restants de ces Compartiments, catégories ou Classes d'Actions. Les montants qui n'auront pas été réclamés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation du Compartiment seront déposés auprès de la *Caisse de consignation* au Luxembourg pour le compte de leurs ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

B. FUSION DE COMPARTIMENTS, CATEGORIES OU CLASSES

Le Conseil d'administration de la Société peut décider, dans l'intérêt des Actionnaires, de transférer les actifs d'un Compartiment ou d'une catégorie ou Classe d'Actions à un autre Compartiment ou une autre catégorie ou Classe d'Actions, ou de les fusionner avec ceux d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie ou Classe d'Actions au sein de la Société. Une telle fusion peut être effectuée pour diverses raisons économiques justifiant la fusion de Compartiments, catégories ou Classes d'Actions. La décision de fusion sera publiée et notifiée par voie d'avis à tous les Actionnaires nominatifs du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions concerné(e) au moins un mois avant la date d'effet de la fusion. L'avis en question indiquera en outre les caractéristiques du nouveau Compartiment ou de la nouvelle catégorie ou Classe d'Actions. Tous les actionnaires des Compartiments, catégories ou Classes d'Actions concerné(e)s auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (à l'exception des frais de désinvestissement), pendant une période d'au moins trente (30) jours avant la date d'effet de la fusion, étant entendu que celle-ci interviendra cinq (5) Jours ouvrables après la fin de la période précitée.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe précédent et dans l'intérêt des Actionnaires, le Conseil d'administration peut décider de transférer les actifs et passifs attribuables à un Compartiment, une catégorie ou une Classe d'Actions à un autre OPCVM ou à un Compartiment, une catégorie ou une classe d'actions d'un autre OPCVM (sans égard au fait qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat membre et constitué sous la forme d'une société ou de type contractuel), conformément aux dispositions de la Loi de 2010. La société enverra un avis aux actionnaires du compartiment concerné, conformément aux dispositions du règlement CSSF n° 10-5.

Tous les Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions concerné(e) auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (à l'exception des frais de désinvestissement), pendant une période d'au moins trente (30) jours avant la date d'effet de la fusion, étant entendu que celle-ci interviendra cinq (5) Jours ouvrables après la fin de la période précitée.

En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement (ou OPC), la fusion n'engagera que les Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie ou Classe d'Actions concerné(e) qui l'auront expressément approuvée. Les Actions appartenant aux autres Actionnaires qui ne se seront pas prononcés quant à la fusion leur seront remboursées, sans frais. Une telle fusion peut être effectuée dans diverses circonstances économiques justifiant la fusion de Compartiments.

Si la fusion d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une Classe d'Actions entraîne la cessation de la Société, ladite fusion doit être décidée par une assemblée des Actionnaires du Compartiment, de la catégorie ou Classe d'Actions concerné(e), laquelle assemblée ne sera soumise à aucun quorum et se prononcera à la majorité simple des voix exprimées.

1. INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

A. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment, catégorie ou Classe d'Actions sera disponible chaque Jour ouvrable au siège de la Société. Le Conseil d'administration peut également décider de la publier dans des journaux des pays où les Actions sont proposées et vendues. Elle sera par ailleurs publiée chaque Jour ouvrable sur les pages Finesti et Bloomberg. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue au siège de la Banque dépositaire ainsi qu'auprès des banques assurant les services financiers.

B. PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT

Les prix d'émission et de rachat des Actions, catégories ou Classes d'Actions de chaque Compartiment seront publiés quotidiennement dans les locaux de la Banque dépositaire ainsi que par les banques assurant les services financiers.

C. AVIS AUX ACTIONNAIRES

Toutes autres informations à l'attention des Actionnaires seront publiées dans le *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* au Luxembourg, pour autant que le droit luxembourgeois applicable le requière. Des publications pourront également être faites dans des journaux luxembourgeois.

D. INFORMATION A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS

La Société de gestion attire l'attention des Investisseurs sur le fait qu'ils ne pourront faire valoir directement l'ensemble de leurs droits à l'encontre de la Société, et notamment celui de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que s'ils sont enregistrés eux-mêmes et en leur nom propre dans le registre des Actionnaires de la Société. Lorsqu'un Investisseur investit dans la Société via un intermédiaire agissant en son nom propre, mais pour le compte de l'Investisseur, il peut lui être impossible d'exercer directement certains droits des Actionnaires à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur leurs droits.

2. DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

La Société de gestion veillera à ce que les informations destinées aux Actionnaires soient publiées ou leur soient communiquées de manière appropriée.

Les documents suivants pourront être consultés pendant les heures de bureau habituelles au siège de la Société et/ou de la Société de gestion :

- le Prospectus ;
- les Statuts ;
- les DICI ;

- les contrats conclus avec la Banque dépositaire, l'agent domiciliataire et administratif ainsi que le conseiller en investissement et le gestionnaire ; et
- les derniers rapports annuel et semestriel de la Société.

Le Prospectus et le KIID peuvent être fournis sur un support durable ou via un site Internet. Dans tous les cas, une copie papier sera remise gratuitement aux Investisseurs qui en feront la demande. Il en va de même pour la publication des prix des Actions dans les pays où les Actions sont proposées à la vente au public. Les prix d'émission et de rachat peuvent également être obtenus auprès de la Société de gestion et de la Banque dépositaire. Les rapports annuel et semestriel ainsi que le Prospectus, le DICI et les Statuts sont en outre disponibles gratuitement auprès de ces dernières. Par ailleurs, les contrats importants susvisés peuvent être consultés durant les heures normales de bureau au siège de la Société et/ou de la Société de gestion.

Les Compartiments visent à obtenir des performances raisonnablement élevées tout en appliquant une politique prudente destinée à préserver le capital. La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé. Néanmoins, elle ne peut garantir qu'elle l'atteindra compte tenu des fluctuations des marchés boursiers et des autres risques que comportent les investissements en valeurs mobilières.

Sauf spécification contraire dans la politique de placement d'un Compartiment, il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement des Compartiments seront atteints et les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs.

La Société peut actuellement émettre les Classes d'Actions suivantes (qui peuvent être libellées dans différentes monnaies et couvertes le cas échéant) :

- i. **Actions de distribution de Classe A**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée.
- ii. **Actions de capitalisation de Classe B**, qui ne donnent droit à aucun dividende.
- iii. **Actions de distribution de Classe B**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée.
- iv. **Actions de capitalisation de Classe R**, qui se distinguent des Actions de Classe B par une structure de frais différente, selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1).
- v. **Actions de distribution de Classe R**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée.
- vi. **Actions de capitalisation de Classe I**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de Classe I se distinguent des Actions de Classe B par une structure de frais différente, selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1), et par le fait qu'elles sont réservées aux Investisseurs institutionnels, au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.
- vii. **Actions de distribution de Classe I**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée. Les Actions de Classe I se distinguent des Actions de Classe B par une structure de frais différente selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1), et par le fait qu'elles sont réservées aux Investisseurs institutionnels, au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.
- viii. **Actions de capitalisation de Classe F**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de Classe F se distinguent des autres Classes d'Actions du fait qu'elles soient réservées aux entités du groupe du Promoteur et/ou aux fonds gérés par les sociétés de gestion du groupe du Promoteur, lesquels sont des Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 ; elles peuvent également avoir une structure de frais différente, selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1).
- ix. **Actions de Classe RDR**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de Classe RDR sont exclusivement destinées au marché britannique.
- x. **Actions de distribution de Classe LatAm A**, qui donnent droit à un dividende annuel, dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée et qui sont réservées aux Investisseurs institutionnels, au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.

Les Actions de Classe LatAm A sont réservées au marché sud-américain et sont libellées en USD. Elles ne sont soumises à aucuns frais liés à la distribution en Europe.

- xi. **Actions de capitalisation de Classe LatAm C**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de capitalisation de **Classe LatAm C sont réservées aux Investisseurs institutionnels, au sens de** l'article 174 de la Loi de 2010. Les Actions de Classe LatAm C sont exclusivement destinées au marché sud-américain et sont libellées en USD. Elles ne sont soumises à aucuns frais liés à la distribution en Europe.
- xii. **Actions de distribution de Classe D**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée ;
- xiii. **Actions de capitalisation de Classe T**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de Classe T se différencient par leur structure de frais, selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1). Les Actions de Classe T sont réservées à tout type de souscripteur et, plus précisément, aux conseillers financiers indépendants à l'échelle internationale.
- xiv. **Actions de distribution de Classe T**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée ; Les Actions de Classe T sont réservées à tout type de souscripteur et, plus précisément, aux conseillers financiers indépendants à l'échelle internationale.
- xv. **Actions de capitalisation de Classe J**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de Classe J se différencient par leur structure de frais selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1). Les Actions de catégorie J sont réservées aux Investisseurs institutionnels sur le marché japonais, au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.
- xvi. **Actions de distribution de Classe J**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée. Les Actions de Classe J se différencient par leur structure de frais telle qu'indiquée dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1). Les Actions de catégorie J sont réservées aux Investisseurs institutionnels sur le marché japonais, au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.
- xvii. **Actions de capitalisation de Classe Partage – Green Cross**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de la Classe Partage – Green Cross sont des Classes d'Actions au profit de l'ONG Green Cross. Les Actions de la Classe Partage – Green Cross sont destinées aux partenaires de la Green Cross, une ONG internationale fondée en 1993 qui œuvre à la résolution des problèmes auxquels fait face le monde sur le plan de la sécurité, de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement à travers une combinaison de projets de soutien de haut niveau et de projets locaux.
- xviii. **Actions de capitalisation de Classe S**, qui ne donnent droit à aucun dividende. Les Actions de Classe S se distinguent des Actions de Classe I par une structure de frais différente, selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1), et par le fait qu'elles sont réservées aux Investisseurs institutionnels importants investissant un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 EUR/USD/CHF.
- xix. **Actions de distribution de Classe S**, qui donnent droit à un dividende annuel et dont la Valeur nette d'inventaire est réduite d'un montant équivalent à la distribution effectuée. Les Actions de Classe S se distinguent des Actions de Classe I par une structure de frais différente, selon ce qui est détaillé dans les fiches signalétiques des Compartiments (Annexe 1), et par le fait qu'elles sont réservées aux Investisseurs institutionnels importants investissant un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 EUR/USD/CHF.

Les fiches signalétiques des Compartiments en Annexe 1 peuvent faire état d'un montant minimum de souscription initiale. Le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à appliquer ce montant aux fins de l'égalité de traitement des Actionnaires.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire financier : LA FRANÇAISE BANK S.A., Luxembourg

Code ISIN LU0255990045 Classe B Capitalisation
 LU0814517024 Classe R Capitalisation
 LU0933497413 Classe I Capitalisation

Cotation à la bourse de Luxembourg NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

Politique de placement Le Compartiment investira principalement dans des actions et/ou des obligations. Les investissements seront effectués directement ou indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active (stock picking), dans le cadre de laquelle les investissements sont sélectionnés au sein d'un univers d'actions cotées provenant principalement d'émetteurs américains, européens et de pays émergents, tout en veillant à ce que l'exposition au risque actions ne dépasse pas 50 % du total de l'actif net. Selon la perception du gestionnaire des marchés d'actions, le Compartiment peut, dans le but de protéger sa performance, recourir à des instruments financiers sur actions corrélés à tout ou partie de son portefeuille (trackers baissiers, options de couverture, contrats à terme sur les principaux indices, etc.), dans la limite de 100 % de son actif net. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie particulière de couverture ou d'exposition visant à :

- couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues en portefeuille contre les risques liés aux marchés d'actions, aux taux d'intérêt ou aux taux de change ;
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ;
- modifier l'exposition au risque de change et/ou de taux d'intérêt afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans le but d'investir son capital et sous réserve des restrictions d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des OPC monétaires ou dans des OPC investis en titres de créance.

Les investissements dans des OPCVM et/ou d'autres OPC n'excéderont pas 60 % de l'actif net.

L'allocation géographique et sectorielle n'est soumise à aucune restriction, ce qui peut se traduire par une forte exposition à un(e) ou plusieurs zones géographiques, pays ou secteurs. Le Compartiment n'a aucun indice de référence. Son unique principe directeur est de générer une performance absolue.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites fixées dans le Prospectus, recourir aux techniques et instruments des marchés de contrats financiers à terme à des fins de gestion de portefeuille efficace ou de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments ne seront utilisés qu'à condition qu'ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique de placement du Compartiment.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

La Valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra de la valeur de marché des valeurs mobilières en portefeuille. La valeur des actions dépend des perspectives de croissance positive et des valorisations des titres en portefeuille. La valeur des obligations dépendra des fluctuations des taux d'intérêt et de la perception des risques par les marchés financiers.

Le risque du portefeuille découle des risques intrinsèques aux investissements dans des obligations ainsi que des risques associés aux investissements dans des actions. Le risque d'un investissement dans des actions est bien plus élevé que celui d'un investissement dans des obligations.

Bien que le Compartiment vise à diversifier son portefeuille afin de réduire les risques, les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques sous-jacents liés à l'investissement sur les marchés émergents.

De nombreuses sociétés de pays émergents où le Compartiment prévoit d'investir sont sujettes à l'instabilité politique et/ou à des changements économiques. Des risques liés notamment aux fluctuations des taux de change, à des mesures de contrôle des changes et à la réglementation fiscale peuvent influencer sur le rendement escompté du Compartiment et sur la valeur de ses investissements, restreignant ainsi le rapatriement des revenus du capital. La procédure de rachat de titres peut dès lors s'en trouver retardée.

Il est en outre porté à l'attention des investisseurs que les actions cotées en bourse dans des pays émergents peuvent être plus volatiles et moins liquides que celles cotées dans des pays plus développés.

Les sociétés des pays émergents ne sont pas toujours soumises à des normes comptables, de vérification et financières ni à une réglementation et à des contrôles des pouvoirs publics comparables à ceux en vigueur dans les pays plus développés. Les actionnaires doivent être conscients de la volatilité accrue des warrants.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 5 ans

La politique de placement du Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une plus-value à long terme et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations liées aux marchés financiers, avec un risque de perte pouvant être marqué lors des périodes prolongées de baisse des marchés. Compte tenu de la politique de placement mise en œuvre, qui consiste à investir dans des titres prometteurs affichant de solides fondamentaux, la corrélation avec les tendances des grands indices boursiers ne sera pas absolue et la performance peut diverger de celle des indices.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classe B : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Classe R : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe B : Maximum de 1,25 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe R : Maximum de 2 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe I : Maximum de 0,60 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Commission de gestion des fonds cibles : lorsque le compartiment investit dans des actions ou parts d'autres fonds d'investissement, la commission de gestion versée par ces autres fonds d'investissement s'élève à un maximum de 1,80% p.a., calculé sur la base de leur actif net moyen respectif.

Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion Autres frais et commissions

Jusqu'à 0,50 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05% pour les Actions de Classe B et R ;
- 0,01 % pour les Actions de la Classe I par an (la part de l'actif net investie dans des OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée.

C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour ouvrable au Luxembourg précédant un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Types/Classes d'Actions

Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes B, R et I).

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique aux Actions de la Classe R.

Un montant minimum de souscription initiale s'applique pour les Actions suivantes :

Classe B : 1 000 000 EUR

Classe I : 50 000 EUR

Les actions sont émises sous forme nominative dématérialisée et au porteur.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030

Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT (ANCIENNEMENT LFP SARASIN AM), Paris
Code ISIN	LU0414216498 (Classe B Capitalisation) LU0414216654 (Classe I Capitalisation) LU0840091218 (Classe F Capitalisation) LU1252381493 (Classe I Distribution)
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	Le Compartiment vise à surperformer l'indice STOXX EUROPE 600 (SXXR) (rendement total) libellé en euros sur la période d'investissement recommandée.
Politique de placement	Le Compartiment sera investi à hauteur de 75 % au moins en actions d'émetteurs de l'Union européenne, norvégiens et islandais. Les 25 % restants pourront être investis en actions internationales, y compris de pays émergents. Le Compartiment investira dans des actions d'entreprises dont le siège est situé dans l'Union européenne ou un pays européen (au sens géographique) membre de l'OCDE et qui tirent leur croissance de leur exposition internationale. Les actions sont sélectionnées sur la base d'une approche ascendante (bottom-up), suivant un modèle d'évaluation financière interne ainsi qu'une approche extrafinancière incluant le recours à des indicateurs ESG. A la suite de cette analyse initiale, le Gestionnaire constitue le portefeuille du Compartiment en se concentrant sur les actifs les mieux évalués et en conformité avec les directives collectives créées tout au long du processus d'investissement. Cette méthode permet au Gestionnaire de comprendre tous les aspects de la stratégie globale des sociétés cotées. Les critères utilisés lors de l'évaluation des actifs portent à la fois sur le marché et les secteurs d'activité, ce qui permet une analyse plus pertinente du positionnement relatif et de la dynamique des entreprises sélectionnées, tant d'un point de vue stratégique qu'à long terme.

Aux fins de l'évaluation des actifs, le Gestionnaire s'appuie sur des études quantitatives et qualitatives et sur l'analyse provenant d'un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro.

Les investisseurs des pays de la zone euro sont exposés à des risques de change.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de son actif net dans des titres de créance négociables (certificats de dépôt, obligations du Trésor, obligations d'établissements financiers spécialisés, bons du Trésor négociables, bons à moyen terme négociables (BMTN), produits obligataires, certificats et/ou instruments du marché monétaire) à des fins de diversification des risques. Les émetteurs d'instruments de taux d'intérêt sont soit des personnes de droit privé, soit des organismes publics domiciliés dans un Etat membre de l'Union européenne, sans prédominance géographique ou sectorielle.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites fixées dans le Prospectus, recourir aux techniques et instruments des marchés de contrats financiers à terme (cotés, non cotés, sur actions, taux d'intérêt, matières premières, crédits, fermés ou optionnels, etc.) à des fins de gestion de portefeuille efficace et/ou de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments ne seront utilisés qu'à condition qu'ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique de placement du Compartiment.

L'utilisation d'instruments dérivés est limitée à 100 % de l'actif net du Compartiment.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dépendra de la valeur de marché des titres en portefeuille.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance positive et des valorisations des titres en portefeuille.

- Etant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.
- Le Compartiment peut être exposé à de petites et moyennes capitalisations. Ces titres font l'objet de volumes d'échanges plus limités et sont par conséquent soumis à des fluctuations plus marquées, à la hausse comme à la baisse.
- Dans le contexte de ses investissements, le Compartiment peut être exposé à des risques consécutifs à une baisse des devises dans lesquelles il investit par rapport à sa devise de référence, l'euro.
- Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit.
- Risque de modèle. Le processus d'investissement du Compartiment s'appuie sur le développement d'un modèle d'évaluation financière interne et d'un modèle d'évaluation extrafinancière ayant recours à des indicateurs dont des indicateurs ESG, via un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

La performance du modèle peut ne pas être conforme aux prévisions. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à celle de l'objectif de placement et les rendements des placements peuvent s'avérer négatifs.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 5 ans

La politique de placement du Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une plus-value à long terme et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations liées aux marchés financiers, avec un risque de perte pouvant être marqué lors des périodes prolongées de baisse des marchés. Compte tenu de la politique de placement mise en œuvre, qui

consiste à investir dans des titres prometteurs affichant de solides fondamentaux, la corrélation avec les tendances des grands indices boursiers ne sera pas absolue et la performance peut diverger de celle des indices.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Actions de Classe B – Capitalisation et Actions de Classe I – Distribution : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action. Actions de Classe I et F – Capitalisation : 0 %
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe B : Maximum de 2 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe I : Maximum de 1 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe F : Néant
Commission de performance	La commission de performance représentera 20 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et l'indice STOXX EUROPE 600 (SXXR) libellé en euros (rendement total). Le montant total de la commission de surperformance ne pourra dépasser 2,50% de l'actif net moyen du compartiment au cours de la période considérée. La surperformance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'indice STOXX EUROPE 600 (SXXR) libellé en euros (rendement total), et enregistrant les mêmes variations en termes de

souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au gestionnaire.

Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. La première période de référence se terminera à la date de calcul de la dernière VNI en décembre 2013.

Si, au cours d'une période de référence donnée, l'évolution des actifs du Compartiment est inférieure à celle du fonds de référence (voir ci-avant), la période de référence sera étendue à la durée du nouvel exercice financier.

Aucune commission de performance ne sera prélevée au titre de la classe F.

Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion

Jusqu'à 0,50 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe B ; et
- 0,01 % pour les Actions des Classes I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée)

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le

Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe B EUR – Capitalisation : Néant

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe F EUR – Capitalisation : Néant

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe I EUR – Capitalisation : 100 000 EUR

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I EUR – Distribution : 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions B EUR – Capitalisation sont des Actions de capitalisation.

Les Actions I EUR – Capitalisation sont des Actions de capitalisation.

Les Actions F EUR – Capitalisation sont des Actions de capitalisation.

Les Actions I EUR – Distribution sont des Actions de distribution.

Les actions sont émises sous forme nominative dématérialisée et au porteur.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

**Prix de souscription
initial**

Classe B EUR – Capitalisation : 100 EUR
Classe F EUR – Capitalisation : 100 EUR
Classe I EUR – Capitalisation : 10 000 EUR
Classe I EUR – Distribution : 1 000 EUR

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT (ANCIENNEMENT LFP SARASIN AM), Paris
Code ISIN	LU0414217892 (Classe B Capitalisation) LU0414218197 (Classe I Capitalisation) LU1252381220 (Classe I Distribution) LU1271712975 (Classe B Distribution)
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif de ce Compartiment est de tirer profit du potentiel de croissance des sociétés de pays émergents, dont un nombre important a désormais un statut international. L'objectif est de surperformer, à long terme, l'indice MSCI Emerging Markets Daily Net Total Return libellé en euros (dividendes nets réinvestis).
Politique de placement	Le Compartiment investit principalement (entre 80 % et 100 % de son actif net) dans une sélection d'actions de sociétés de pays émergents qui ont atteint une taille critique en termes de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière. Ces sociétés ont acquis une position de premier plan sur la scène internationale. Afin d'accroître sa liquidité, le Compartiment se réserve le droit d'investir dans des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts) représentatifs de telles actions. Les actions sont sélectionnées sur la base d'une approche ascendante (bottom-up), suivant un modèle d'évaluation financière interne ainsi qu'une approche extrafinancière incluant le recours à des indicateurs ESG. A la suite de cette analyse initiale, le Gestionnaire constitue le portefeuille du Compartiment en se concentrant sur les actifs les mieux évalués et en conformité avec les directives collectives créées tout au long du processus d'investissement. Cette méthode permet au Gestionnaire de comprendre tous les aspects de la stratégie globale des sociétés cotées. Les critères utilisés lors de l'évaluation des actifs portent à la fois sur le marché et les secteurs d'activité, ce qui permet une analyse plus

pertinente du positionnement relatif et de la dynamique des entreprises sélectionnées, tant d'un point de vue stratégique qu'à long terme.

Aux fins de l'évaluation des actifs, le Gestionnaire s'appuie sur des études quantitatives et qualitatives et sur l'analyse provenant d'un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance négociables (certificats de dépôt, obligations du Trésor, obligations d'établissements financiers spécialisés, bons du Trésor négociables, bons à moyen terme négociables (BMTN), produits obligataires, certificats et/ou instruments du marché monétaire) à des fins de diversification des risques. Les émetteurs d'instruments de taux d'intérêt sont soit des personnes de droit privé, soit des organismes publics domiciliés dans un Etat membre de l'Union européenne, sans prédominance géographique ou sectorielle.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites fixées dans le Prospectus, recourir aux techniques et instruments des marchés financiers (cotés, non cotés, sur actions, taux d'intérêt, matières premières, crédits, fermés ou optionnels, etc.) à des fins de bonne gestion de portefeuille ou de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments ne seront utilisés qu'à condition qu'ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique de placement du Compartiment.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dépendra de la valeur de marché des titres en portefeuille.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance positive et des valorisations des titres en portefeuille.

Risque de modèle. Le processus d'investissement du Compartiment s'appuie sur le développement d'un modèle d'évaluation financière interne et d'un modèle d'évaluation extrafinancière ayant recours à des indicateurs dont des indicateurs ESG, via un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

La performance du modèle peut ne pas être conforme aux prévisions. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à celle de l'objectif de placement et les rendements des placements peuvent s'avérer négatifs.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 5 ans

La politique de placement du Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une plus-value à long terme et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations liées aux marchés financiers, avec un risque de perte pouvant être marqué lors des périodes prolongées de baisse des marchés. Compte tenu de la politique de placement mise en œuvre, qui consiste à investir dans des titres prometteurs affichant de solides fondamentaux, la corrélation avec les tendances des grands indices boursiers ne sera pas absolue et la performance peut diverger de celle des indices.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classe B (Capitalisation et Distribution) : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Classe I (Capitalisation et Distribution) : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe B (Capitalisation et Distribution) : Maximum de 2 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe I : Maximum de 1,25 % p.a., calculée quotidiennement

sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Commission de performance

La commission de performance représentera 25 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et l'indice MSCI Emerging Markets Daily Net TR libellé en euros. Le montant total de la commission de surperformance ne pourra dépasser 2,5 % de l'actif net moyen du compartiment au cours de la période considérée.

La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Daily Net TR libellé en euros, et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au gestionnaire.

Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice.

Si, au cours d'une période de référence donnée, l'évolution des actifs du Compartiment est inférieure à celle du fonds de référence (voir ci-avant), la période de référence sera étendue à la durée du nouvel exercice financier.

Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion

Jusqu'à 0,50 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe B ; et
- 0,01 % pour les Actions de la Classe I par an (la part de l'actif net investie dans des OPC

luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour ouvrable au Luxembourg précédant un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré. Montant minimum de souscription initiale pour les Actions de la Classe B – Capitalisation : Néant
Montant minimum de souscription initiale pour les Actions de la Classe I – Capitalisation : 100 000 EUR
Montant minimum de souscription initiale pour les Actions de la Classe I – Distribution : 100 000 EUR

Types/Classes d'Actions

Les Actions de la Classe B Capitalisation et de la Classe I Capitalisation sont des Actions de capitalisation. Les Actions de la Classe I Distribution et de la Classe B Distribution sont des Actions de distribution. Elles sont émises sous forme nominative dématérialisée et au porteur. Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la

Société.

**Prix de souscription
initial**

LU0414217892 (Classe B Capitalisation) : 100 EUR
LU0414218197 (Classe I Capitalisation) : 10 000 EUR
LU125238122 (Classe I – Distribution) : 1 000 EUR
LU1271712975 (Classe B – Distribution) : 100 EUR

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT (ANCIENNEMENT LFP SARASIN AM), Paris
Code ISIN	LU1114269290 Classe I EUR – Capitalisation ¹ LU1338158485 Classe I EUR - Capitalisation LU1114269373 Classe I USD - Capitalisation LU1114269456 Classe R EUR – Capitalisation LU1114269530 Classe R USD - Capitalisation LU1114269613 Classe T EUR – Capitalisation LU1114269704 Classe T USD - Capitalisation LU1252381147 Classe I EUR - Distribution LU1271712892 Classe R EUR – Distribution
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif de ce Compartiment est de tirer profit du potentiel de croissance du marché d'actions international, marchés émergents compris. L'objectif est de surperformer, à long terme (5 ans), l'indice MSCI World libellé en EUR (pour les classes d'Actions en euros) ou en USD (pour les classes d'Actions en dollars américains) (dividendes nets réinvestis).
Politique de placement	Le Compartiment investira dans les actions internationales, marchés émergents compris, toutes capitalisations confondues, sans dominante géographique ou sectorielle. Le Compartiment peut investir dans des actions cotées ou titres équivalents et/ou des droits de souscription et d'allocation conférés par ces actions. Afin de garantir la liquidité, le gestionnaire peut investir dans des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts). L'exposition globale du portefeuille aux actions, dérivés compris, peut représenter au moins 90 %, avec toutefois une limite de 120 % de l'actif net du Compartiment.

¹ Cette Classe sera convertie en une Classe F et sera renommée « Classe F EUR – Capitalisation » à compter du 5 janvier 2016. L'ISIN de cette Classe restera inchangé.

Les actions sont sélectionnées sur la base d'une approche ascendante (bottom-up), suivant un modèle d'évaluation financière interne ainsi qu'une approche extrafinancière incluant le recours à des indicateurs ESG. Cette méthode permet au Gestionnaire de comprendre tous les aspects de la stratégie globale des sociétés cotées. Les critères utilisés lors de l'évaluation des actifs portent à la fois sur le marché et les secteurs d'activité, ce qui permet une analyse plus pertinente du positionnement relatif et de la dynamique des entreprises sélectionnées, tant d'un point de vue stratégique qu'à long terme.

Aux fins de l'évaluation des actifs, le Gestionnaire s'appuie sur des études quantitatives et qualitatives et sur l'analyse provenant d'un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

A la suite de cette analyse initiale, le Gestionnaire constitue le portefeuille du Compartiment :

- (i) sur la base des actifs les mieux évalués et en conformité avec les directives collectives créées tout au long du processus d'investissement ;
- (ii) suivant une gestion active d'un portefeuille assez concentré avec un contrôle strict du profil de risque comprenant une analyse systématique du risque en termes de corrélation/diversification afin de réduire le risque global du portefeuille.

Le Gestionnaire peut s'écarter de manière significative de l'indice de référence, le MSCI World Index.

Le Compartiment investira dans des actions, toutes capitalisations confondues : les actions de petites et moyennes capitalisations peuvent être intégrées au portefeuille sans limites.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés au risque de change.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Le Compartiment peut, en vue d'investir dans ses actifs liquides :

- investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des produits à revenu fixe (titres de créance négociables) émis par des entités du secteur public ou privé affichant une note d'au moins BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3

- (Moody's) dans toutes les zones géographiques ;
- emprunter à concurrence de 10 % de l'actif net et effectuer des opérations d'acquisition temporaires.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Le Compartiment peut, à sa discrétion, négocier sur l'ensemble des marchés de dérivés européens et internationaux.

Dans ce contexte, le Compartiment peut couvrir et/ou exposer le portefeuille via des instruments dérivés, tels que les futures, les options, les swaps d'actions, les swaps de devise, les contrats de change à terme et les non-deliverable forwards afin d'ajuster l'exposition du portefeuille ou pendant des périodes de fluctuation spécifiques.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dépendra de la valeur de marché des titres en portefeuille.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance positive et des valorisations des titres en portefeuille.

- Etant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.
- Le risque lié à l'exposition aux marchés émergents peut conduire à une baisse de la Valeur Nette d'inventaire du Compartiment.
- le Compartiment peut être exposé aux petites capitalisations. Ces titres font l'objet de volumes d'échanges plus limités et sont par conséquent soumis à des fluctuations plus marquées, à la hausse comme à la baisse.
- Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.
- Le Compartiment peut investir dans des titres libellés

dans plusieurs devises autres que la devise de base dans laquelle le Compartiment est libellé. Des variations de taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des investissements du Compartiment.

- Risque découlant de l'investissement dans des pays non membres de l'OCDE (pays émergents) : le Compartiment peut être exposé à des pays non membres de l'OCDE. Le risque de marché est accru par tout investissement dans des pays non membres de l'OCDE où les mouvements haussiers et baissiers du marché peuvent être plus prononcés et plus soudains que sur les principaux marchés internationaux.
- le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.
- Risque de modèle : le processus de placement du Compartiment repose sur le développement d'un modèle de notation financière et extrafinancière exclusif recourant à des indicateurs dont des indicateurs ESG, via un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

La performance du modèle peut ne pas être conforme aux prévisions. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à celle de l'objectif de placement et les rendements des placements peuvent s'avérer négatifs.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 5 ans

La politique de placement du Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une plus-value à long terme et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations liées aux marchés financiers, avec un risque de perte pouvant être marqué lors des périodes prolongées de baisse des marchés. Compte tenu de la politique de placement mise en œuvre, qui consiste à investir dans des titres prometteurs affichant de solides fondamentaux, la corrélation avec les tendances des grands indices boursiers ne sera pas absolue et la performance peut diverger de celle des indices.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action. Classe R : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action. Classe T : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action. Classe F : 0 %
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classes I et F : Maximum de 1 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe R : Maximum de 2 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe T : Maximum de 1,20 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Commission de performance	La commission de performance représentera 20 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et l'indice MSCI World libellé dans la monnaie de la Classe d'Actions désignée. Le montant total de la commission de surperformance ne pourra dépasser 2,5 % de l'actif net moyen du compartiment au cours de la période considérée. La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'indice MSCI World libellé en euros, et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment. Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au gestionnaire. Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre de chaque année. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. Si, au cours d'une période de référence donnée, l'évolution des

actifs du Compartiment est inférieure à celle du fonds de référence (voir ci-avant), la période de référence sera étendue à la durée du nouvel exercice financier.

Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion

Jusqu'à 0,30 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition de la Société

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe R et T ; et
- 0,01 % pour les Actions des Classes I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée)

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront

traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation concerné, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Types/Classes d'Actions

Actions de la Classe F EUR – Capitalisation, de la Classe I EUR – Capitalisation, de la Classe I USD – Capitalisation, de la Classe R EUR – Capitalisation, de la Classe R USD – Capitalisation, de la Classe T EUR – Capitalisation et de la Classe T USD – Capitalisation sont des Actions de capitalisation.

Les Actions de la Classe I EUR – Distribution et de la Classe R EUR – Distribution sont des Actions de distribution.

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée. Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions F, R et T.

Un montant minimum de souscription initiale s'applique pour les Classes d'Actions suivantes :

Classe I EUR – Capitalisation : 100 000 EUR

Classe I USD – Capitalisation : 100 000 USD.

Classe I EUR – Distribution : 100 000 EUR

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Période de souscription initiale

Le 15 décembre 2014 ou la date à laquelle la première souscription est reçue au sein du Compartiment.

Prix de souscription initial

Classe I EUR – Capitalisation : 1 000 EUR

Classe I USD – Capitalisation : 1 000 USD

Classe R EUR – Capitalisation : 100 EUR

Classe R USD – Capitalisation : 100 EUR

Classe T EUR – Capitalisation : 100 EUR

Classe T USD – Capitalisation : 100 USD

Classe I EUR – Distribution : 1 000 EUR

Classe R EUR – Distribution : 100 EUR

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris

Code ISIN LU0970531629 (Classe B Capitalisation)
 LU0970531975 (Classe I Capitalisation)
 LU0970532197 (Classe F Capitalisation)

Cotation à la bourse de Luxembourg NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment L'objectif du Compartiment est de générer une performance tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, nette de frais et supérieure à celle de l'indice Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond (indice BEIG1T).

Stratégie du Compartiment Le Compartiment a recours à différents types de stratégies :

(i) Stratégies principales :

- Stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des prévisions en matière d'inflation inflationnistes et de taux d'intérêt qui reposent sur le recours à des obligations à taux fixe et à des obligations indexées sur l'inflation.
- Stratégie basée sur la courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme.
- Stratégie d'arbitrage entre les obligations à taux fixe et les obligations indexées sur l'inflation pour tirer profit des variations des différentiels entre les taux nominaux et les taux réels selon les perspectives anticipées en matière d'inflation et de croissance.

(ii) Stratégies secondaires :

- Stratégie de diversification internationale dont l'objectif est de profiter des opportunités offertes par les marchés obligataires des pays de l'OCDE avec une exposition aux taux d'intérêt et à l'inflation dans ces pays mais sans risque de change (couverture

systematique).

- Stratégie de diversification du crédit basée sur le recours à des obligations émises par le secteur privé.

Le Compartiment a pour objectif de chercher à surperformer l'indice Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond tout en étant capable de résister aux pressions au sein des marchés de taux d'intérêt.

Politique de placement

Le Compartiment investira dans des obligations à taux variable et/ou nominales et/ou dans des titres de créance indexés sur l'inflation avec les caractéristiques suivantes, exprimées en pourcentage des actifs nets du Compartiment :

- Emetteurs de la zone euro : jusqu'à 100 %
- Emetteurs de pays de l'OCDE en dehors de la zone euro : jusqu'à 10 %
- Secteur public et semi-public : jusqu'à 100 %
- Secteur privé : jusqu'à 50 %

Le Compartiment investira principalement dans des titres émis ou garantis par les Etats membres de la zone euro.

Le portefeuille ne sera investi que dans des émetteurs de premier ordre, à savoir dotés d'une notation supérieure ou égale à BBB- auprès de Standard & Poor's ou à Baa3 auprès de Moody's ou considérés de manière équivalente par le Gestionnaire recourant à des critères de solvabilité similaires au moment de l'achat. En cas d'absence de notation de l'émetteur, la condition de notation devra être remplie par l'émission. Si une obligation notée investment grade est rétrogradée à la notation sub-investment grade, l'actif concerné ne fera pas l'objet d'une vente sauf si le Gestionnaire considère que cette vente est dans l'intérêt des Actionnaires. Ces actifs notés sub-investment grade ne peuvent excéder au total 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance négociables, des obligations à taux fixe, des bons du Trésor, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ni dans des titres adossés à des actifs (MBS et ABS).

Le Compartiment peut investir dans des Credit Notes conformément à l'article 41.1 de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Cette part des actifs sera systématiquement couverte par rapport au

risque de change. Un risque de change peut néanmoins subsister en raison d'une couverture imparfaite.

Le Compartiment ne peut pas être exposé au marché boursier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Fourchette de sensibilité

Entre 0 et 10

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de « repos ») afin :

- (i) d'assurer le placement des liquidités disponibles (mise en pension de titres) ;
- (ii) d'optimiser la performance du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) d'établir une position d'arbitrage conçue pour bénéficier d'un élargissement du différentiel de taux.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites énoncées dans le Prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des futures, des options, des swaps, des caps et des floors.

A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou à l'inflation et/ou aux taux de change ;

- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques (p. ex. achat d'une obligation indexée sur l'inflation par rapport à une obligation à taux fixe) ;
ou
- (iii) (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt sur le marché.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment puisse diminuer si le taux d'intérêt augmente. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de baisse du taux d'inflation : ce risque peut peser sur la performance à court terme des obligations indexées sur l'inflation et engendrer une diminution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque découlant des opérations d'arbitrage : les opérations d'arbitrage effectuées directement au sein du Compartiment sont basées sur la capacité du Gestionnaire à anticiper les tendances au sein des différents marchés et instruments financiers. Il existe par conséquent un risque que les tendances

du marché financier ne soient pas conformes à celles anticipées par le Gestionnaire, ce qui peut conduire à une baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. Celle-ci peut s'avérer plus importante que celle observée sur les marchés financiers.

Risque de change : le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Si une devise diminue par rapport à l'euro, la Valeur Nette d'Inventaire peut baisser. Un risque de change peut subsister en raison d'une couverture imparfaite.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Méthode de gestion des risques

Recours à la méthode de la VaR

Conformément à la Loi de 2010 et aux règlements en vigueur, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Compartiment au risque de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent au regard du Compartiment, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par la Société de gestion, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Compartiment. Cette limite maximale est fixée à 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le

Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'approche par les engagements liés aux instruments dérivés est la méthode utilisée pour déterminer le ratio de levier du Compartiment. L'effet de levier escompté ne peut pas excéder 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'approche par les engagements, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 3 ans

Le Compartiment est principalement destiné aux investisseurs recherchant un moyen de diversifier leurs investissements obligataires, en particulier à un moment où les obligations classiques (à taux fixe) sont exposées à une possible hausse des taux d'intérêt et du taux d'inflation.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classes B et I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.
Classe F : 0 %

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe B : Maximum de 1,34 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission

doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Classe I : Maximum de 0,68 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Classe F : Maximum de 0,38 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Commission de performance

La commission de performance représentera 20 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et celle de l'indice Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond libellé en euros (rendement total) (indice BEIG1T). Le montant total de la commission de surperformance ne pourra dépasser 2,50% de l'actif net moyen du compartiment au cours de la période considérée.

La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'indice Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond libellé en euros (rendement total), et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au gestionnaire.

Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. La première période de référence se terminera à la date de calcul de la dernière VNI en décembre 2013.

Aucune commission de performance ne sera prélevée au titre de la classe F.

Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion

Classe B : Jusqu'à 0,21 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre. Classe I : Jusqu'à 0,21 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Classe F : Jusqu'à 0,21 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe B ; et
- 0,01 % pour les Actions de Classes I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée)

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique aux Classes d'Actions B et F.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I : 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes d'Actions B, I et F).

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée. Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises

sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris

Code ISIN LU0970532353 (Classe B Capitalisation)
 LU0970532437 (Classe I Capitalisation)
 LU0970532601 (Classe F Capitalisation)

Cotation à la bourse de Luxembourg NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment L'objectif du Compartiment est de générer, tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, un rendement supérieur, net de frais, à celui de l'indice Euribor à 3 mois + 3,5%.

Stratégie du Compartiment Le Compartiment a recours à quatre types de stratégies :

- (i) une stratégie directionnelle courte/longue visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des prévisions inflationnistes et de taux d'intérêt qui reposent sur le recours aux obligations à taux fixe, aux instruments dérivés et aux obligations indexées sur l'inflation dont le comportement dissymétrique contribue à réduire la volatilité ;
- (ii) une stratégie basée sur la courbe des taux visant à exploiter les variations des différentiels entre les taux à long terme et les taux à court terme, reposant sur le recours aux obligations à taux variable et équivalentes ;
- (iii) une stratégie d'arbitrage destinée à rechercher la valeur relative des différentes catégories d'actifs obligataires (taux d'intérêt et crédit) ;
- (iv) une stratégie en termes de crédit, transposable aux actions ou autres, reposant sur le recours aux obligations émises par le secteur privé.

Politique de placement Le Compartiment investira principalement dans des obligations (à taux fixe, à taux variable ou indexées sur le taux d'inflation) et des titres de créance négociables libellés en euros et/ou dans d'autres devises avec les caractéristiques suivantes, exprimées en pourcentage des actifs nets du Compartiment :

- Emetteurs de l'OCDE : jusqu'à 100 %
- émetteurs à haut rendement (spéculatifs) et/ou émetteurs de premier ordre (à savoir dotés d'une notation supérieure ou égale à BBB- auprès de Standard & Poor's ou à Baa3 auprès de Moody's ou considérés de manière équivalente par le Gestionnaire recourant à des critères de solvabilité similaires au moment de l'achat. En cas d'absence de notation de l'émetteur, la condition de notation devra être remplie par l'émission) et/ou émetteurs ne disposant pas d'une notation : jusqu'à 100 %

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Le risque de change est toutefois limité à 10 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles à concurrence de 100 %.

5 % au maximum des actifs du Compartiment peuvent être exposés au marché boursier.

Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou dans des titres adossés à des actifs (MBS et ABS) à hauteur de 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des Credit Notes conformément à l'article 41.1 de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Fourchette de sensibilité

Entre -3 et 5

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de « repos ») afin :

- (i) d'assurer le placement des liquidités disponibles

- (mise en pension de titres) ;
- (ii) d'optimiser la performance du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) (iii) d'établir une position d'arbitrage conçue pour bénéficier d'un élargissement du différentiel de taux.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites énoncées dans le Prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des futures, des options, des swaps, des caps et des floors, des CDS, des CDS sur indices.

A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux actions, aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques (p. ex. achat d'une obligation indexée sur l'inflation par rapport à une obligation à taux fixe) ;
ou
- (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. La valeur d'un titre de créance ou d'un titre lié à une créance augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Tandis que des fluctuations de taux d'intérêt peuvent peser sur les revenus d'intérêts du Compartiment, ces changements peuvent avoir une influence négative ou positive la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres

enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de baisse du taux d'inflation : ce risque peut peser sur la performance à court terme des obligations indexées sur l'inflation et engendrer une diminution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risques liés aux investissements dans des titres (spéculatifs) à haut rendement : le Compartiment doit être considéré comme étant de nature spéculative. Il convient en particulier aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut par conséquent s'avérer inférieure lorsque la valeur de ces titres en portefeuille diminue.

Risque lié aux actions : le risque que les actifs sous-jacents des obligations convertibles détenues au sein du portefeuille diminue et/ou le risque lié à l'exposition aux marchés d'actions via des instruments à terme peut/peuvent conduire à une diminution de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. Celui-ci est limité à 5 % des actifs nets du Compartiment.

Risque de change : le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la

devise de référence. Si une devise diminue par rapport à l'euro, la Valeur Nette d'Inventaire peut baisser. Le Compartiment peut ainsi être exposé au risque de change jusqu'à hauteur de 10 % des actifs nets.

Méthode de gestion des risques

Recours à la méthode de la VaR

Conformément à la Loi de 2010 et aux règlements en vigueur, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Compartiment au risque de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent au regard du Compartiment, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par la Société de gestion, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Compartiment. Cette limite maximale est fixée à 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'approche par les engagements liés aux instruments dérivés est la méthode utilisée pour déterminer le ratio de levier du Compartiment. Le taux d'effet de levier escompté ne peut pas excéder 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'approche par les engagements, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de

levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 3 ans

Le Compartiment est principalement destiné aux investisseurs recherchant un moyen de diversifier leurs investissements obligataires. Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Classes B et I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action. Classe F : 0 %
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe B : Maximum de 1,04 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe I : Maximum de 0,48 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe F : Néant
Commission de performance	La commission de performance représentera 25 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et celle de l'Euribor à 3 mois + 3,5 %. La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'Euribor à 3 mois +3,5 % et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel. Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux

rachats est versée au gestionnaire.

Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. La première période de référence se terminera à la date de calcul de la dernière VNI en décembre 2013.

Aucune commission de performance ne sera prélevée au titre de la classe F.

**Frais de
fonctionnement, y
compris la commission
de la Société de gestion**

Classe B : Jusqu'à 0,25 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Classe I : Jusqu'à 0,25 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre. Classe F : Jusqu'à 0,13 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

**Autres frais et
commissions**

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

**Imposition du
Compartiment**

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe B ; et
- 0,01 % pour les Actions de Classes I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée)

**Imposition des
Actionnaires**

Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1^{er} janvier 2015, le

Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique aux Classes d'Actions B et F.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I : 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes d'Actions B, I et F).

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Code ISIN	LU0970532940 (Classe I Capitalisation) LU0970533088 (Classe F Capitalisation)
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment L'objectif du Compartiment est de générer, tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, un rendement supérieur à celui de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus.

Stratégie du Compartiment La gestion du Compartiment repose sur une gestion dynamique d'investissements en obligations des marchés émergents d'Amérique latine, d'Europe centrale et orientale, d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient, et, s'il y a lieu, de pays de la zone euro selon les risques suivants :

- (i) risque de crédit, via une analyse fondamentale basée sur les indicateurs de risque des marchés émergents et une analyse des indicateurs techniques du marché ;
- (ii) risque de taux d'intérêt, par le contrôle actif de la sensibilité globale du portefeuille ;
- (iii) risque lié aux taux de change.

La répartition respective entre les facteurs de risque se fonde sur une analyse de l'environnement économique et financier mondial et son impact sur les obligations des marchés émergents. Le style de gestion vise à garantir que le Compartiment surperforme l'indice de référence avec une capacité à résister aux périodes de pression concernant les primes de risque de crédit et/ou les taux d'intérêt.

Politique de placement Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance à taux fixe ou variable libellés en euros et/ou dans d'autres devises avec les caractéristiques suivantes : émetteurs de pays émergents situés en Asie, en Amérique latine, en Europe centrale et orientale, en Afrique et au Moyen-Orient et de pays de la zone euro : jusqu'à 100 %.

Le portefeuille sera principalement investi dans des titres émis

ou garantis par des entités disposant d'une notation supérieure ou égale à B- auprès de Standard & Poor's ou à B3 auprès de Moody's ou considérées de manière équivalente par le Gestionnaire recourant à des critères de solvabilité similaires au moment de l'achat. En cas d'absence de notation de l'émetteur, la condition de notation devra être remplie par l'émission. Le solde peut être investi dans des titres assortis d'une notation plus basse et/ou dans des titres dénués de notation. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés au risque de change.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ni dans des titres adossés à des actifs (MBS et ABS).

Le Compartiment peut investir dans des Credit Notes conformément à l'article 41.1 de la Loi de 2010.

10 % au maximum des actifs du Compartiment peuvent être exposés au marché boursier.

La durée du portefeuille est comprise entre 0 et 10 ans.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Fourchette de sensibilité

Entre 0 et 8

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de « repos ») afin :

- (i) d'assurer le placement des liquidités disponibles (mise en pension de titres) ;
- (ii) d'optimiser la performance du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) d'établir une position d'arbitrage conçue pour bénéficier d'un élargissement du différentiel de taux.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites énoncées dans le Prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des futures, des options, des swaps, des caps et des floors, des NDF (Non-Deliverable Forward). A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ; ou
- (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt sur le marché.

L'utilisation d'instruments dérivés concerne la totalité des actifs nets du Compartiment.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment puisse diminuer si le taux d'intérêt augmente. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou

d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de crédit relatif aux titres à haut rendement : les obligations à haut rendement sont considérées comme essentiellement spéculatives. L'investissement dans ces titres implique un risque substantiel. Il convient en particulier aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. En cas de faillite d'un émetteur, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque lié à des investissements dans des pays émergents : le Compartiment peut être exposé à des marchés émergents. Le risque de marché est accru par tout investissement dans les pays émergents où les mouvements haussiers et baissiers du marché peuvent être plus prononcés et plus soudains que sur les principaux marchés internationaux. Investir dans les marchés émergents implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment peut par conséquent chuter.

Risque lié aux actions : le risque lié à l'exposition aux marchés d'actions peut conduire à une baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. Celui-ci est limité à 10 % des actifs nets du Compartiment.

Risque de devise : le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de base dans

laquelle le Compartiment est libellé. Des variations de taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des investissements du Compartiment.

Méthode de gestion des risques

Recours à la méthode de la VaR

Conformément à la Loi de 2010 et aux règlements en vigueur, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Compartiment au risque de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent au regard du Compartiment, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par la Société de gestion, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Compartiment. Cette limite maximale est fixée à 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'approche par les engagements liés aux instruments dérivés est la méthode utilisée pour déterminer le ratio de levier du Compartiment. Le taux d'effet de levier escompté ne peut pas excéder 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'approche par les engagements, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de

levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 3 ans

Le Compartiment est principalement destiné aux investisseurs recherchant une exposition aux marchés émergents pour leurs investissements obligataires.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Classe F : 0 %

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe I : Maximum de 1,11 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe F : Néant

Commission de performance

La commission de performance représentera 25 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus. Le montant total de la commission de surperformance ne pourra dépasser 2,50% de l'actif net moyen du compartiment au cours de la période considérée.

La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus, et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel.

Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au gestionnaire.

Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. La première période de référence se terminera à la date de calcul de la dernière VNI en décembre 2013.

Aucune commission de performance ne sera prélevée au titre de la classe F.

**Frais de
fonctionnement, y
compris la commission
de la Société de gestion**

Classe I : Jusqu'à 0,23 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Classe F : Jusqu'à 0,09 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

**Autres frais et
commissions**

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition Compartiment

du

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe B ; et
- 0,01 % pour les Actions de Classes I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour la Classe d'Actions F.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I : 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes d'Actions I et F).

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises

sans valeur nominale.

**Jour d'évaluation
Publication de la VNI**

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.
La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire financier	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Code ISIN	LU0970533245 (Classe B Capitalisation) LU0970533328 (Classe I Capitalisation) LU0970533674 (Classe F Capitalisation)
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	Le Compartiment vise à générer une croissance du capital ainsi que des revenus. Le Compartiment est un fonds de rendement absolu ; autrement dit, le Compartiment vise à produire un rendement positif sur une période de 12 mois dans toutes les conditions de marché, mais sans garantie.
Stratégie du Compartiment	La stratégie d'investissement repose sur la gestion discrétionnaire du portefeuille du Compartiment. Pour atteindre l'objectif de placement, le Gestionnaire appliquera une stratégie longue ou courte (achat ou vente de positions) sur les taux d'intérêt, le crédit et les marchés des changes. Le Compartiment investit dans des obligations et des titres de créance négociables émis par des entités du secteur privé (jusqu'à 30 %) et des secteurs publics et semi-publics libellés en euros ou dans toute autre devise. En lien avec le paragraphe ci-dessus, le Compartiment investit principalement dans des titres de dette de pays émergents en Asie, Amérique latine, Europe centrale et orientale (y compris la Russie), Afrique et Moyen-Orient, avec la possibilité d'investir dans le monde entier en cas de conditions de marché défavorables. Les pays éligibles sont sélectionnés selon un processus défini par le Gestionnaire de portefeuille et reposant sur des critères qualitatifs et quantitatifs.
Politique de placement	L'allocation du portefeuille du Compartiment repose sur une stratégie directionnelle et/ou de valeur relative en fonction des opportunités du marché. Le processus de placement se fonde sur une double analyse : - analyse fondamentale approfondie (paramètres macroéconomiques, c.-à-d. déficit budgétaire, ratio de la dette publique, etc) - Analyse quantitative

Les investissements présenteront les caractéristiques suivantes :

- Jusqu'à 100 % : émetteurs de catégorie investissement (« investment grade »), à savoir dotés d'une notation supérieure ou égale à BBB- par Standard & Poor's ou à Baa3 par Moody's, ou considérées comme équivalente par le Gestionnaire sur la base de critères de solvabilité similaires au moment de l'achat. En cas d'absence de notation de l'émetteur, la condition de notation devra être remplie par l'émission.
- Jusqu'à 80 % : haut rendement (spéculatif) : émissions avec une note inférieure à BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou inférieure à Baa3 sur l'échelle de Moody's ou une note équivalente d'une autre agence de notation (ou considérées comme équivalentes par le Gestionnaire sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat). En cas d'absence de notation de l'émetteur, la condition de notation devra être remplie par l'émission.
- Jusqu'à 30 % de titres non cotés.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ni dans des titres adossés à des actifs (MBS et ABS).

Le Compartiment peut investir dans des « credit notes » conformément à l'article 41.1 de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Fourchette de sensibilité

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Entre -8 et 8

Le Compartiment peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de « repos ») dans les limites prescrites afin :

- (a) d'atteindre l'objectif du Compartiment ;
- (b) de gérer le flux de trésorerie ou
- (c) de créer potentiellement un effet de levier.

L'intégralité des actifs reçus dans le contexte de techniques de gestion efficace de portefeuille doit être considérée comme une garantie et répondre aux critères suivants :

- toute garantie reçue sous une forme autre que de l'argent comptant doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou dans des MTF (systèmes multilatéraux de transactions boursières) avec une cotation transparente
- les garanties reçues doivent être évaluées au moins une fois par jour et les actifs affichant une forte volatilité des cours ne doivent pas être acceptés en guise de garantie
- les garanties reçues doivent être de haute qualité
- les garanties reçues par le Compartiment doivent être émises par une entité qui ne dépend pas de la contrepartie
- les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs
- les garanties apportées sous une autre forme que des liquidités ne doivent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

Garanties et politique en matière de marges de sécurité

Pour éviter toute ambiguïté, les garanties reçues par le Compartiment afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie seront limitées aux liquidités, à savoir celles :

- placées en dépôt auprès des entités décrites à l'article 50(f) de la directive sur les OPCVM ;
- investies dans des emprunts d'Etat de qualité élevée ;
- utilisées aux fins des opérations de mise en pension pour autant que celles-ci soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de récupérer à tout moment l'intégralité de ses liquidités au prorata ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, selon ce qui est défini dans les directives concernant une définition commune des fonds des marchés monétaires européens de l'ESMA (*ESMA Guidelines on a Common Definition of European Money Markets Funds*).

Classe d'actifs	Devise	Pourcentage d'évaluation
Liquidités	EUR	100 %

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites énoncées dans le Prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des futures, des options, des swaps, des CDS (contrats d'échange sur risque de crédit), etc.

A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'intégralité du portefeuille ou de certaines catégories d'actifs (obligations à taux fixe ou variable) détenues dans le portefeuille contre les risques de taux d'intérêt et/ou liés aux marchés d'actions et/ou les risques de change ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ;
- (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment au risque de taux d'intérêt rencontré par le marché.

Devise de référence

Profil de risque

EUR

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment puisse diminuer si le taux d'intérêt augmente. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque lié à des investissements dans des pays émergents : le Compartiment peut être exposé à des marchés émergents. Le risque de marché est accru par tout investissement dans les pays émergents où les mouvements haussiers et baissiers du marché peuvent être plus prononcés et plus soudains que sur

les principaux marchés internationaux. Investir dans les marchés émergents implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment peut par conséquent chuter.

Risque de crédit relatif aux titres à haut rendement : les obligations à haut rendement sont considérées comme essentiellement spéculatives. L'investissement dans ces titres implique un risque substantiel. Il convient en particulier aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. En cas de faillite d'un émetteur, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque découlant des opérations d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à exploiter des écarts de prix attendus entre des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. Dans l'éventualité de tendances défavorables dans ces arbitrages (hausse pour les transactions de vente et/ou baisse pour les transactions d'achat), la valorisation de la stratégie recule et la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut chuter de manière significative.

Risque découlant d'une surexposition/d'un effet de levier : Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés financiers tels que des options, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme de change, des accords de taux futurs (FRA), des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises, des NDF (Non-Deliverable Forward) afin de générer une surexposition/un effet de levier, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. Selon l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet de la baisse (dans le cas de l'achat de l'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (dans le cas de la vente de l'exposition) peut être amplifié et, par conséquent, accroître la diminution de

la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de change : le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Si une devise diminue par rapport à l'euro, la Valeur Nette d'Inventaire peut baisser.

Méthode de gestion des risques

Recours à la méthode de la VaR

Conformément à la Loi de 2010 et aux règlements en vigueur, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Compartiment au risque de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent au regard du Compartiment, notamment le risque opérationnel.

Effet de levier

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » (VaR) est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par le Gestionnaire, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Compartiment. La VaR interne maximale est fixée à 7%.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne dépasse pas les 1000% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Ce ratio de levier est susceptible de ne pas être représentatif du risque réel du Compartiment. Le recours à des stratégies de

valeurs relatives, telles que les stratégies de courbe de crédit doivent également contribuer au ratio de levier.

L'effet de levier est proportionnel à l'utilisation de dérivés :

- Le recours à des dérivés de taux à court terme avec une duration courte peut contribuer au ratio de levier.
- L'utilisation de contrats à terme avec différents paniers de duration via des stratégies longues/courtes ou relatives contribue au niveau de l'effet de levier.
- Les stratégies longues/courtes dans les dettes souveraine ou d'entreprise peuvent recourir à des instruments dérivés tels que les swaps de défaut de crédit dans différentes parties de la courbe/duration et peuvent contribuer au niveau de l'effet de levier.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'équivalent notionnel, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 3 ans

Le Compartiment est principalement destiné aux investisseurs cherchant à diversifier leurs investissements obligataires dans des pays émergents en dehors de la zone euro via une exposition aux taux d'intérêt.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Classes B et I : Maximum 3% de la VNI applicable par action. Classe F : 0 %
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe B : Maximum de 1,27 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe I : Maximum de 0,56 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe F : Néant
Commission de performance	La commission de performance représentera 20 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et celle de l'indice Euribor 3 mois + 3 % (indice EUR003M), pour autant que la performance annuelle du Compartiment (après déduction de tous les frais) soit positive. La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'Euribor 3 mois + 3 % et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment réel. Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au gestionnaire. Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. La première période de référence s'est terminée à la date de calcul de la dernière VNI en décembre 2013. Aucune commission de performance ne sera prélevée au titre de la classe F. Ces commissions de performance sont plafonnées à 2,5 % (taxes comprises) de l'actif net.
Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion	Classe B : Jusqu'à 0,25 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre. Classe I : Jusqu'à 0,25 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de

50 000 EUR p. a.

La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre. Classe F : Jusqu'à 0,06 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition de la Société

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe B ; et
- 0,01 % pour les Actions de Classes I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée)

Imposition des Actionnaires

Le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires peut être soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Dès lors que ces paiements sont assujettis à une retenue à la source, les investisseurs ont la possibilité de ne pas l'acquitter s'ils produisent une attestation d'exonération ou une autorisation d'échange d'informations, ainsi que le propose l'agent payeur.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire de ce jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Types/classes d'actions

Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes B, I et

F).

Un montant minimum de souscription initiale s'applique pour la Classe d'Actions suivante :

Classe d'Actions pour investisseurs institutionnels (I) : 100 000 EUR

Classes d'Actions pour investisseurs particuliers (F et B) : Néant
Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.
Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale. Des fractions d'Actions s'élevant jusqu'au millième d'une Action peuvent être émises.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

Classe B : 100 EUR

Classe I : 100 EUR

Classe F : 100 EUR

Swing pricing

En cas de volume important de souscriptions, rachats et/ou conversions vers et/ou depuis un Compartiment pour un jour d'évaluation donné, la Société de gestion se réserve le droit d'appliquer un mécanisme de « swing pricing » (fixation de prix fluctuante) dans le cadre de sa politique quotidienne d'évaluation de manière à prendre en compte l'effet de dilution et à protéger les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être ajustée jusqu'à un montant ne dépassant pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire concernée par l'application de la différence estimée entre le cours acheteur et le cours vendeur applicables sur les marchés sur lesquels les actifs sont négociés.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'un éventuel ajustement de dilution a généralement pour but d'augmenter la Valeur nette d'inventaire par action en cas d'entrées de capitaux nettes importantes dans le Compartiment concerné ou de réduire la Valeur nette d'inventaire par action en cas de sorties de capitaux nettes importantes.

Le VNI par Action est déterminé par l'Agent administratif et rendu disponible au siège de la Société le Jour d'évaluation pertinent.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange

Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Code ISIN	LU0970533914 (Classe I Capitalisation) LU0970534052 (Classe F Capitalisation)
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif du Compartiment est de générer une performance positive dans le contexte d'une hausse des taux d'intérêt à 10 ans dans la zone euro et ce tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de deux ans. A titre d'information uniquement, l'indice du Compartiment est le JPM Short German Bund (indice JFBERXEU).
Stratégie du Compartiment	La gestion du Compartiment repose sur une gestion active des positions courtes sur les futures et/ou les contrats à terme. Structurellement investi dans des obligations libellées en euros et émises ou garanties par l'Etat français ou un Etat disposant d'une notation AAA auprès de Standard & Poor's ou de Aaa auprès de Moody's, le Compartiment prendra des positions courtes sur les futures et/ou contrats à terme afin de tirer parti d'une hausse potentielle des taux d'intérêt. Outre une exposition courte stratégique, le Compartiment tente également de refléter la volatilité des taux à long terme de la zone euro. Le style de gestion vise à garantir que la composition du portefeuille soit extrêmement corrélée à la hausse des taux à long terme tout en générant des bénéfices intermédiaires grâce à un suivi rigoureux des positions.
Politique de placement	Le Compartiment investira dans des titres de créance libellés en euros et émis ou garantis par l'Etat français ou un Etat disposant d'une notation AAA auprès de Standard & Poor's ou Aaa auprès de Moody's ou considérés de manière équivalente par le Gestionnaire recourant à des critères de solvabilité similaires au moment de l'achat. En cas d'absence de notation de l'émetteur, la condition de notation devra être remplie par l'émission. Si une obligation notée investment grade est rétrogradée à la notation sub-investment grade, l'actif concerné ne fera pas l'objet d'une vente sauf si le Gestionnaire considère que cette vente est dans l'intérêt des Actionnaires. Ces actifs notés sub-

investment grade ne peuvent excéder au total 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut investir l'intégralité de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par n'importe quel Etat membre de l'OCDE.

Le Compartiment sera principalement investi dans des emprunts d'Etat et il peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations privées.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), dans des titres adossés à des actifs (ABS) ou dans des Credit Notes.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Fourchette de sensibilité

Entre -10 et 2

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de « repos ») afin :

- (i) d'assurer le placement des liquidités disponibles (mise en pension de titres) ;
- (ii) d'optimiser la performance du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) d'établir une position d'arbitrage conçue pour bénéficier d'un élargissement du différentiel de taux.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites énoncées dans le Prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des futures, des options, des swaps, des caps et des floors.

A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques (p. ex. achat d'une obligation indexée sur l'inflation par rapport à une obligation à taux fixe) ;
ou
- (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt sur le marché.

L'utilisation d'instruments dérivés concerne la totalité des actifs nets du Compartiment.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment puisse diminuer si le taux d'intérêt augmente. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 2 ans

Le Compartiment est principalement destiné aux investisseurs cherchant à se protéger contre une possible hausse des taux d'intérêt à long terme dans la zone euro et/ou d'en tirer parti.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.
Classe F : 0 %

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe I : Maximum de 0,39 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Classe F : Néant

Commission de performance

Néant

Frais de fonctionnement, y compris la commission

Classe I : Jusqu'à 0,20 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 50 000 EUR p. a.

de la Société de gestion

La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

Classe F : Jusqu'à 0,06 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Cette taxe est de 0,01 % pour les Actions de la Classe I et F par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions F :

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe

d'Actions I : 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes d'Actions I et F).
Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.
Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Publication de la VNI

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Code ISIN	LU1012601354 Classe R USD – Capitalisation LU1043188942 Classe I USD – Capitalisation
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT**Objectifs du Compartiment**

L'objectif du Compartiment est de surperformer (sur une base nette de frais) l'obligation du Trésor américain 2,625 % 15/11/2020 [US912828PC88] arrivant à échéance en 2020 sur la période d'investissement recommandée de 7 ans à compter de la date de lancement du Compartiment, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Compartiment est un fonds nourricier de La Française Rendement Global 2020, tel que décrit plus en détail ci-après (le « **Fonds maître** »), et investira à tout moment au moins 85 % de ses actifs dans le Fonds maître.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans : des liquidités, à titre accessoire

des instruments dérivés, à des fins de couverture uniquement

Le Compartiment investira dans la classe d'actions F du Fonds maître.

Objectif de gestion du Fonds maître

L'objectif de la Classe d'Actions F du Fonds maître est de surperformer (sur une base nette de frais) l'obligation du Trésor américain 2,625 % 15/11/2020 [US912828PC88] arrivant à échéance en 2020 sur la période d'investissement recommandée de 7 ans à compter de la date de lancement du Compartiment, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La rentabilité du Fonds maître est fonction de la valeur des coupons échus des obligations en portefeuille et des variations de capital dues aux fluctuations des taux d'intérêt.

L'objectif de gestion du Fonds maître suppose la réalisation des hypothèses de marché définies par sa société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une garantie du rendement ou de la performance du Fonds maître.

Indicateur de référence du Fonds maître

Les performances du Compartiment et du Fonds maître ne seront pas égales, en raison notamment des frais et dépenses

Indicateur de référence du Compartiment

encourus par le Compartiment, du fait que la devise de référence du Compartiment est différente de celle du Fonds maître et des investissements en instruments dérivés que le Compartiment peut effectuer.

Informations générales sur le Fonds maître

Le Fonds maître n'a aucun indice de référence. L'échéance moyenne du portefeuille d'obligations est d'environ 7 ans à compter de la date de lancement. Elle diminuera chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2020. Le Fonds maître est exposé au risque de crédit.

Les porteurs de parts du Fonds maître peuvent se référer à la performance de l'obligation du Trésor américain 2,625 % 15/11/2020 [US912828PC88] à titre indicatif.

Pour information, le rendement actuariel moyen au 27 septembre 2013 est de 2,015 %.

Les obligations du Trésor américain sont des titres à revenu fixe à long terme émis par le Trésor américain, dont l'échéance varie entre 10 et 30 ans.

Le Compartiment n'a aucun indice de référence.

Toutefois, les Actionnaires peuvent se référer à la performance de l'obligation du Trésor américain 2,625 % 15/11/2020 [US912828PC88] à titre indicatif.

Le Fonds maître est un fonds commun de placement (« FCP ») constitué en France. Il a été lancé le 28 septembre 2013 et est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en tant qu'OPCVM.

La société de gestion du Fonds maître est La Française Asset Management, une société par actions simplifiée de droit français agréée le 1er juillet 1997 et réglementée par l'AMF en tant que société de gestion (n° de réf. GP 97-76). Le siège social de La Française Asset Management est situé 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

Les porteurs de parts peuvent se procurer le prospectus et les états financiers du Fonds maître sur le site Internet de La Française Asset Management www.lafrancaise-am.com ou à son siège social. Ces documents sont également disponibles au siège de la Société de gestion.

Toutes les informations relatives au Fonds maître peuvent être obtenues auprès de La Française Asset Management en contactant le Département Marketing par téléphone au +33(0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com.

Le Fonds maître et le Compartiment prendront des mesures appropriées pour coordonner la fréquence et les délais de calcul et de publication de leur VNI afin d'éviter que leurs parts/actions ne fassent l'objet de pratiques de market timing et

de prévenir les opportunités d'arbitrage, le cas échéant.
Le Fonds maître et le Compartiment ont conclu un accord permettant au Compartiment d'accéder aux informations et aux documents concernant le Fonds maître.

Fourchette de duration modifiée

Entre 6 et 0 (décroissante dans le temps).

Politique d'investissement du Fonds maître

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Fonds maître est investi dans des produits de taux d'intérêt : obligations à taux fixe et variable, obligations convertibles, titres de créance et instruments du marché monétaire (titres de créance négociables, bons et obligations du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt).

La stratégie d'investissement repose sur la gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'obligations provenant d'émetteurs publics ou privés et arrivant à échéance au plus tard le 31 décembre 2020.

Toutefois, cette stratégie ne se limite pas à détenir des obligations et la société de gestion du Fonds maître peut procéder à des arbitrages si de nouvelles opportunités se font jour sur le marché ou si l'un des émetteurs des titres en portefeuille présente un risque de défaillance accru.

Au cours de la période de souscription, le portefeuille fera l'objet d'une gestion active, afin de gérer l'exposition globale dans le cadre de la gestion des risques.

La gestion du Fonds maître se fonde principalement sur la connaissance approfondie qu'a l'équipe de gestion des bilans des sociétés sélectionnées et des fondamentaux de la dette souveraine.

Le portefeuille est investi jusqu'à 100 % en obligations et autres titres de créance négociables présentant les caractéristiques suivantes :

- Titres émis par des entités du secteur public ou privé
- Catégorie investissement (« investment grade ») : note supérieure ou égale à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) [0-100 %], haut rendement (spéculatif) : note inférieure à BBB- ou Baa3 [0-100 %], aucune note [0-100 %]
- Tous secteurs économiques
- Pays de l'OCDE (toutes zones) [0-100 %], pays non membres de l'OCDE (pays émergents) [0-30 %].

Les investissements en obligations convertibles sont limités à 30 % des actifs nets.

Il existe un risque indirect lié aux actions du fait de l'exposition

aux obligations convertibles. Le Fonds maître peut être exposé aux actions de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques à concurrence de 10 % maximum de ses actifs nets.

Le Fonds maître investira dans des titres libellés en euros et/ou en dollars US et/ou en livres sterling. Si les titres ne sont pas libellés en euros, le Fonds maître se couvrira systématiquement contre le risque de change. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite.

La sélection des titres s'effectue selon une approche ascendante (bottom-up) et met l'accent sur la situation financière, la structure d'endettement et les flux de trésorerie des émetteurs afin de prévenir les défaillances. Les émetteurs affichant des taux de remboursement élevés et les titres subordonnés de second rang sont en outre privilégiés.

Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10 % dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Il peut investir dans des OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société affiliée.

A titre exceptionnel et temporaire, le Fonds maître peut emprunter des liquidités à concurrence de 10 % maximum de ses actifs pour faire face à des demandes de rachat massives.

Le Fonds maître recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Le Fonds maître peut, à sa discrétion, investir sur l'ensemble des marchés de contrats à terme européens et internationaux.

Le Fonds maître peut couvrir et/ou exposer le portefeuille à l'aide d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés et de gré à gré, des options, des swaps de taux, des swaps de devises, des contrats de change à terme, des Credit Default Swaps (CDS sur indices ou sur sous-jacent unique) et des NDF (Non-Deliverable Forwards). Il peut investir principalement sur les marchés de taux d'intérêt et/ou de contrats à terme sur devises afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, de crédit et liés aux actions ou de l'exposer à ces risques, ainsi que pour couvrir le risque de change.

Le Fonds maître peut investir dans tous contrats à terme ou toutes options dès lors qu'il existe un lien financier, direct ou par corrélation, entre leur sous-jacent et un actif en portefeuille, tant à des fins de couverture que d'exposition du portefeuille.

Les contreparties aux transactions de gré à gré seront des établissements financiers de premier ordre domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE.

Ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire en ce qui concerne la gestion des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

Les actifs reçus en garantie consisteront en des emprunts d'Etat et/ou des liquidités.

Le Fonds maître peut investir dans des titres intégrant des instruments dérivés (tels que des obligations convertibles, des warrants et des EMTN) afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux (indices), de crédit et liés aux actions et/ou de l'exposer à ces risques.

Le Fonds maître peut, à sa discrétion, effectuer des dépôts à concurrence de 10 % maximum à des fins de gestion des flux de trésorerie.

Le Fonds maître se réserve le droit d'emprunter des liquidités à titre temporaire, dans la limite de 10 % de ses actifs nets.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds maître est étroitement lié à la sélection de titres spéculatifs, qui peuvent représenter jusqu'à 100 % des actifs, et inclut donc le risque de défaillance. Le profil de risque du Fonds maître évolue dans le temps, étant donné que l'exposition à différents facteurs de risque diminue progressivement à mesure que l'échéance approche.

A l'approche de l'échéance, la société de gestion du Fonds maître pourra décider, en fonction des conditions de marché, soit de poursuivre la stratégie d'investissement, soit de fusionner le Fonds maître avec un autre OPCVM, soit de le liquider, sous réserve d'accord de l'AMF.

Période de souscription du Fonds maître : Le Fonds maître n'acceptera aucune souscription après le 30 septembre 2014 à 11h00 (la « Période de souscription du Fonds maître »). Par conséquent, aucune souscription ne sera acceptée au titre du Compartiment, en tant que fonds nourricier du Fonds maître, après le 29 septembre 2014 à 16h00.

**Devise de référence du
Compartiment
Profil de risque du
Compartiment / Fonds
maître**

USD

En tant que fonds nourricier du Fonds maître, le Compartiment sera soumis aux mêmes risques que ceux encourus au niveau du Fonds maître, tels que décrits ci-après :

Risque de perte en capital : Les Investisseurs sont informés que leur capital n'est pas garanti et peut donc ne pas leur être restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds maître repose sur la sélection des titres et les prévisions concernant l'évolution des marchés de taux d'intérêt.

Il existe un risque que le Fonds maître ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Fonds maître peut par conséquent être inférieure à l'objectif d'investissement. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître peut avoir une performance négative.

Risque de taux d'intérêt : Le Fonds maître est exposé au risque de taux d'intérêt sur les marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du Fonds maître diminue si les taux d'intérêt augmentent. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître peut baisser.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : Ce risque peut survenir en cas d'abaissement de la notation d'un émetteur de titres de créance, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire.

Risque de défaillance relatif aux émetteurs de titres de créance : Le risque de défaillance est le risque lié à la solvabilité de l'entité émettrice. Ce risque est encore accru si le Fonds maître investit dans des titres spéculatifs ou dépourvus de notation, ce qui peut accentuer le risque de baisse de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître et entraîner une perte de capital.

Risques liés aux investissements dans des titres (spéculatifs) à haut rendement : Le Fonds maître peut être considéré comme spéculatif. Il convient en particulier aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. La valeur du Fonds maître peut par conséquent s'avérer inférieure lorsque la valeur de ces titres en portefeuille diminue.

Risque lié à l'investissement dans des pays non membres de l'OCDE (pays émergents) : Le Fonds maître peut être exposé à des pays non membres de l'OCDE à hauteur de 30 % maximum. Le risque de marché est accru par tout investissement dans des pays non membres de l'OCDE où les mouvements haussiers et baissiers du marché peuvent être plus prononcés et plus soudains que sur les principaux marchés

internationaux.

Investir dans les pays non membres de l'OCDE implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Fonds maître. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du Fonds maître. Il peut en résulter une baisse de la Valeur nette d'inventaire de ce dernier.

Risque de contrepartie : en lien avec la signature de dérivés financiers négociés sur les marchés de gré à gré, il s'agit du risque de défaut de paiement d'une contrepartie, qui peut se traduire par une baisse de la Valeur nette d'inventaire.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : Le Fonds maître peut être exposé aux obligations convertibles à hauteur de 30 % maximum. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution des cours des actions sous-jacentes. Tout changement affectant les actions sous-jacentes peut entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

L'exposition au risque lié aux actions sera limité à 10 % des actifs nets.

Risque de change : Le Fonds maître peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence et couvrira systématiquement le risque de change. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite. Il peut en résulter une baisse de la Valeur nette d'inventaire de ce dernier.

La monnaie de référence du Compartiment et du Fonds maître est différente : la monnaie de référence du Compartiment est le dollar américain (USD), tandis que la monnaie de base du Fonds maître est l'euro (EUR).

Méthode de gestion des risques du Fonds maître

Recours à la méthode de la VaR

Le Fonds maître applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Fonds maître aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre

type de risque pertinent, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Fonds maître est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Fonds maître est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de sa Valeur nette d'inventaire, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par la Société de gestion, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Fonds maître. Cette limite maximale est fixée à 20 %.

Le Fonds maître peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation de ses opérations, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

Dans des conditions de marché normales, l'effet de levier moyen du Fonds maître, calculé comme la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, ne peut excéder 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Fonds maître.

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon de placement : jusqu'au 31 décembre 2020

Le Compartiment s'adresse aux Investisseurs désireux d'investir dans des obligations et dont l'horizon d'investissement court au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur objectif principal doit être de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2020 afin de bénéficier des meilleures conditions en termes de rendement actuariel offertes par le Compartiment.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de

l'Investisseur. Pour le déterminer, les Investisseurs doivent prendre en compte leurs avoirs personnels et leurs besoins actuels, ainsi que leur inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier les placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Classes R et I : maximum de 4 % de la VNI applicable par Action.
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe R : Maximum de 1,10 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe I (capitalisation ou distribution) : maximum de 0,55 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Commission de performance	Néant
Commissions indirectes (commissions de souscription, de rachat et de gestion) Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion	Les souscriptions et les rachats ne font l'objet d'aucune commission. Commission de gestion : 0,05 % de la classe d'actions du Fonds maître Jusqu'à 0,20 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.
Autres frais et commissions	Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de : 0,05 % pour les Actions de Classe R par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 16h00 la veille du Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

La date de clôture du Compartiment pour tous les Investisseurs sera le 29 septembre 2014, 04:00. A compter de cette date, seules les demandes de souscription précédées d'une demande de rachat émanant du même Actionnaire, introduites le même jour et portant sur le même nombre d'Actions, pourront être exécutées, à la même Valeur Nette d'Inventaire. Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions R et D.

Types/Classes d'Actions

Les Actions R correspondent à des Actions de capitalisation.

Un montant minimum de souscription initiale s'applique pour les Classes d'Actions suivantes :
Classes d'Actions pour investisseurs institutionnels (capitalisation ou distribution) : 100 000 USD
Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.
Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Prix de souscription initial

Les Classes d'Actions destinées aux Investisseurs institutionnels (capitalisation ou distribution) émettent des Actions au prix initial de 1000 EUR par Action.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg et à Paris.

Valeur nette d'inventaire du Fonds maître :

Dans l'intérêt des Actionnaires, durant la période de souscription courant jusqu'au 30 septembre 2014, le Fonds maître sera évalué au cours vendeur, puis, à l'issue de cette période, au cours acheteur.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

LU1012601354 Classe R – Capitalisation - USD : 100 USD
LU1043188942 Classe I USD – Capitalisation : 1 000 USD

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Code ISIN	LU1114238576 Classe D EUR – Distribution LU1114238659 Classe T EUR – Distribution LU1114238733 Classe D USD Hedged– Distribution LU1114238816 Classe R USD Hedged – Capitalisation LU1114238907 Classe I USD Hedged – Capitalisation LU1114239038 Classe D SEK Hedged – Distribution LU1114239111 Classe R SEK Hedged – Capitalisation LU1114239202 Classe I SEK Hedged – Capitalisation

Cotation à la bourse de Luxembourg	NON
---	-----

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif du Compartiment est de surperformer (sur une base nette de frais), sur la période d'investissement recommandée de 8 ans à partir de la date de lancement du Compartiment jusqu'au 31 décembre 2022, la dette arrivant à échéance en 2022 émise par les pays suivants :
----------------------------------	---

- Allemagne en EUR pour les Actions libellées en euros
- Les Etats-Unis d'Amérique en USD pour les Actions libellées en USD
- Le Royaume de Suède en SEK pour les Actions libellées en SEK

Le Compartiment est un fonds nourricier de La Française Rendement Global 2022, tel que décrit plus en détail ci-après (le « **Fonds maître** »), et investira à tout moment au moins 85 % de ses actifs dans le Fonds maître.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans :

- des liquidités à titre accessoire ;
- des instruments dérivés à des fins de couverture uniquement.

Objectif de gestion du Fonds maître

Le Compartiment investira dans la classe de parts F du Fonds maître.

L'objectif de la Classe de parts F du Fonds maître est de surperformer (sur une base nette de frais) l'OAT 2,25% [FR0011337880] arrivant à échéance en octobre 2022 sur la

**Indicateur de référence
du Fonds maître**

période d'investissement recommandée de 8 ans à compter de la date de lancement du Fonds maître, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La rentabilité du Fonds maître est fonction de la valeur des coupons échus des obligations en portefeuille et des variations de capital dues aux fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

L'objectif de gestion du Fonds maître suppose la réalisation des hypothèses de marché définies par sa société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une garantie du rendement ou de la performance du Fonds maître.

**Indicateur de référence
du Compartiment**

Les performances du Compartiment et du Fonds maître ne seront pas égales, en raison notamment des frais et dépenses encourus par le Compartiment, et de la couverture de change des Classes d'Actions du Compartiment libellée dans une monnaie autre que la monnaie de référence du Compartiment.

Le Fonds maître n'a aucun indice de référence. L'échéance moyenne du portefeuille d'obligations est d'environ 8 ans à compter de la date de lancement. Elle diminuera chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2022. Le Fonds maître est exposé au risque de crédit.

Les porteurs de parts du Fonds maître peuvent se référer à la performance de l'OAT 2,25% [FR0011337880] en octobre 2022 à titre indicatif.

Pour information, le rendement actuariel moyen au 17 juin 2014 est de 1,43 %.

Les OAT sont des titres à revenu fixe à long terme émis par la France, dont l'échéance varie entre 7 et 30 ans.

Le Compartiment n'a aucun indice de référence.

Toutefois, à titre indicatif, l'Actionnaire peut se référer à la performance :

- du Bund 1,5% [DE0001135499] arrivant à échéance en septembre 2022 pour les Actions libellées en EUR. Pour information, le rendement actuariel moyen au 17 juin 2014 est de 1,09 %. Les Bunds sont les titres obligataires à taux fixe ou indexés sur l'inflation émis par l'Agence financière allemande, dont l'échéance s'étend de 10 à 30 ans et qui sont remboursés à échéance.
- Le Bon du Trésor américain 1,625 % novembre 2022 [US912828TY62] pour les actions libellées en USD. Pour information, le rendement actuariel moyen au 17 juin 2014 est de 2,50 %. Les Bons du Trésor américain sont les titres obligataires à taux fixe émis par le Trésor

Informations générales sur le Fonds maître

américain dont l'échéance s'étend de 2 à 10 ans et qui sont remboursés à échéance.

- L'obligation suédoise à 3,5% [SE0003784461] arrivant à échéance en juin 2022 pour les Actions libellées en SEK. Pour information, le rendement actuariel moyen au 17 juin 2014 est de 1,62 %. Les obligations de l'Etat suédois sont les titres obligataires émis par l'Office de la dette nationale suédois dont l'échéance s'étend de 2 à 10 ans et qui sont remboursés à échéance.

Le Fonds maître est un fonds commun de placement (« **FCP** ») constitué en France. Il a été lancé le 17 septembre 2014 et est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en tant qu'OPCVM.

La société de gestion du Fonds maître est La Française Asset Management, une société par actions simplifiée de droit français agréée le 1er juillet 1997 et réglementée par l'AMF en tant que société de gestion (n° de réf. GP 97-76). Le siège social de La Française Asset Management est situé 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

Les porteurs de parts peuvent se procurer le prospectus et les états financiers du Fonds maître sur le site Internet de La Française Asset Management www.lafrancaise-am.com ou à son siège social. Ces documents sont également disponibles au siège de la Société de gestion.

Toutes les informations relatives au Fonds maître peuvent être obtenues auprès de La Française Asset Management en contactant le Département Marketing par téléphone au +33(0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com.

Le Fonds maître et le Compartiment prendront des mesures appropriées pour coordonner la fréquence et les délais de calcul et de publication de leur VNI afin d'éviter que leurs parts/actions ne fassent l'objet de pratiques de market timing et de prévenir les opportunités d'arbitrage, le cas échéant.

Le Fonds maître et le Compartiment ont conclu un accord permettant au Compartiment d'accéder aux informations et aux documents concernant le Fonds maître. Cet accord sera mis gratuitement à la disposition des Actionnaires à leur demande.

Fourchette de duration modifiée

Entre 8 et 0 (décroissante dans le temps).

Politique d'investissement du

La stratégie d'investissement repose sur la gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'obligations provenant

d'émetteurs publics ou privés et arrivant à échéance au plus tard le samedi 31 décembre 2022.

Toutefois, cette stratégie ne se limite pas à détenir des obligations et la société de gestion du Fonds maître peut procéder à des arbitrages si de nouvelles opportunités se font jour sur le marché ou si l'un des émetteurs des titres en portefeuille présente un risque de défaillance accru.

Au cours de la période de souscription, le portefeuille fera l'objet d'une gestion active, afin de gérer l'exposition globale dans le cadre de la gestion des risques.

La gestion du Fonds maître se fonde principalement sur la connaissance approfondie qu'a l'équipe de gestion des bilans des sociétés sélectionnées et des fondamentaux de la dette souveraine.

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Fonds maître est investi dans des produits de taux d'intérêt : obligations à taux fixe et variable, obligations convertibles, titres de créance et instruments du marché monétaire (titres de créance négociables, bons et obligations du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt), tous secteurs économiques confondus.

Le portefeuille est investi dans des entités :

- issues du secteur public et/ou du secteur privé de pays de l'OCDE [0-100 %] ;
- issues du secteur public de pays en dehors de l'OCDE [0-100 %] ;
- issues du secteur privé de pays en dehors de l'OCDE [0-50 %].

L'allocation entre les secteurs privé et public n'est pas déterminé à l'avance et sera établie en fonction des opportunités de marché.

Le Fonds maître sera investi jusqu'à 100 % dans des émissions « investment grade » : note supérieure ou égale à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ainsi qu'à haut rendement (spéculatif) : note inférieure à BBB- ou Baa3 [0-100 %].

Lorsque le titre émis n'est pas noté, la note de l'émetteur doit être utilisée. Aucun investissement ne saurait être réalisé dans des titres dont l'émetteur ne fait pas l'objet d'une notation.

Outre les notes d'agence de notation, la société de gestion du Fonds maître s'appuie sur sa propre analyse de crédit pour déterminer dans quels titres elle investit. Au moment d'étudier un investissement, elle conduit une analyse en conformité avec son processus d'investissement.

L'analyse repose en particulier sur la situation financière de la société, sa stratégie, ses perspectives de croissance ainsi que les perspectives de croissance de sa branche d'activité et le risque réglementaire inhérent.

Les investissements en obligations convertibles sont limités à 30 % des actifs nets.

Il existe un risque indirect lié aux actions du fait de l'exposition aux obligations convertibles. Le Fonds maître peut être exposé aux actions de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques à concurrence de 10 % maximum de ses actifs nets.

Le Fonds maître investira dans des titres libellés en euros et/ou en dollars US et/ou en livres sterling. Si les titres ne sont pas libellés en euros, le Fonds maître se couvrira systématiquement contre le risque de change. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite.

La sélection des titres s'effectue selon une approche axée sur la situation financière, la structure d'endettement et les flux de trésorerie des émetteurs afin de prévenir les défaillances. Les émetteurs affichant des taux de remboursement élevés et les titres subordonnés de premier rang sont en outre privilégiés.

Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10 % dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Il peut investir dans des OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société affiliée.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds maître est étroitement lié à la sélection de titres spéculatifs, qui peuvent représenter jusqu'à 100 % des actifs nets, et inclut donc le risque de défaillance. Le profil de risque du Fonds maître évolue dans le temps, étant donné que l'exposition à différents facteurs de risque diminue progressivement à mesure que l'échéance approche.

A titre exceptionnel et temporaire, le Fonds maître peut emprunter des liquidités à concurrence de 10 % maximum de ses actifs pour faire face à des demandes de rachat massives.

Le Fonds maître peut, à sa discrétion, effectuer des dépôts à concurrence de 10 % maximum à des fins de gestion des flux de trésorerie.

Le Fonds maître recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres. Le Fonds maître peut, à sa discrétion, investir sur l'ensemble des marchés de contrats à terme européens et internationaux.

Le Fonds maître peut recourir à des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés et de gré à gré, des options,

des swaps de taux, des swaps de devises, des contrats de change à terme, des Credit Default Swaps (CDS sur sous-jacent unique) et des NDF (Non-Deliverable Forwards).

Le Fonds maître peut intervenir principalement à des fins de couverture et/ou d'exposition sur les marchés de taux et/ou de dérivés de crédit ainsi qu'à des fins de couvertures sur les marchés de dérivés de devises.

Le Fonds maître peut investir dans tous contrats à terme ou toutes options dès lors qu'il existe un lien financier, direct ou par corrélation, entre leur sous-jacent et un actif en portefeuille, tant à des fins de couverture que d'exposition du portefeuille.

Les contreparties aux transactions de gré à gré seront des établissements financiers de premier ordre domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE.

Ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire en ce qui concerne la gestion des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

Les actifs reçus en garantie consisteront en des emprunts d'Etat et/ou des liquidités.

Le Fonds maître peut investir dans des titres intégrant des instruments dérivés (tels que des obligations convertibles, des warrants et des EMTN) afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux (indices), de crédit et liés aux actions et/ou de l'exposer à ces risques.

L'exposition globale aux dérivés du Fonds maître ne dépassera pas 100 % de son actif net.

A l'approche de l'échéance, la société de gestion du Fonds maître pourra décider, en fonction des conditions de marché, soit de poursuivre la stratégie d'investissement, soit de fusionner le Fonds maître avec un autre OPCVM, soit de le liquider, sous réserve d'accord de l'AMF.

Période de souscription du Fonds maître : Le Fonds maître n'acceptera aucune souscription après le 30 septembre 2016 à 11h00 (la « **Période de souscription du Fonds maître** »). Par conséquent, aucune souscription ne sera acceptée au titre du Compartiment, en tant que fonds nourricier du Fonds maître, après le 29 septembre 2016 à 4h00.

Structure de frais du Fonds maître

Commission de performance: Néant

Frais de transaction :

- Actions : 0,40 % (avec un minimum de 120 EUR)
- Obligations convertibles < 5 ans : 0,06 %
- Obligations convertibles > 5 ans : 0,24 %
- Autres obligations : 0,024 % (avec un minimum de 100 EUR)
- Instruments monétaires : 0,012 % (avec un minimum

- de 100 EUR)
- Swaps : 300 EUR
- Contrats de change à terme : 150 EUR
- Contrats de change au comptant : 50 EUR
- OPCVM : 15 EUR
- Contrats à terme : 6 EUR / Options : 2,5 EUR

Devise de référence du Compartiment

EUR

Profil de risque du Compartiment / Fonds maître

En tant que fonds nourricier du Fonds maître, le Compartiment sera soumis aux mêmes risques que ceux encourus au niveau du Fonds maître, tels que décrits ci-après :

Risque de perte en capital : Les Investisseurs sont informés que leur capital n'est pas garanti et peut donc ne pas leur être restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds maître repose sur la sélection des titres et les prévisions concernant l'évolution des marchés de taux d'intérêt. Il existe un risque que le Fonds maître ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Fonds maître peut par conséquent être inférieure à l'objectif d'investissement. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître peut avoir une performance négative.

Risque de taux d'intérêt : Le Fonds maître est exposé au risque de taux d'intérêt sur les marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du Fonds maître diminue si les taux d'intérêt augmentent. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître peut baisser.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : Ce risque peut survenir en cas d'abaissement de la notation d'un émetteur de titres de créance, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire.

Risque de défaillance relatif aux émetteurs de titres de créance : Le risque de défaillance est le risque lié à la solvabilité de l'entité émettrice. Ce risque est encore accru si le Fonds maître investit dans des titres spéculatifs ou dépourvus de notation, ce qui peut accentuer le risque de baisse de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître et entraîner une perte de capital.

Risques liés aux investissements dans des titres (spéculatifs) à haut rendement : Le Fonds maître peut être considéré comme spéculatif. Il convient en particulier aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. La valeur du Fonds maître peut par conséquent s'avérer inférieure lorsque la valeur de ces titres en portefeuille diminue.

Risque lié à l'investissement dans des pays non membres de l'OCDE (pays émergents) : Le Fonds maître peut être exposé à des pays non membres de l'OCDE à hauteur de 30 % maximum. Le risque de marché est accru par tout investissement dans des pays non membres de l'OCDE où les mouvements haussiers et baissiers du marché peuvent être plus prononcés et plus soudains que sur les principaux marchés internationaux.

Investir dans les pays non membres de l'OCDE implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Fonds maître. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du Fonds maître. Il peut en résulter une baisse de la Valeur nette d'inventaire de ce dernier.

Risque de contrepartie : Dans le cadre de l'exécution de contrats en lien avec des dérivés financiers négociés sur les marchés de gré à gré, il s'agit du risque de défaut de paiement d'une contrepartie, ce qui peut se traduire par une baisse de la valeur nette d'inventaire.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : Le Fonds maître peut être exposé aux obligations convertibles à hauteur de 30 % maximum. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution des cours des actions sous-jacentes. Tout changement affectant les actions sous-jacentes peut entraîner une baisse de la Valeur nette

d'inventaire du Fonds maître.

L'exposition au risque lié aux actions sera limité à 10 % des actifs nets du Fonds maître.

Risque de change : Le Fonds maître peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence et couvrira systématiquement le risque de change. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite. Il peut en résulter une baisse de la Valeur nette d'inventaire de ce dernier.

Méthode de gestion des risques du Fonds maître

Approche par les engagements

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 8 ans

La politique de placement du Compartiment s'adresse aux Investisseurs désireux d'investir dans des obligations et dont l'horizon d'investissement court au moins jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est conseillé aux souscripteurs de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2022 afin de bénéficier des meilleures conditions en termes de rendement actuariel offertes par le Compartiment.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'Investisseur. Pour le déterminer, les Investisseurs doivent prendre en compte leurs avoirs personnels et leurs besoins actuels, ainsi que leur inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier les placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classes R, D, T et I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe R : Maximum de 0,95 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe D : maximum de 0,95 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe T : maximum de 0,75 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe I : maximum de 0,55 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Commission de performance

Néant

Commissions indirectes (commissions de souscription, de rachat et de gestion)

Les souscriptions et les rachats ne font l'objet d'aucune commission.

Commission de gestion : 0,05 % de la Classe de Parts F du Fonds maître

Frais de fonctionnement, y compris la

Jusqu'à 0,20 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

commission de la Société de gestion

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe R et D et
- 0,01 % pour la Classe I par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 16h00 la veille du Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

La date de clôture du Compartiment pour tous les Investisseurs sera le 29 septembre 2016, 16h00. A compter de cette date, seules les demandes de souscription précédées d'une demande de rachat émanant du même Actionnaire, introduites le même jour et portant sur le même nombre d'Actions, pourront être exécutées, à la même Valeur Nette d'Inventaire.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions R, T et D.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I en USD : 100 000 USD

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I en SEK : 1 000 000 SEK

Types/Classes d'Actions

Les Classes D et T correspondent à des Actions de distribution.

Les Classes R et I correspondent à des Actions de capitalisation.

La Classe D en EUR et la Classe T EUR ne sont pas couvertes.

La Classe D USD, la Classe R USD et la Classe I USD, qui

sont libellées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment, seront couvertes contre le risque de change via des instruments dérivés. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite.

La Classe D SEK, la Classe R SEK et la Classe I SEK, qui sont libellées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment, seront couvertes contre le risque de change via des instruments dérivés. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite.

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg et à Paris.

Valeur nette d'inventaire du Fonds maître :

Dans l'intérêt des Actionnaires, durant la période de souscription du Fonds maître courant jusqu'au 30 septembre 2016, le Fonds maître sera évalué au cours vendeur, puis, à l'issue de cette période, au cours acheteur.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

LU1114238576 Classe D EUR – Distribution : 100 €
LU1114238659 Classe T EUR – Distribution : 100 €
LU1114238733 Classe D USD Hedged – Distribution : 100 \$
LU1114238816 Classe R USD Hedged – Capitalisation : 100 \$
LU1114238907 Classe I USD Hedged – Capitalisation : 1000 \$
LU1114239038 Classe D SEK Hedged – Distribution : 100 SEK
LU1114239111 Classe R SEK Hedged – Capitalisation : 100 SEK
LU1114239202 Classe I SEK Hedged – Capitalisation : 1 000 SEK

Période de souscription initiale

Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 (inclus).

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Code ISIN	LU1119873195 Classe R EUR – Capitalisation LU1119873351 Classe I EUR – Capitalisation
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif du Compartiment est de surperformer (sur une base nette de frais) l'indice Euribor à 1 mois capitalisé + 3,50% sur la période d'investissement recommandée de 2 ans. Le Compartiment vise un objectif de volatilité maximale de 10 % dans des conditions de marché normales. Le Compartiment est un fonds nourricier de La Française Allocation, tel que décrit plus en détail ci-après (le « Fonds maître »), et investira à tout moment au moins 85 % de ses actifs dans le Fonds maître. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs liquides accessoires. Le Compartiment investira dans la classe de parts F du Fonds maître.
Objectif de gestion du Fonds maître	L'objectif de la classe de parts F du Fonds maître est de surperformer (sur une base nette de frais) l'indice Euribor à 1 mois capitalisé + 3,50% sur la période d'investissement recommandée de 2 ans. Le Fonds maître vise une volatilité maximale de 10 % dans des conditions normales de marché. La performance du Compartiment ne sera pas égale à celle du Fonds maître en raison notamment des frais et dépenses encourus par le Compartiment.
Indicateur de référence du Fonds maître	Le Fonds maître n'a aucun indice de référence. Les porteurs de parts du Fonds maître peuvent se référer à la performance de l'Euribor à 1 mois capitalisé à titre indicatif. L'indice Euribor est le taux de marché monétaire européen. est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne sur la base de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

Indicateur de référence du Compartiment

Le Compartiment n'a aucun indice de référence.
Toutefois, uniquement à titre indicatif, les Actionnaires peuvent se référer à la performance de l'Euribor à 1 mois capitalisé.

Informations générales sur le Fonds maître

Le Fonds maître est un fonds commun de placement (« FCP ») constitué en France. Il a été lancé le 31 juillet 2003 et est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en tant qu'OPCVM.

La société de gestion du Fonds maître est La Française Asset Management, une société par actions simplifiée de droit français agréée le 1er juillet 1997 et réglementée par l'AMF en tant que société de gestion (n° de réf. GP 97-76). Le siège social de La Française Asset Management est situé 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

Les porteurs de parts peuvent se procurer le prospectus et les états financiers du Fonds maître sur le site Internet de La Française Asset Management www.lafrancaise-am.com ou à son siège social. Ces documents sont également disponibles au siège de la Société de gestion.

Toutes les informations relatives au Fonds maître peuvent être obtenues auprès de La Française Asset Management en contactant le Département Marketing par téléphone au +33(0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com.

Le Fonds maître et le Compartiment prendront des mesures appropriées pour coordonner la fréquence et les délais de calcul et de publication de leur VNI afin d'éviter que leurs parts/actions ne fassent l'objet de pratiques de market timing et de prévenir les opportunités d'arbitrage, le cas échéant.

Le Fonds maître et le Compartiment ont conclu un accord permettant au Compartiment d'accéder aux informations et aux documents concernant le Fonds maître. Cet accord sera mis gratuitement à la disposition des Actionnaires à leur demande.

Politique d'investissement du Fonds maître

Le Fonds maître vise une performance à long terme via une allocation discrétionnaire à travers différentes classes d'actifs (actions, obligations, devises) et zones géographiques (principalement dans les pays de l'OCDE et jusqu'à 20 % maximum dans les pays en dehors de l'OCDE, y compris certains pays en dehors de l'OCDE qui peuvent être qualifiés de pays émergents).

La stratégie du Fonds maître repose sur la gestion de l'« allocation tactique » et est reflétée dans les différentes

classes d'actifs et régions mentionnés ci-dessus par les stratégies suivantes :

- Positions longues et/ou courtes sur les marchés sous-jacents
- Positions longues et/ou courtes sur la volatilité des marchés sous-jacents
- Positions d'arbitrage entre différents marchés sous-jacents et types d'instruments sous-jacents

Cette gestion est mise en œuvre en fonction des opportunités d'une classe d'actifs à l'autre sur la base des processus suivants :

- 1) Identification de stratégies d'investissement reposant sur la valeur relative des prix des actifs financiers par rapport à la croissance des agrégats économiques
- 2) Choix des positions offrant le meilleur profil rendement/risque au sein de chaque stratégie d'investissement
- 3) Risque d'allocation entre les différentes stratégies et positions d'investissement sur la base de la valeur de marché.

Au fil du temps, l'exposition du portefeuille est susceptible de varier significativement d'une classe d'actifs et d'une stratégie d'investissement à l'autre. A titre d'illustration, voici deux exemples « extrêmes » de situations que le Gestionnaire peut rencontrer dans le cadre de sa gestion des fonds :

- Si la gestion ne génère pas de signal d'achat ou de vente, le portefeuille peut être investi jusqu'à 100 % en placements monétaires à un moment donné.
- Si le processus de gestion n'identifie qu'une seule stratégie de placement portant, par exemple, sur des contrats à terme sur indices d'actions européens, le risque de portefeuille peut être concentré à un moment donné sur cette stratégie unique (en plus des placements monétaires).

Néanmoins, dans des conditions normales, le Fonds maître vise 3 à 5 stratégies actives dans le portefeuille. Ces dernières peuvent prendre la forme de positions directionnelles longues ou courtes, ou bien de positions d'arbitrage pour lesquelles les niveaux d'engagement par classe d'actifs ou en termes de pondération relative d'une stratégie par rapport aux autres ne peuvent être prédéterminés, et pour lesquelles les positions

directionnelles sont susceptibles de ne pas être stables à terme. S'agissant à l'ensemble de stratégies, le Fonds maître est corrélé aux marchés financiers. Toutefois, cette corrélation est faible lorsque chaque marché financier de classes d'actifs de référence est considéré séparément.

Afin de garantir la réalisation de l'objectif de gestion, les fourchettes et sensibilité d'exposition aux différents marchés ont été prédéterminées. Les fourchettes d'exposition ont été calculées pour correspondre à la limite de volatilité maximale du Fonds maître (maximum de 10 % dans des conditions normales de marché).

Les stratégies d'investissement seront principalement « descendantes », à partir des analyses macroéconomiques de LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT. Elles seront sélectionnées sur la base des éléments suivants :

- Recherche des équipes de gestion LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT sur les actions, obligations, devises et/ou recherche provenant de banques d'investissement travaillant en collaboration avec LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT
- Etudes macroéconomiques et financières réalisées par des prestataires externes

La répartition du risque sur différents marchés et différentes stratégies sera gérée de manière dynamique.

1. Produits d'actions

L'allocation couvre tous les secteurs d'activité et toutes les régions géographiques avec une prédilection pour les Etats-Unis, l'Europe et le Japon.

Ces investissements sont uniquement réalisés par le biais de futures, d'options ou, à concurrence de 10 %, via des OPCVM établis en droit français ou en vertu des lois d'un autre Etat membre de l'UE disposant d'une classification « actions ».

La stratégie sera utilisée en fonction des opportunités et l'exposition nette du Fonds maître aux marchés d'actions se situera entre -60 % et +60 %.

Ces positions, qui sont évaluées à la discrétion de la société de gestion du Fonds maître, reposent sur l'analyse de différents indicateurs macroéconomiques mais aussi d'indicateurs de marché, tels que :

- indicateurs de marché élargis, notamment :
 - croissance,
 - inflation,

- commerce extérieur,
 - comptes publics ; et,
- indicateurs de marché spécifique aux marchés financiers, tels que :
 - flux de capitaux,
 - croissance des bénéfices des entreprises,
 - valorisation des différents marchés,
 - analyse technique des marchés et des divers indices de risque.

Cette analyse est enrichie par des analyses extérieures et des publications financières.

Ces positions à court, moyen ou long terme refléteront des tendances haussières et baissières dans les indices sélectionnés.

La société de gestion du Fonds maître peut aussi prendre des positions d'arbitrage en recourant à des futures ou options sur indices afin de tirer profit d'opportunités d'un marché à l'autre.

2. Produits obligataires

Le Fonds maître peut être exposé à des marchés d'obligations publiques, principalement sur les marchés américains, européens et japonais.

Ces investissements prendront la forme de futures, d'options sur obligations, d'indices et/ou de contrats sur obligations à taux fixe, à taux variable ou indexées.

La duration modifiée du portefeuille est comprise entre -10 et +10.

Ces positions, qui sont évaluées à la discrétion du gestionnaire du Fonds maître, reposent sur l'analyse de différents indicateurs macroéconomiques mais aussi d'indicateurs de marché, tels que :

- indicateurs de marché élargis, notamment :
 - croissance,
 - inflation,
 - commerce extérieur,
 - comptes publics ; et,
- indicateurs de marché spécifique aux marchés financiers, tels que :
 - flux de capitaux,
 - valorisation des différents marchés,
 - analyse technique des marchés et des divers indices de risque
 - analyse des prévisions de politique monétaire

Cette analyse est également enrichie par des analyses extérieures et des publications financières.

Ces positions à court, moyen ou long terme refléteront des tendances haussières et baissières dans les marchés obligataires. Le gestionnaire du Fonds maître peut prendre des positions d'arbitrage entre les différents points de la courbe de rendement et les positions intra-zone pour tirer parti des opportunités sur les marchés obligataires sélectionnés.

Ces positions d'arbitrage refléteront les opportunités détectées dans l'ensemble des échéances sur les courbes de rendement et parmi les différents pays en ce qui concerne les indicateurs ci-dessus. Elles seront mises en œuvre via des futures et options sur les obligations à taux fixe correspondantes.

Pour gérer ses actifs liquides, le Fonds maître peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments de dette, à l'exception des billets de trésorerie et billets à court terme.

Ces investissements doivent correspondre à des signatures « investment grade » (supérieures ou égales à BBB-), pour lesquelles le gestionnaire se réserve le droit d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché, avec une limite maximale de 10 % des actifs nets.

L'allocation entre la dette privée et publique n'est pas déterminée à l'avance et sera établie en fonction des opportunités de marché.

L'effet de levier ne dépassera pas les limites spécifiées à la section IV « Règles d'investissement » du Prospectus.

3. Produits de crédit

Le Fonds maître peut intervenir sur le marché de crédit en recourant aux instruments dérivés liquides, aux CDS (credit default swap) sur des indices tels que le Markit iTraxx Europe et le Markit iTraxx Europe Hivol.

Ces indices reposent sur du crédit « investment grade » (note supérieure ou égale à BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's, ou Baa3 sur celle de Moody's) ou du crédit spéculatif (note inférieure à BBB-) sur les marchés européens, américains et japonais, sans restrictions d'échéance.

Ces transactions, qui prennent la forme d'achats ou de ventes, doivent être réalisées à des fins d'exposition et/ou de couverture.

Fourchette de duration modifiée : +5 / -5

L'effet de levier ne doit pas dépasser 200 %.

4. Produits de devise

Le Fonds maître peut initier des positions directionnelles et de valeur relative, principalement dans les devises suivantes : USD (Etats-Unis), EUR (pays de la zone euro), JPY (Japon), GBP

(Grande-Bretagne), AUD (Australie), CHF (Suisse), CAD (Canada).

Les instruments utilisés peuvent être des swaps, des futures, des options ou des NDF (non deliverable forwards : transactions de change à terme).

L'exposition du Fonds maître aux devises étrangères peut représenter jusqu'à 100 % des actifs du Fonds maître.

5. Volatilité

Afin de respecter l'objectif de 10 % de volatilité maximale du portefeuille, le Fonds maître peut initier des positions directionnelles et de valeur relative sur la volatilité implicite des marchés d'actions, d'obligations et de change mentionnés ci-dessus. Les stratégies peuvent être regroupées en deux catégories :

- Stratégies directionnelles : visent à exposer le portefeuille à la volatilité d'un marché donné dans le cadre de l'achat ou de la vente de positions. Le « vega » net en résultant est positif ou négatif.
- Stratégies de valeur relative : visent à exploiter les écarts de niveau de volatilité d'un marché à l'autre, indépendamment de l'orientation générale de ces marchés, grâce à la prise simultanée de positions d'achat ou de vente. Le « vega » net en résultant est proche de 0. Ces investissements prennent la forme de futures sur la volatilité implicite et sur les marchés d'options.

Le Fonds maître peut investir dans les volatilités implicites dans 3 classes d'actifs (actions, obligations, devises) pour un vega situé entre -0,5 et +0,5.

La stratégie de volatilité ne joue pas un rôle significatif en tant que moteur de performance au sein de la stratégie du Fonds maître. L'exposition à la volatilité ne doit pas dépasser 5 % du budget de risque du Fonds maître.

Le Fonds maître investira de préférence dans des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Le gestionnaire du Fonds maître peut ainsi prendre des positions à des fins d'exposition et/ou de couverture du portefeuille au moyen de dérivés sur les marchés d'actions (futures, options), sur les marchés obligataires (swaps de taux,

taux de futures et options) et sur les marchés de change (swaps de change, contrats de change à terme, spot, futures et options).

Le Fonds maître peut également négocier des futures, des options et des swaps. A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés au marché des actions, aux risques de taux d'intérêt ou aux risques de devises ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ; ou
- (iii) d'accroître l'exposition du Fonds maître aux risques du marché d'actions, des taux d'intérêt ou de change, afin d'atteindre l'objectif de gestion.

En outre, le Fonds maître peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de repos) afin :

- (i) d'assurer le placement des liquidités disponibles (mise en pension de titres) ;
- (ii) d'optimiser la performance du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) d'établir une position d'arbitrage conçue pour bénéficier d'un élargissement du différentiel de taux.

Les investisseurs dans les pays de la zone euro sont exposés à des risques de devise.

Le Fonds maître peut négocier des futures, options, CDS, swaps sur les principaux indices des marchés d'actions, d'obligations, de crédit et de change.

Techniques de gestion efficace de portefeuille :

Les contreparties aux transactions de gré à gré seront des établissements financiers de premier ordre domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE.

Ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire en ce qui concerne la gestion des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

Les titres pouvant être reçus à titre de garantie sont les suivants :

- Liquidités

- Titres émis par des pays membres de l'OCDE
- OPCVM et/ou OPC monétaires

les garanties apportées sous une autre forme que des liquidités ne doivent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

Dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficaces, le Fonds maître ne recevra pas de garanties sous une autre forme que des liquidités.

Les garanties reçues sous la forme de liquidités ne peuvent être que :

- placées en dépôt auprès d'entités dont le siège est situé dans un Etat membre de l'OCDE ou d'autres pays soumis à des règles prudentielles similaires ;
- investies dans des emprunts d'Etat de qualité élevée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tel que défini dans les directives de l'ESMA concernant une définition commune des fonds du marché monétaire européen (*Guidelines on a Common*

Definition of European Money Markets Funds).

Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10 % dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Il peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société affiliée.

Dérivés incorporés : néant

Le Fonds maître peut, à sa discrétion, effectuer des dépôts à concurrence de 10 % maximum à des fins de gestion des flux de trésorerie.

Le Fonds maître se réserve le droit d'emprunter des liquidités à titre temporaire, dans la limite de 10 % de ses actifs nets.

Ces transactions peuvent être conclues avec des entreprises liées avec le Gestionnaire.

Structure de frais du Fonds maître

Commission de performance: Jusqu'à 20 % maximum de l'écart positif entre la performance du Fonds maître et celle de l'indice Euribor 1 mois capitalisé + 3,50 %. Le montant total de la commission de performance ne pourra dépasser 2 % de l'actif net moyen du Fonds maître au cours de la période considérée.

Frais de transaction :

- Actions : 0,40 % (avec un minimum de 120 EUR)
- Obligations convertibles < 5 ans : 0,06 %

- Obligations convertibles > 5 ans : 0,24 %
- Autres obligations : 0,024 % (avec un minimum de 100 EUR)
- Instruments monétaires : 0,012 % (avec un minimum de 100 EUR)
- Swaps : 300 EUR / Contrats de change à terme : 150 EUR
- Contrats de change au comptant : 50 EUR
- OPC : 15 EUR
- Contrats à terme : 6 EUR / Options : 2,5 EUR

Devise de référence

EUR

Profil de risque du Compartiment / Fonds maître

En tant que fonds nourricier du Fonds maître, le Compartiment sera soumis aux mêmes risques que ceux encourus au niveau du Fonds maître, tels que décrits ci-après :

Risque de perte en capital : Les investisseurs sont informés que leur capital n'est pas garanti et peut donc ne pas leur être restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds maître repose sur la sélection des titres et les prévisions concernant l'évolution des marchés de taux d'intérêt. Il existe un risque que le Fonds maître ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres ou les marchés les plus performants. La performance du Fonds maître peut par conséquent être inférieure à l'objectif d'investissement. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître peut avoir une performance négative.

Risque de marché lié aux actions : Le Fonds maître est exposé aux marchés d'actions. Les variations du cours des actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire du Fonds maître : un mouvement du cours des actions dans la direction opposée à celle des positions prises peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire. Le Fonds maître sera donc sensible aux augmentations et aux baisses des marchés boursiers suivant les positions prises. L'exposition aux actions du Fonds maître se situe entre -60 % et +60 % de ses actifs.

Risque de taux d'intérêt : Le Fonds maître est exposé au risque de taux d'intérêt sur les marchés français et étrangers. Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire du Fonds maître : un mouvement du taux d'intérêt dans la direction opposée à celle des positions

prises peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire. Le Fonds maître sera donc sensible aux augmentations et aux baisses des taux d'intérêt suivant les positions prises. La duration modifiée du portefeuille est comprise entre -10 et +10. En cas de duration modifiée positive du Fonds maître et de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire baisse. En cas de duration modifiée négative et de chute des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire baisse.

Risque de change : le Fonds maître est soumis à un risque de change, car il peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Il correspond au risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Suivant la direction des transactions du Fonds maître, la baisse (dans le cas d'achats) ou la hausse (dans le cas de ventes) d'une devise par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds maître aux devises étrangères peut représenter jusqu'à 100 % de ses actifs.

Risque découlant des opérations d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à exploiter des écarts de prix attendus entre des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. Dans l'éventualité de tendances défavorables dans ces arbitrages (hausse pour les transactions de vente et/ou baisse pour les transactions d'achat), la valorisation de la stratégie recule et la valeur nette d'inventaire du Fonds maître peut chuter de manière significative.

Risque de volatilité : Le risque de volatilité est le risque de baisse de la valeur nette d'inventaire résultant d'une hausse ou d'une baisse de la volatilité qui est décorrélée des performances des marchés de titres conventionnels. En cas d'évolution défavorable de la volatilité sur les stratégies mises en œuvre, la valeur nette d'inventaire baissera.

Si le Fonds maître achète et que la volatilité implicite baisse, alors la valeur nette d'inventaire diminuera.

Si le Fonds maître vend et que la volatilité implicite augmente, alors la valeur nette d'inventaire diminuera.

Risque lié à l'investissement dans des pays non membres de l'OCDE (pays émergents) : Le Fonds maître peut être exposé à des pays non membres de l'OCDE à hauteur de 20% maximum. Le risque de marché est accru par tout investissement dans des pays non membres de l'OCDE où les mouvements haussiers et baissiers du marché peuvent être plus prononcés et plus

soudains que sur les principaux marchés internationaux. Investir dans les pays non membres de l'OCDE implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Fonds maître. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du Fonds maître. Il peut en résulter une baisse de la Valeur nette d'inventaire de ce dernier.

Risque découlant d'une surexposition : Le Fonds maître peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Fonds maître au-delà du niveau de ses actifs nets. Selon l'orientation des transactions du Fonds maître, l'effet de la baisse (dans le cas de l'achat de l'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (dans le cas de la vente de l'exposition) peut être amplifié et, par conséquent, accroît la diminution de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

Risque de défaillance relatif aux émetteurs de titres de créance : Le risque de crédit peut résulter d'une dégradation de la notation de crédit ou de la défaillance d'un émetteur de titres de dette. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître. S'agissant des obligations, il existe un risque direct ou indirect résultant de la présence potentielle de titres de moindre qualité, désignés sous le nom de titres « à haut rendement ». Ces titres à haut rendement sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. La valeur des parts du Fonds maître peut par conséquent reculer si la valeur de ces titres en portefeuille diminue.

Risque de contrepartie : en lien avec la signature de dérivés financiers négociés sur les marchés de gré à gré, il s'agit du risque de défaut de paiement d'une contrepartie, ce qui peut se traduire par une baisse de la valeur nette d'inventaire.

Risque de conflits d'intérêts : le Fonds maître peut être impliqué

dans des transactions provisoires d'achat et de vente de titres dont la contrepartie est une société liée.

Méthode de gestion des risques du Fonds maître

Recours à la méthode de la VaR

Le Fonds maître applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Fonds maître aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Fonds maître est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » (VaR) est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Fonds maître est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par la société de gestion, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Fonds maître. Cette limite maximale est fixée à 20 %.

Le Fonds maître peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation de ses opérations, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

L'approche par les engagements liés aux instruments dérivés est la méthode utilisée pour déterminer son ratio de levier. L'effet de levier escompté ne peut pas excéder 400 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Toutefois, ce niveau peut être supérieur dans des circonstances de marché exceptionnelles.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'approche par les engagements, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Fonds maître.

Méthode de gestion des risques du Compartiment

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : 2 ans

Le Compartiment est destiné aux investisseurs recherchant une gestion dynamique avec une exposition aux pays non membres de l'OCDE (20 % maximum – certains pays non membres de l'OCDE peuvent être considérés comme des pays émergents) et aux titres spéculatifs.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'Investisseur. Pour le déterminer, les Investisseurs doivent prendre en compte leurs avoirs personnels et leurs besoins actuels, ainsi que leur inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier les placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Classes R et I : maximum de 4 % de la VNI applicable par Action.
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe R EUR - Capitalisation : jusqu'à 1,70 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe I EUR - Capitalisation : jusqu'à 1,14 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Commission de performance	Néant
Commissions indirectes (commissions de souscription, de rachat et de gestion)	Commissions de gestion : 0,05 % de la Classe de Parts F du Fonds maître
Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion	Jusqu'à 0,20 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe R ;
- 0,01 % pour les Actions de Classe I par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 16h00 la veille du Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Montant minimum de souscription initiale :

Classe R EUR - Capitalisation – néant

Classe I EUR - Capitalisation – 150 000 EUR

Types/Classes d'Actions	Les Actions sont des Actions de capitalisation (Classes d'Actions R et I). Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée. Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable au Luxembourg et à Paris.
Publication de la VNI	La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.
Prix de souscription initial	Classe R EUR - Capitalisation – 100 EUR Classe I EUR - Capitalisation – 1 000 EUR
Période de souscription initiale	Du 1er décembre 2014 au 5 décembre 2014 (inclus).

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions	BNP Paribas Securities Services 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Tél : +352 2696 2030 Fax : +352 2696 9747 Contact : BP2S TA Call Centre
Demande de documentation	BNP Paribas Securities Services 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Tél : +352 2696 2030 Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	FORUM SECURITIES (UK) LIMITED, Londres
Code ISIN	LU1013051393 Classe R Euro – Distribution LU1013051559 Classe R Euro – Capitalisation LU1013051716 Classe R USD – Distribution LU1013051989 Classe R USD – Capitalisation LU1132342533 Classe R USD Hedged – Distribution LU1132342616 Classe R USD Hedged – Capitalisation LU1013052102 Classe I Euro – Distribution LU1013052367 Classe I Euro – Capitalisation LU1013052524 Classe I USD – Distribution LU1013052870 Classe I USD – Capitalisation LU1132342707 Classe I USD Hedged – Distribution LU1132342889 Classe I USD Hedged – Capitalisation LU1013053092 Classe LatAm A USD – Distribution LU1013053258 Classe LatAm C USD – Capitalisation LU1132342962 Classe LatAm A USD Hedged – Distribution LU1132343002 Classe LatAm C USD Hedged – Capitalisation LU1190462892 Classe F Euro – Capitalisation LU1252380172 Classe I – SEK Hedged – Capitalisation LU1252380255 Classe I – SEK Hedged – Distribution LU1252380339 Classe J – JPY Hedged – Capitalisation LU1252380412 Classe J – JPY Hedged – Distribution LU1252380503 Classe J – USD Hedged – Capitalisation LU1252380685 Classe J – USD Hedged – Distribution LU1252380768 Classe T – GBP Hedged – Capitalisation LU1252380842 Classe T – GBP Hedged – Distribution LU1327853765 Classe I – CHF – Capitalisation
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif du Compartiment est de générer des dividendes élevés et une plus-value en investissant dans des actions de REIT de type fermé² et d'autres sociétés immobilières, sur les marchés aussi bien développés qu'émergents. Ces investissements reposent sur une analyse fondamentale rigoureuse des rendements et des risques et sont sélectionnés au sein d'un univers indépendant constitué par le Gestionnaire, qui
----------------------------------	--

² Conformément aux dispositions de l'article 41, paragraphe (1), de la Loi de 2010.

regroupe près de 700 sociétés immobilières du monde entier. Le Compartiment vise à offrir un taux de rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence (tel qu'indiqué ci-dessous) sur une base annuelle.

Politique de placement

Le Compartiment concentre ses investissements dans un portefeuille d'actions provenant d'émetteurs principalement actifs dans le secteur immobilier ou qui exercent une activité en relation avec ce secteur, à l'échelle mondiale, tant sur les marchés développés qu'émergents. Un émetteur est principalement actif dans le secteur immobilier s'il tire au moins 50 % de ses revenus bruts ou de son bénéfice net de la détention, de la promotion, de la construction, du financement, de la gestion ou de la vente de biens immobiliers à usage commercial, industriel ou résidentiel ou de participations dans de tels biens, ou si 50 % de ses actifs sont constitués de biens immobiliers ou de participations immobilières. Les sociétés immobilières peuvent inclure des **REIT** (real estate investment trusts, sociétés de placement immobilier), des sociétés immobilières transparentes fiscalement ou des sociétés d'exploitation immobilière dont les activités et services ont trait au secteur immobilier. Le Compartiment achète principalement des actions ordinaires (exposition de 60 % minimum), mais peut également investir dans des actions privilégiées (maximum 10 %) ou des titres de créance (maximum 10 %) d'émetteurs du secteur immobilier, sous réserve des exigences en matière de diversification des risques. Le Compartiment utilise comme indicateur de référence l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Total Return (utilisé à des fins de référence uniquement, étant donné que le Compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré selon un écart de suivi donné). Le code Bloomberg de l'indicateur de référence est « RNGL » (EUR).

Le Compartiment peut investir dans les régions géographiques suivantes :

- Asie/Pacifique ;
- Amériques ; et
- Europe, Moyen-Orient et Afrique.

La diversification sectorielle sera définie en tant que de besoin par le Gestionnaire, dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Les informations concernant la diversification sectorielle seront disponibles au siège de la Société.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % dans des instruments du marché monétaire d'un même émetteur, dans des

certificats de dépôt bancaires et des acceptations bancaires, étant entendu qu'il peut investir jusqu'à 30 % dans des emprunts d'Etat de qualité investment grade. En outre, le Compartiment ne peut acquérir plus de :

- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; et
- (iii) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Toutefois, le Compartiment ne peut acquérir plus de :

- (i) 15 % des actions/parts d'un ETF (Exchange-Traded Fund) ;
- (ii) 25 % des actions/parts de tout autre type d'OPCVM ou OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans :

- 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ;
- 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, dans les limites fixées dans le Prospectus, recourir aux techniques et instruments des marchés de contrats financiers à terme à des fins de gestion de portefeuille efficace ou de couverture, étant entendu que ces techniques et instruments ne seront utilisés qu'à condition qu'ils ne compromettent pas l'intégrité de la politique de placement du Compartiment. Le Compartiment peut couvrir ses positions en devises étrangères, mais ses Classes d'Actions restent néanmoins non couvertes. Les positions en devises étrangères seront couvertes à l'aide de contrats de change à terme.

Les frais/commissions opérationnels directs et indirects découlant de techniques de gestion de portefeuille efficace payables à BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, qui peuvent être prélevés sur les revenus perçus par le Compartiment sont convenus entre la Société et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, et

peuvent être obtenus par les Investisseurs, sur demande, au siège de la Société et de la Société de gestion. Ils figurent également dans les rapports annuel et semestriel. Ces frais et commissions n'incluront pas de revenus occultes.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

Risque des titres liés à l'immobilier : le principal risque inhérent aux titres liés à l'immobilier est que la valeur des actifs immobiliers sous-jacents peut baisser. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la valeur des biens immobiliers, notamment la conjoncture générale et locale, les taux d'inoccupation, les faillites des locataires, la capacité à relouer des espaces à des conditions avantageuses à l'échéance des baux, le volume de nouvelles constructions dans un secteur donné, la législation et réglementation concernant l'immobilier (entre autres les lois d'occupation des sols, les législations environnementales et fiscales) et les coûts liés à la possession, à l'entretien et à l'amélioration des biens immobiliers. L'accès au crédit hypothécaire et l'évolution des taux d'intérêt influent également sur les prix de l'immobilier. Si le Compartiment concentre ses investissements dans une région géographique ou sur un type d'actifs immobiliers, il sera particulièrement exposé aux risques liés à cette région ou à ce type d'actifs. De nombreux émetteurs de titres liés à l'immobilier présentent un niveau d'endettement élevé, ce qui accroît le risque encouru par les détenteurs de ces titres. La valeur des titres acquis par le Compartiment n'évoluera pas forcément de la même manière que celle des investissements sous-jacents des émetteurs de ces titres.

Investissements dans des petites et moyennes capitalisations : Les sociétés à petite ou moyenne capitalisation auront généralement des capacités plus restreintes en termes de gammes de produits, de marchés et de ressources financières, et dépendront d'un groupe de gestion de moindre envergure que les sociétés à plus forte capitalisation. En outre, il est plus difficile d'obtenir des informations sur les petites sociétés, étant donné qu'elles sont en général moins connues et ont un historique moins étoffé, que les grands Investisseurs s'y intéressent peu et que leurs performances sont suivies par un nombre relativement limité d'analystes.

Risque de liquidité : risque que certains titres s'avèrent difficiles, voire impossibles à vendre au moment où le vendeur le souhaite ou au prix qu'il estime pouvoir alors en retirer.

Risque de change : le Compartiment peut investir dans des

valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Si une devise diminue par rapport à l'euro, la Valeur Nette d'Inventaire peut baisser. Un risque de change peut subsister en raison d'une couverture imparfaite.

Afin de couvrir ce risque, le Compartiment peut recourir à des techniques visant à limiter les risques de fluctuations défavorables des taux de change. Si ces transactions peuvent réduire certains risques, elles peuvent également en comporter d'autres spécifiques. Ainsi, si le Compartiment peut bénéficier de ces mécanismes de couverture, des variations imprévues des taux de change peuvent peser sur sa performance globale, qui pourra dès lors être moins bonne que s'il n'avait pas réalisé ces opérations de couverture.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Conflits d'intérêts : les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre des services fournis par BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en rapport avec des techniques de gestion de portefeuille efficace sont décrits dans la partie générale du présent Prospectus, Chapitre III. Politiques de placement, point 4. Avertissements concernant les risques, Section B. Conflits d'intérêts, sous-section Transactions intéressées.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment puisse diminuer si le taux d'intérêt augmente.

Le Compartiment peut être exposé à des rendements négatifs à court terme lorsque les conditions du marché sont défavorables. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque de non-diversification : Le Compartiment est un fonds non diversifié en termes de catégories d'actifs, mais pas en termes de diversification des risques inhérents aux investissements. Dans la mesure où le Compartiment peut investir dans des titres appartenant à la même catégorie d'actifs, il peut être plus exposé aux risques liés à cette catégorie et aux développements la concernant.

Méthode de gestion des risques

Le Gestionnaire procède à une évaluation des risques a priori et a posteriori.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements.

L'approche par les engagements est généralement calculée en convertissant le contrat dérivé dans la position équivalente dans l'actif sous-jacent incorporé dans le dérivé, sur la base de la valeur de marché du sous-jacent. Une compensation peut être pratiquée entre les instruments financiers dérivés achetés et vendus, conformément à la directive 10/788 du CESR. En dehors de ces règles de compensation et après application des règles de couverture, un instrument financier dérivé ne peut faire l'objet d'un engagement négatif à des fins de réduction de l'exposition globale, de sorte que les données chiffrées concernant l'exposition aux risques seront toujours supérieures ou égales à zéro.

Effet de levier

A la discrétion du gestionnaire de portefeuille, jusqu'à 100 % du maximum autorisé par les lois et règlements applicables, étant entendu que le maximum visé s'établira autour de 100 %.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante

de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 5 ans

La politique d'investissement du Compartiment convient aux Investisseurs désireux de s'exposer à des valeurs immobilières liquides à l'échelle mondiale, qui recherchent à la fois des dividendes et une plus-value.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de chaque Investisseur. Pour le déterminer, chaque Investisseur doit prendre en compte ses avoirs personnels et ses besoins actuels, ainsi que son inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier les placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	jusqu'à 5,00 %. Classe F : 0 %
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classes d'Actions pour investisseurs particuliers : Classe R Euro – Distribution Classe R Euro - Capitalisation Classe R USD - Distribution Classe R USD - Capitalisation Classe R USD Hedged - Distribution Classe R USD Hedged - Capitalisation Jusqu'à 2,00 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe T GBP Hedged - Capitalisation Classe T GBP Hedged - Distribution Jusqu'à 1,30 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée
------------------------------	---

au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classes d'Actions pour investisseurs institutionnels :

Classe I Euro - Distribution

Classe I Euro - Capitalisation

Classe I USD - Distribution

Classe I USD – Capitalisation

LUClasse I USD Hedged- Distribution

Classe I USD Hedged – Capitalisation

Classe I SEK Hedged – Capitalisation

Classe I SEK Hedged – Distribution

Classe I CHF – Capitalisation

Jusqu'à 1,30 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe LatAm A – Distribution

Classe LatAm C – Capitalisation

Classe LatAm A USD Hedged – Distribution

Classe LatAm C USD Hedged – Capitalisation

Jusqu'à 2,00 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe J JPY Hedged – Capitalisation

Classe J JPY Hedged – Distribution

Classe J USD Hedged – Capitalisation

Classe J USD Hedged – Distribution

Jusqu'à 1,03 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

LU1190462892 Classe F Euro – Capitalisation

Jusqu'à 0,65 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

**Frais de
fonctionnement, y
compris la commission
de la Société de gestion**

Pour toutes les Classes d'Actions (à l'exception de la Classe F) :
Jusqu'à 0,45 %, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin de chaque trimestre.

Classe F : jusqu'à 0,25 % p.a., calculée quotidiennement sur la

base de l'actif net du Compartiment, y compris la commission de la couverture de change de 0,05 % p.a., et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Classes d'Actions destinées aux particuliers, et
- 0,01 % par an pour les Classes d'Actions destinées aux Investisseurs institutionnels et la Classe F (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires n'est pas soumis à une retenue à la source au Luxembourg sauf en cas d'application des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Dès lors que ces paiements sont assujettis à une retenue à la source, les Investisseurs ont la possibilité de ne pas l'acquitter s'ils produisent une attestation d'exonération ou une autorisation d'échange d'informations, ainsi que le propose l'agent payeur.

En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a adopté le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'appliquera plus la retenue d'impôt, en optant pour le système d'échange automatique d'informations en vertu de la directive du Conseil 2003/48/CE du 3 juin 2003.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour ouvrable au Luxembourg précédant un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Types/classes d'actions

Les Actions sont soit des Actions de capitalisation, soit des Actions de distribution, comme indiqué ci-dessus.
Montant minimum de souscription initiale :

Classe R EUR – Capitalisation : Néant
Classe R EUR – Distribution : Néant
Classe R USD – Capitalisation : Néant
Classe R USD – Distribution : Néant
Classe R USD Hedged – Capitalisation : Néant
Classe R USD Hedged – Distribution : Néant
Classe I Euro – Distribution : 50 000 EUR
Classe I Euro – Capitalisation : 50 000 EUR
Classe I USD – Distribution : 50 000 USD
Classe I USD – Capitalisation : 50 000 USD
Classe I USD Hedged – Distribution : 50 000 USD
Classe I USD Hedged – Capitalisation : 50 000 USD
Classe I SEK Hedged – Capitalisation : 500 000 SEK
Classe I SEK Hedged – Distribution : 500 000 SEK
Classe I CHF – Capitalisation : 50 000 CHF
Classe J JPY Hedged – Capitalisation : 500 000 000 JPY
Classe J JPY Hedged – Distribution : 500 000 000 JPY
Classe J USD Hedged – Capitalisation : 4 000 000 USD
Classe J USD Hedged – Distribution : 4 000 000 USD

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.
Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

Classe R Euro – Distribution : 100 EUR
Classe R Euro – Capitalisation : 100 EUR
Classe R USD – Distribution : 100 USD
Classe R USD – Capitalisation : 100 USD

Classe R USD Hedged – Distribution : 100 USD
 Classe R USD Hedged – Capitalisation : 100 USD
 Classe I Euro – Distribution : 100 EUR
 Classe I Euro – Capitalisation : 100 EUR
 Classe I USD – Distribution : 100 USD
 Classe I USD – Capitalisation : 100 USD
 Classe I USD Hedged – Distribution : 100 USD
 Classe I USD Hedged – Capitalisation : 100 USD
 Classe I CHF – Capitalisation : 100 CHF
 Classe LatAm A USD – Distribution : 100 USD
 Classe LatAm C USD – Capitalisation : 100 USD
 Classe LatAm A USD Hedged – Distribution : 100 USD
 Classe LatAm C USD Hedged – Capitalisation : 100 USD
 Classe F Euro – Capitalisation : 100 EUR
 Classe I SEK Hedged – Capitalisation : 1 000 SEK
 Classe I SEK Hedged – Distribution : 1 000 SEK
 Classe J JPY Hedged – Capitalisation : 10 000 JPY
 Classe J JPY Hedged – Distribution : 10 000 JPY
 Classe J USD Hedged – Capitalisation : 100 USD
 Classe J USD Hedged – Distribution : 100 USD
 Classe T GBP Hedged – Capitalisation : 100 GBP
 Classe T GBP Hedged – Distribution : 100 GBP

**Période de souscription
initiale**

La date à laquelle la première souscription est reçue dans le Compartiment de la Classe correspondante.

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
 33, rue de Gasperich
 L-5826 Hesperange
 Tél. : +352 2696 2030
 Fax : +352 2696 9747
 Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
 33, rue de Gasperich
 L-5826 Hesperange
 Tél. : +352 2696 2030
 Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT, Paris
Code ISIN	LU1190462546 Classe I EUR – Capitalisation LU1190462629 Classe I USD – Capitalisation LU1252381063 Classe I EUR – Distribution LU1274896619 Classe Partage – Green Cross EUR – Capitalisation
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment

Le Compartiment poursuit trois objectifs principaux :

- Tirer profit du potentiel de croissance du marché d'actions international, marchés émergents compris.
- Rechercher activement et investir dans des sociétés offrant des solutions au changement climatique, dont la réduction des émissions de CO₂ ;
- Surperformer, à long terme (5 ans), l'indice MSCI AC World Daily Net Total Return libellé en EUR (indice NDEEWNR) (pour les Classes d'Actions en euros) ou l'indice MSCI AC World Net Total Return libellé en USD (indice M1WD) (pour les Classes d'Actions en dollars américains) (dividendes nets réinvestis).

Politique de placement

Le Compartiment investira dans les actions internationales, marchés émergents compris, toutes capitalisations confondues, sans dominante géographique ou sectorielle.

Le Compartiment investit principalement dans deux types de société :

- Entreprises à large capitalisation, les meilleures de leur catégorie (« best-in-class ») : entreprises dont le niveau actuel d'émissions de gaz à effet de serre est important mais qui affichent une « efficacité carbonique » supérieure et visent un niveau d'émission zéro carbone sans garantie toutefois, c'est-à-dire qui produisent moins de CO₂ ou équivalent par dollar d'EBITDA. Ces entreprises sont en général déjà en voie de réduire significativement leur niveau d'émissions ; et

- « Fournisseurs de solutions » : entreprises qui ont pour cœur de métier la production de biens et services spécialement conçus pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces entreprises seront généralement, mais pas nécessairement, plus petites et auront une activité plus spécifique.

Le Compartiment peut investir dans des actions cotées ou titres équivalents et/ou des droits de souscription et d'allocation conférés par ces actions.

Afin de garantir la liquidité, le Gestionnaire peut investir dans des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts).

L'exposition globale du portefeuille aux actions, dérivés compris, peut représenter au moins 90 %, avec toutefois une limite de 105 % de l'actif net du Compartiment.

Les actions sont sélectionnées sur la base d'une approche ascendante, suivant un modèle de notation financière interne, ainsi que d'une approche extrafinancière incluant des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Cette méthode permet au Gestionnaire de comprendre tous les aspects de la stratégie globale des sociétés cotées. Les critères utilisés lors de l'évaluation des actifs portent à la fois sur le marché et les secteurs d'activité, ce qui permet une analyse plus pertinente du positionnement relatif et de la dynamique des entreprises sélectionnées, tant d'un point de vue stratégique qu'à long terme.

Aux fins de l'évaluation des actifs, le Gestionnaire s'appuie sur des études quantitatives et qualitatives et sur l'analyse provenant d'un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

A la suite de cette analyse initiale, le Gestionnaire constitue le portefeuille du Compartiment :

- (i) sur la base des actifs les mieux évalués et en conformité avec les directives collectives créées tout au long du processus d'investissement ;
- (ii) suivant une gestion active d'un portefeuille assez concentré avec un contrôle strict du profil de risque comprenant une analyse systématique du risque en termes de corrélation/diversification afin de réduire le risque global du portefeuille.

Le Gestionnaire financier peut s'écarter de manière significative de l'indice de référence, le MSCI AC World Daily Net Total Return Index libellé en EUR (indice NDEEWNR) (pour les Classes d'Actions en euros) ou le MSCI AC World Index Net

Total Return libellé en USD (indice M1WD) (pour les Classes d'Actions en dollars américains).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés au risque de change.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Le Compartiment peut, en vue d'investir dans ses actifs liquides, investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des produits à revenu fixe (titres de créance négociables) émis par des entités du secteur public ou privé affichant une note d'au moins BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) dans toutes les zones géographiques.

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets et peut effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires (également connues sous le nom de repos)

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Le Compartiment peut, à sa discrétion, négocier sur l'ensemble des marchés de dérivés européens et internationaux.

Dans ce contexte, le Compartiment peut couvrir et/ou exposer le portefeuille via des instruments dérivés, tels que les futures, les options, les swaps d'actions, les swaps de devise, les contrats de change à terme, les non-deliverable forwards, les indices et les warrants afin d'ajuster l'exposition du portefeuille ou pendant des périodes de fluctuation spécifiques.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dépendra de la valeur de marché des titres en portefeuille.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance positive et des valorisations des titres en portefeuille :

- *Risque de perte en capital* : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.
- *Risque discrétionnaire* : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur

la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

- *Risque lié aux actions* : le risque lié à l'exposition aux marchés d'actions peut conduire à une baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.
- *Risque de devise* : le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de base dans laquelle le Compartiment est libellé. Des variations de taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des investissements du Compartiment.
- *Risque de volatilité* : Le risque de volatilité est le risque de baisse de la Valeur Nette d'Inventaire résultant d'une hausse ou d'une baisse de la volatilité qui est décorrélée des performances des marchés de titres conventionnels. En cas d'évolution défavorable de la volatilité sur les stratégies mises en œuvre, la Valeur Nette d'Inventaire baissera.
- *Risque lié aux dérivés financiers* : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.
- *Risque de liquidité* : risque que certains titres s'avèrent difficiles, voire impossibles à vendre au moment où le vendeur le souhaite ou au prix qu'il estime pouvoir alors en retirer.
- *Risque lié aux petites capitalisations* : le Compartiment peut être exposé aux petites capitalisations. Ces titres font l'objet de volumes d'échanges plus limités et sont par conséquent soumis à des fluctuations plus marquées, à la hausse comme à la baisse.

- *Risque lié aux pays émergents* : Le Compartiment peut être exposé aux marchés des pays émergents. Investir dans ces marchés implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du Compartiment. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut par conséquent chuter.
- *Risque découlant d'une surexposition* : le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. Selon l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet de la baisse (dans le cas de l'achat de l'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (dans le cas de la vente de l'exposition) peut être amplifié et, par conséquent, accroît la diminution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- *Risque de contrepartie* : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Effet de levier

Le Compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 5 ans

La politique de placement du Compartiment convient aux Investisseurs qui recherchent une plus-value à long terme et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations liées aux marchés financiers, avec un risque de perte pouvant être marqué lors des périodes prolongées de baisse des marchés.

Compte tenu de la politique de placement mise en œuvre, qui consiste à investir dans des titres prometteurs affichant de solides fondamentaux, la corrélation avec les tendances des grands indices boursiers ne sera pas absolue et la performance peut diverger de celle des indices.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription	Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action. Classe Partage – Green Cross : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.
Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe I et Classe Partage – Green Cross : Maximum de 1 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Le groupe La Française convient de verser 50 % des commissions de gestion fixes du Compartiment à l'ONG Green Cross.
Commission de performance	La commission de performance représentera 20 % maximum de la différence entre la performance du Compartiment et l'indice MSCI All Country World libellé dans la monnaie de la Classe d'Actions désignée. Le montant total de la commission de surperformance ne pourra dépasser 2,5 % de l'actif net moyen du compartiment au cours de la période considérée. La performance est calculée en comparant l'évolution des actifs du Compartiment à celle des actifs d'un fonds de référence affichant une performance identique à celle de l'indice MSCI All Country World libellé dans la monnaie de la Classe d'Actions désignée, et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment. Une provision ou une reprise sur provision en cas de sous-performance est prise en compte lors de chaque calcul de la VNI. La part des commissions variables correspondant aux rachats est versée au Gestionnaire. Les commissions de performance sont calculées sur la base de la dernière VNI en décembre de chaque année. La commission de performance est payable annuellement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. Si, au cours d'une période de référence donnée, l'évolution des

actifs du Compartiment est inférieure à celle du fonds de référence (voir ci-avant), la période de référence sera étendue à la durée du nouvel exercice financier.

**Frais de
fonctionnement, y
compris la commission
de la Société de gestion
Autres frais et
commissions**

Jusqu'à 0,30 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition de la Société

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Cette taxe est de 0,01 % par an pour les Actions de la Classe I par an et la Classe Partage - Green Cross (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Types/Classes d'Actions

Les Actions de Classe I EUR – Capitalisation, les actions USD de Classe I – Capitalisation et les Actions de la Classe Partage - Green Cross – Capitalisation sont des Actions de capitalisation. Les Actions de la Classe I EUR – Distribution sont des Actions de distribution.

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée. Un montant minimum de souscription initiale s'applique pour les

Classes d'Actions suivantes :

Actions de Classe I (Capitalisation ou Distribution) : 100 000 USD ou 100 000 EUR.

Actions Classe Partage – Green Cross (Capitalisation) : 100 000 EUR.

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

Actions de Classe I (Capitalisation ou Distribution) : 1000 USD ou 1000 EUR.

Actions Classe Partage – Green Cross (Capitalisation) : 1 000 EUR

Période de souscription initiale

La date à laquelle la première souscription est reçue dans le Compartiment de la Classe correspondante.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT**Gestionnaire**

JK CAPITAL MANAGEMENT Ltd. est une société qui a été constituée à Hong Kong le 21 mars 1996. Son capital social s'élève à 11 385 799 HKD au 31 octobre 2010. Son siège social est situé au Suite 1101, Chinachem Tower, 34-37 Connaught Road Central, Hong Kong. L'objet social de la société est la gestion d'actifs et le conseil propre aux titres et au financement d'entreprises. JK Capital Management Ltd est réglementée par la SFC en tant que société de gestion d'investissement et dotée du numéro d'immatriculation AEP547.

Conseiller en investissement

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT est une société de droit français dont le siège social est situé au 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris (France). La société a été constituée le 13 octobre 1978 pour une durée indéterminée sous la forme d'une *société par actions simplifiée*. La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 314 024 019 et agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuilles sous le numéro GP 97-076. La Française Asset Management a été désignée pour conseiller le Compartiment, en sa qualité de Conseiller en investissement, eu égard à son profil d'investissement et à l'orientation de sa politique de placement.

Code ISIN

LU1190460847 (Classe I – USD – Capitalisation)
 LU1190460920 (Classe I – EUR – Capitalisation)
 LU1190461068 (Classe I EUR Hedged – Capitalisation)
 LU1190461142 (Classe R – USD – Capitalisation)
 LU1190461225 (Classe R – EUR – Capitalisation)
 LU1190461498 (Classe D USD – Distribution)
 LU1190461571 (Classe D EUR – Distribution)

Cotation à la bourse de Luxembourg

NON

POLITIQUE DE PLACEMENT**Objectifs du Compartiment**

La Française LUX – JKC Asia Bond vise à offrir, sur la période d'investissement recommandée de plus de 3-5 ans, des revenus et une augmentation du capital sur le long terme. Le Compartiment visera à atteindre l'objectif d'investissement à l'aide d'une stratégie de rendement total *long only* s'appuyant sur une allocation flexible des obligations émises par des organismes publics ou privés principalement domiciliés dans

des pays d'Asie-Pacifique (hors Japon) et aura la possibilité d'investir dans des obligations américaines en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment n'est ni basé ni référencé sur l'indice, mais les Investisseurs peuvent le comparer a posteriori à la performance de l'indice HSBC Asian Dollar Bond Index (ADBI)

Politique de placement

Le Compartiment investira jusqu'à 100 % dans des obligations des marchés d'Asie-Pacifique hors Japon (obligations à taux fixe, à taux variable, indexées sur l'inflation, convertibles) et aura la possibilité d'investir dans des obligations américaines et des instruments du marché monétaire (bons et obligations du Trésor, certificats de dépôt) de tous les secteurs économiques. La gestion du Compartiment repose sur une gestion dynamique des investissements.

L'allocation entre la dette privée et publique n'est pas déterminée à l'avance et sera établie en fonction des opportunités de marché.

La gestion du Compartiment se fonde principalement sur la connaissance approfondie et spécialisée sur le marché asiatique de l'équipe de gestion des bilans des sociétés sélectionnées et des fondamentaux de la dette souveraine.

Le Compartiment sera investi jusqu'à 100 % dans les émissions notées investment grade (notes supérieures ou égales à BBB- selon Standard & Poor's ou Baa3 selon Moody's) ou spéculatives (note inférieure à BBB- ou Baa3).

Si l'émission n'est pas notée, le critère de notation doit être rempli par l'émetteur.

Le Compartiment peut également investir dans des titres non notés.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres libellés dans des devises différentes: devises locales (jusqu'à 20 %) et devises du G7 (jusqu'à 100 %).

Cette part des actifs sera activement couverte de manière discrétionnaire contre le risque de change. Un risque de change peut néanmoins subsister.

Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 30 % à des obligations convertibles et jusqu'à 20 % à des obligations convertibles contingentes « **CoCos** »³). En conséquence, le Compartiment peut détenir une exposition aux actions ne dépassant pas 10 % des actifs nets.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans : 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des instruments

³ Les CoCos sont des fonds propres subordonnés conditionnels, des instruments émis par des établissements bancaires pour augmenter leurs réserves de capitaux dans le cadre des nouvelles réglementations bancaires.

Fourchette de sensibilité globale

financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ou 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.
Les investissements dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou autres OPC se limitent à 10 % des actifs du Compartiment.

Entre 0 et 10

Utilisation d'instruments dérivés

Dans les limites définies dans le Prospectus, le Compartiment peut investir dans des techniques et instruments de dérivés [cotés, non cotés, fermes ou optionnels, indices de taux, swaps, contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré, NDF (Non Deliverable Forward), CDS (Credit Default Swap) single name et/ou CDS sur indices, avec pour objectif de constituer des provisions contre les risques associés aux actifs ou à l'exposition du portefeuille.

A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ; ou
- (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt sur le marché.

Les CDS ne sont utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment ayant la qualité d'un « fonds flexible », le recours aux dérivés permettra au Gestionnaire d'Investissement d'accroître cette flexibilité. Les dérivés seront donc utilisés pour couvrir le portefeuille contre le risque de crédit et les risques liés aux produits à revenu fixe.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Les indices énumérés ci-dessus sont conformes aux dispositions de l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Veillez vous référer à la section 3 « Techniques et instruments financiers » de ce Prospectus.

Devise de référence

USD

Profil de risque

Le Compartiment est exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du

Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque découlant d'une surexposition : le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. Selon l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet de la baisse (dans le cas de l'achat de l'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (dans le cas de la vente de l'exposition) peut être amplifié et, par conséquent, accroît la diminution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risques liés aux investissements dans des titres (spéculatifs) à haut rendement : le Compartiment doit être considéré comme étant de nature spéculative. Il convient en particulier aux Investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de fluctuations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut par conséquent s'avérer inférieure lorsque la valeur de ces titres en portefeuille diminue.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la

valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment diminue si les taux d'intérêt augmentent. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque lié aux dérivés financiers : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque de liquidité : risque que certains titres s'avèrent difficiles, voire impossibles à vendre au moment où le vendeur le souhaite ou au prix qu'il estime pouvoir alors en retirer.

Le Compartiment peut être exposé aux marchés des pays émergents. Investir dans ces marchés implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du Compartiment. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut par conséquent chuter.

Risque de devise : le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de base dans laquelle le Compartiment est libellé. Des variations de taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des investissements du Compartiment.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 30 % à des obligations convertibles et jusqu'à 20 % à des CoCos (avec des risques spécifiques comme détaillé ci-dessous). La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution des cours des actions sous-jacentes. Tout changement affectant les actions sous-jacentes peut entraîner une baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

L'exposition au risque lié aux actions sera limité à 10 % des actifs nets du Compartiment.

Risque lié aux investissements dans des CoCos. La principale caractéristique d'un CoCo est sa capacité à absorber les pertes comme le demandent les autorités de contrôle du secteur bancaire à l'échelle mondiale dans le cadre des exigences de fonds propres réglementaires et des nouvelles règles de renflouement interne (bail-in).

Dans le cadre d'un CoCo, les instruments absorbent les pertes à la survenance de certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la direction de l'émetteur du CoCo, qui pourraient entraîner la dépréciation définitive et totale de l'investissement principal et/ou des intérêts courus, ou une conversion en capitaux propres. Les calculs relatifs à l'événement déclencheur peuvent être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les principes comptables de l'émetteur ou de son groupe et dans la mise en application de ces politiques. De tels changements, y compris les changements sur lesquels l'émetteur ou son groupe dispose d'un pouvoir discrétionnaire, peuvent avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière déclarée et, par conséquent, peuvent donner lieu à un événement déclencheur dans des circonstances en dehors desquelles un tel événement déclencheur ne serait pas survenu, indépendamment de l'impact négatif que cela aura sur la situation des détenteurs de Cocos.

Si un tel événement se produit, il existe un risque de perte partielle ou totale en valeur nominale ou de conversion en actions ordinaires de l'émetteur, à la suite de laquelle le Compartiment concerné peut subir des pertes, en qualité de porteur d'obligations CoCo :

- (i) avant à la fois les investisseurs en actions et les autres détenteurs de la dette, qui peuvent avoir un rang égal (pari passu) ou inférieur aux investisseurs en CoCos ;
- (ii) dans des circonstances dans lesquelles la banque poursuit ses activités.

La valeur d'un tel instrument peut être altérée par le mécanisme via lequel les instruments sont convertis en actions ou par la réduction variable d'un titre à l'autre, ces derniers pouvant être dotés de structures et de conditions différentes. Les conditions des CoCos peuvent varier d'un émetteur et d'une obligation à l'autre.

Pour les CoCos convertibles en actions, le cours de conversion de l'action est important, car il détermine la perte économique qu'un Compartiment, en tant que détenteur de ces instruments, subira au moment de la conversion et est susceptible de ne pas pouvoir être déterminé à l'avance. Pour les CoCos à dépréciation du principal, la dépréciation peut être immédiate et, dans de nombreux cas, la perte peut être totale sans possibilité de récupération du capital. Seuls certains CoCos peuvent être ramenés à leur valeur nominale, toutefois au bout d'une période de temps potentiellement longue ; néanmoins, même si cela est possible, l'émetteur peut avoir l'option de rembourser un tel investissement avant ladite revalorisation à la valeur nominale, ce qui entraîne une perte pour le porteur de l'obligation.

Il existe un certain nombre de facteurs pouvant accroître la probabilité de la survenance d'un événement déclencheur, certains de ces facteurs pouvant échapper au contrôle de l'émetteur. Les CoCos peuvent se négocier différemment d'autres dettes subordonnées d'émetteurs ne prévoyant pas la dépréciation ou la conversion en actions, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur ou de la liquidité dans certains scénarios. Dans certaines circonstances, par exemple en cas de choix discrétionnaire de l'émetteur de ne pas payer et/ou d'insuffisance de bénéfices distribuables pour payer les intérêts en tout ou en partie, l'émetteur a la possibilité d'annuler le paiement de toute ou partie des intérêts sur certains CoCos, sans en informer au préalable les porteurs d'obligations. Par conséquent, il n'existe aucune garantie que les investisseurs percevront les paiements d'intérêts eu égard aux CoCos. Les intérêts non payés peuvent ne pas être cumulables ou exigibles ultérieurement, et les porteurs d'obligations n'auront en conséquence pas le droit, que ce soit en cas de liquidation, de dissolution ou de liquidation ou autre, de réclamer le paiement des intérêts perdus, ce qui risque d'affecter la valeur du Compartiment correspondant.

Malgré le non-paiement ou le paiement partiel des intérêts en lien avec des CoCos, ou bien que la valeur du principal de ces instruments puisse être ramenée à zéro, il peut n'y avoir aucune restriction quant au paiement par l'émetteur de dividendes sur ses actions ordinaires ou sur la distribution pécuniaire ou autre aux porteurs de ses actions ordinaires ou d'effectuer des paiements sur des titres de même rang (pari passu) que les CoCos. La suppression des coupons peut s'effectuer au gré de l'émetteur ou de son organisme de réglementation, mais peut également être obligatoire et liée aux lois et à la réglementation applicables.

Risque de prorogation : Certains CoCos émis ont la qualité d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux

déterminés à l'avance uniquement avec l'autorisation de l'autorité compétente. Il ne peut être présumé que les CoCos perpétuels seront remboursés à la date de remboursement par anticipation. Certains CoCos revêtent la forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas se voir rembourser le capital comme attendu à la date de remboursement, voire à une date quelconque.

Risque inconnu : la structure des instruments est innovante mais n'est pas encore éprouvée. Dans un environnement sous pression dans lequel les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments sont mises à l'épreuve, une incertitude entoure leur comportement. Dans le cas où un émetteur unique active un élément déclencheur ou suspend les coupons, le marché observera-t-il l'émission comme un événement idiosyncratique ou systémique ? Dans ce dernier cas de figure, la volatilité du cours et la contagion potentielles pourraient s'étendre à la classe d'actifs dans son ensemble. Le présent risque peut à son tour être renforcé selon le niveau de l'arbitrage de l'instrument sous-jacent. Par ailleurs, dans un marché illiquide, la formation des cours peut être davantage mise sous tension.

Le risque de volatilité est le risque de baisse de la Valeur Nette d'Inventaire résultant d'une hausse ou d'une baisse de la volatilité qui est décorrélée des performances des marchés de titres conventionnels. En cas d'évolution défavorable de la volatilité sur les stratégies mises en œuvre, la Valeur Nette d'Inventaire baissera.

Méthode de gestion des risques

Recours à la méthode de la VaR

Conformément à la loi de 2010 et aux règlements en vigueur, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Compartiment au risque de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent au regard du Compartiment, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par le Gestionnaire, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale réglementaire de la VaR est de 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne dépasse pas les 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'équivalent notionnel, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Compartiment.

Il est susceptible de ne pas être représentatif du risque réel du Compartiment.

La volatilité dépend de l'allocation décidée par le Gestionnaire ainsi que des circonstances de marché.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : 3 à 5 ans minimum

Le Compartiment est principalement destiné aux investisseurs français et internationaux qui cherchent à tirer parti du potentiel de performance des marchés d'Asie-Pacifique (hors Japon), avec l'avantage d'une allocation flexible des obligations émises par des organismes privés ou publics.

Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classes R, I et D : maximum de 3 % de la VNI applicable par Action.

Commission de rachat	0 %
Commission de conversion	0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	Classe I : Maximum de 1 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe R : Maximum de 1,50 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Classe D : Maximum de 1,50 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre. Le Gestionnaire peut payer une partie de ses commissions de gestion au conseiller en investissement.
Commission de performance	Néant
Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion	Jusqu'à 0,40 % p.a. maximum, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.
Autres frais et commissions	Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition du Compartiment	Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de : - 0,05 % pour les Actions ordinaires (« R » et « T ») ; et - 0,01 % pour les Actions réservées aux investisseurs institutionnels (« I »).
-----------------------------------	--

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions R et D.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I : 100 000 USD ou 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions R et les Actions I sont des Actions de capitalisation ; les Actions D sont des Actions de distribution du revenu.

Elles sont émises sous forme nominative dématérialisée et au porteur.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable des banques au Luxembourg et à Paris.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

**Prix de souscription
initial**

I – USD : 1 000 USD
I – EUR : 1 000 EUR
I – EUR Hedged : 1 000 EUR
R – USD : 100 USD
R – EUR : 100 EUR
D – USD : 100 USD
D – EUR : 100 EUR

**Période de souscription
initiale**

La date à laquelle la première souscription est reçue dans le Compartiment de la Classe correspondante.

CONTACTS

**Souscriptions, rachats
et conversions**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris

Code ISIN LU1190461738 Classe I EUR – Capitalisation
 LU1190461811 Classe I EUR – Distribution
 LU1205620377 Classe R EUR – Capitalisation
 LU1205622746 Classe I USD Hedged – Capitalisation
 LU1205628438 Classe R USD Hedged – Capitalisation

Cotation à la bourse de Luxembourg NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir un rendement annuel de plus de 7 % sur un horizon de placement recommandé de plus de 10 ans grâce à une exposition, en particulier, aux titres de dette subordonnée avec un profil de risque spécifique différent de celui des obligations classiques.

Le Compartiment est un fonds nourricier de LA FRANÇAISE SUB DEBT, tel que décrit plus en détail ci-après (le « **Fonds maître** »), et investira à tout moment au moins 85 % de ses actifs dans le Fonds maître.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs liquides accessoires.

Le Compartiment investira dans la classe de parts F du Fonds maître (la « **Classe de Parts du Fonds maître** »).

Objectif de gestion du Fonds maître L'objectif de ce Fonds maître est d'obtenir un rendement annuel de plus de 7 % sur un horizon de placement recommandé de plus de 10 ans grâce à une exposition, en particulier, aux titres de dette subordonnée avec un profil de risque spécifique différent de celui des obligations classiques.

Avertissement

L'AMF, l'Autorité française des marchés financiers, rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif d'un rendement annuel de plus de 7 % indiqué dans la section « Objectif de gestion » est conditionné par la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion du Fonds maître et ne saurait constituer, en toute circonstance, une garantie de rendement ou de performance du Fonds maître.

Indicateur de référence En raison de son objectif de gestion et de la stratégie

du Fonds maître

discrétionnaire adoptée, un indice de référence approprié pour le Fonds maître ne peut être fourni.

Néanmoins, la performance du Fonds maître peut, à titre indicatif, être comparée à celle de l'indice Markit Iboxx Euro Financials Subordinated.

Le « Markit Iboxx Euro Financials Subordinated » reflète la performance des titres de dette subordonnée libellés en euros d'émetteurs du secteur financier (banque et assurance). De plus amples informations sur l'indice sont disponibles sur <http://indices.markit.com/>.

Indicateur de référence du Compartiment

En raison de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire adoptée, aucun indice de référence approprié pour le Compartiment ne peut être donné.

Néanmoins, la performance du Compartiment peut, à titre indicatif, être comparée à celle de l'indice Markit Iboxx Euro Financials Subordinated.

Informations générales sur le Fonds maître

Le Fonds maître est un fonds commun de placement (« FCP ») constitué en France.

Il a été lancé le 20 octobre 2008 et est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en tant qu'OPCVM.

La société de gestion du Fonds maître est La Française des Placements, une société par actions simplifiée de droit français agréée le 1er juillet 1997 et réglementée par l'AMF en tant que société de gestion (n° de réf. GP 97-76). Le siège social de La Française des Placements est situé 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France).

Les porteurs de parts peuvent se procurer le prospectus et les états financiers du Fonds maître sur le site Internet de La Française des Placements www.lafrancaise-am.com ou à son siège social.

Ces documents sont également disponibles au siège de la Société de gestion.

Toutes les informations relatives au Fonds maître peuvent être obtenues auprès de La Française des Placements en contactant le service marketing par téléphone au +33(0)1 44 56 10 00 ou par courriel : contactvaleursmobilières@lafrancaise-am.com.

Politique

Le Fonds maître et le Compartiment prendront des mesures

appropriées pour coordonner la fréquence et les délais de calcul et de publication de leur VNI afin d'éviter que leurs parts/actions ne fassent l'objet de pratiques de market timing et de prévenir les opportunités d'arbitrage, le cas échéant.

Le Fonds maître et le Compartiment ont conclu un accord permettant au Compartiment d'accéder aux informations et aux documents concernant le Fonds maître. Cet accord sera mis gratuitement à la disposition des Actionnaires à leur demande.

Le Fonds maître est exposé en permanence à un ou plusieurs marchés de taux d'intérêt dans l'Union européenne et associe, sur une base discrétionnaire, des stratégies directionnelles et non directionnelles, en se concentrant sur les taux d'intérêt nominaux, les courbes de rendement et le crédit.

L'allocation est définie en fonction du potentiel de performance et le niveau de risque de chaque stratégie.

Tous les titres sont libellés en euros.

1- Univers d'investissement :

L'univers d'investissement du fonds maître comprend des obligations et des titres de créance négociables émis ou garantis par des Etats membres de l'Union européenne (dette publique), des obligations non gouvernementales (dette privée) au sein de l'Union européenne et libellées en euros, des obligations convertibles et des instruments du marché monétaire.

Cet univers d'investissement comprend notamment tous les types de dette subordonnée.

L'allocation entre la dette privée et publique n'est pas déterminée à l'avance et sera établie en fonction des opportunités de marché.

Le Fonds maître peut investir sans être lié à des critères spécifiques de notation de crédit.

- Fourchette de sensibilité : entre 0 et 10
- Zone géographique des émetteurs de titres à laquelle le Fonds maître est exposé : Union européenne : jusqu'à 100 %.
- Niveau de risque de change supporté par le fonds commun de placement : aucun

Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10 % dans des actions ou parts d'OPCVM. Il peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion du Fonds maître ou une société affiliée. Ils seront utilisés pour gérer les flux de trésorerie et/ou pour atteindre l'objectif de gestion.

Le Fonds maître peut également investir dans des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés ou de

gré à gré en France ou à l'étranger.

Dans ce contexte, le gestionnaire peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille contre/à des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux marchés des actions (l'exposition au risque lié aux actions ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net), par le biais de futures, d'options et/ou de swaps, de CDS single name et/ou de CDS sur indices uniquement à des fins de couverture.

Le Fonds maître peut également effectuer des opérations de mise et prise en pension provisoires afin :

- (i) d'assurer le placement des liquidités disponibles (p. ex. mise en pension de titres) ;
- (ii) d'optimiser la performance du portefeuille (p. ex. prêt de titres).

Les investisseurs dans les pays de la zone euro ne sont pas exposés à des risques de taux de change.

2- Actifs utilisés (hors dérivés incorporés)

a) Actions :

Le portefeuille contenant des obligations convertibles, le Fonds maître peut détenir temporairement des actions obtenues par conversion ou échange.

Les actions résultant de ces conversions sont destinées à être vendues dès que possible en tenant compte des conditions de marché les plus favorables.

L'exposition au risque lié aux actions sera limitée à 10 % des actifs nets.

b) Titres de dette et instruments du marché monétaire :

Le Fonds maître peut investir sans limite dans des titres de dette et des instruments du marché monétaire libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne, des organismes publics ou semi-publics, ainsi que des entreprises industrielles, commerciales et financières.

Les principales caractéristiques des investissements sont :

- Dette privée : jusqu'à 100 % de l'actif net
- Dette publique : jusqu'à 100 % de l'actif net
- Niveau de risque de crédit maximum : néant
- Existence de critères de notation : néant
- Structure juridique des instruments utilisés : obligations, titres de créance négociables, obligations subordonnées
- Sensibilité : de 0 à +10

- Autres caractéristiques : néant

Obligations et titres de créance subordonnés en euros :

L'univers d'investissement du Fonds maître concerne également tous les types de dette subordonnée.

c) Parts ou actions d'OPCVM :

Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10 % dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Il peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion du Fonds maître ou une société affiliée.

3- Instruments dérivés

Le Fonds maître peut également investir dans des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré en France ou à l'étranger.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture ou d'exposition, comme décrit ci-après :

- Futures. Les contrats à terme standardisés (futures) peuvent être utilisés pour :

- (i) couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux marchés des actions ;
- (ii) augmenter l'exposition du Fonds maître à des risques liés au taux d'intérêt et/ou aux marchés des actions (l'exposition aux actions est limitée à 10 % de l'actif net).

- Options. Les options peuvent servir à optimiser le positionnement envisagé dans les futures, de manière à modifier le profil du résultat attendu :

- (i) couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux marchés des actions ;
- (ii) augmenter l'exposition du Fonds maître à des risques liés au taux d'intérêt et/ou aux marchés des actions (l'exposition aux actions est limitée à 10 % de l'actif net).

- Swaps, caps et floors. Ces transactions peuvent être utilisées

pour :

- (i) couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques de taux d'intérêt ;
- (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ;

- Des CDS single name ou des CDS sur indices peuvent être utilisés pour couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues contre les risques de crédit.

4- Titres avec des dérivés incorporés (warrants, EMTN, certificats de souscription, etc.) :

Le Fonds maître peut investir dans des titres avec des dérivés incorporés :

- Obligations convertibles
- Des CDS single name ou des CDS sur indices peuvent être utilisés pour couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues contre les risques de crédit.

5- Dépôts : à titre accessoire

6- Emprunts de liquidités :

Le Fonds maître ne vise pas à emprunter des liquidités ; pour autant, il peut temporairement en emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs.

7- Opérations d'acquisition temporaires :

La nature des transactions utilisées dans les limites permises par la réglementation peut être employée pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (par exemple opérations de mise en pension de titres) ;
- (ii) optimiser la performance du portefeuille (p. ex. le prêt de titres).

Effet de levier : le Fonds maître n'a pas l'intention de recourir à l'effet de levier.

Les contreparties aux transactions de gré à gré seront des établissements financiers de premier ordre domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE.

Ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire en ce qui concerne la gestion des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

Ces transactions peuvent être effectuées avec des sociétés en lien avec le Groupe de la société de gestion.

Les titres pouvant être reçus à titre de garantie sont les suivants :

- Liquidités
- Titres émis par des pays membres de l'OCDE
- OPCVM et/ou OPC monétaires

Dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficace, le

Fonds maître ne recevra pas de garanties sous une autre forme que des liquidités.

Les garanties reçues sous la forme de liquidités ne peuvent être que :

- placées en dépôt auprès d'entités dont le siège est situé dans un Etat membre de l'OCDE ou d'autres pays soumis à des règles prudentielles similaires ;
- investies dans des emprunts d'Etat de qualité élevée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tel que défini dans les directives de l'ESMA concernant une définition commune des fonds du marché monétaire européen (Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds).

Des informations complémentaires concernant ces transactions sont fournies dans la section « Frais et commissions ».

Devise de référence

EUR

Profil de risque du Compartiment/Fonds maître

En tant que fonds nourricier du Fonds maître, le Compartiment sera soumis aux mêmes risques que ceux encourus au niveau du Fonds maître, tels que décrits ci-après :

Risque de perte en capital : Les Investisseurs sont informés que leur capital n'est pas garanti et peut donc ne pas leur être restitué.

Risque de taux d'intérêt : risque de baisse des instruments de taux en raison de fluctuations des taux d'intérêt. En période de taux d'intérêt élevés, la valeur de l'actif net du Fonds maître peut diminuer de manière significative. La sensibilité du Fonds maître au risque de taux d'intérêt est mesurée sur une échelle de 0 à +10.

Risque de crédit : risque de baisse de la notation de crédit d'un

émetteur privé ou risque de défaillance de l'émetteur. La valeur des titres de dette dans lesquels le Fonds maître investit peut diminuer, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire ; de même, il est rappelé aux souscripteurs que l'investissement dans des titres à faible note de crédit ou non notés peut se traduire par un risque de crédit accru, ce qui peut avoir pour conséquence de réduire de façon significative la valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

Risque de contrepartie : un risque de contrepartie i) résulte de l'utilisation de contrats à terme financiers et de la vente temporaire de titres et ii) découle du fait que les contreparties ne puissent pas remplir leurs engagements en vertu de ces instruments. Si cela se produit, la Valeur nette d'inventaire peut baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution des cours des actions sous-jacentes. Tout changement affectant les actions sous-jacentes peut entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

Risque lié au marché d'actions : des évolutions sur les marchés d'actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net, ce qui peut conduire à une baisse de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

Risque potentiel de conflit d'intérêts : risque lié à la réalisation de transactions d'acquisition et de cession temporaires de titres, au cours de laquelle le Fonds maître utilise une entité comme contrepartie et/ou intermédiaire financier lié au groupe auquel la société de gestion du Fonds maître appartient.

Risque lié aux investissements dans des CoCos. La principale caractéristique d'un CoCo est sa capacité à absorber les pertes comme le demandent les autorités de contrôle du secteur bancaire à l'échelle mondiale dans le cadre des exigences de fonds propres réglementaires et des nouvelles règles de renflouement interne (bail-in).

Dans le cadre d'un CoCo, les instruments absorbent les pertes à la survenance de certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la direction de l'émetteur du CoCo, qui pourraient entraîner la dépréciation définitive et totale de l'investissement principal et/ou des intérêts courus, ou une conversion en capitaux propres. Les calculs relatifs à l'événement déclencheur peuvent être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les

principes comptables de l'émetteur ou de son groupe et dans la mise en application de ces politiques. De tels changements, y compris les changements sur lesquels l'émetteur ou son groupe dispose d'un pouvoir discrétionnaire, peuvent avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière déclarée et, par conséquent, peuvent donner lieu à un événement déclencheur dans des circonstances en dehors desquelles un tel événement déclencheur ne serait pas survenu, indépendamment de l'impact négatif que cela aura sur la situation des détenteurs de Cocos.

Si un tel événement se produit, il existe un risque de perte partielle ou totale en valeur nominale ou de conversion en actions ordinaires de l'émetteur, à la suite de laquelle le Compartiment concerné peut subir des pertes, en qualité de porteur d'obligations CoCo :

- (i) avant à la fois les investisseurs en actions et les autres détenteurs de la dette, qui peuvent avoir un rang égal (pari passu) ou inférieur aux investisseurs en CoCos ;
- (ii) dans des circonstances dans lesquelles la banque poursuit ses activités.

La valeur d'un tel instrument peut être altérée par le mécanisme via lequel les instruments sont convertis en actions ou par la réduction variable d'un titre à l'autre, ces derniers pouvant être dotés de structures et de conditions différentes. Les conditions des CoCos peuvent varier d'un émetteur et d'une obligation à l'autre.

Pour les CoCos convertibles en actions, le cours de conversion de l'action est important, car il détermine la perte économique qu'un Compartiment, en tant que détenteur de ces instruments, subira au moment de la conversion et est susceptible de ne pas pouvoir être déterminé à l'avance. Pour les CoCos à dépréciation du principal, la dépréciation peut être immédiate et, dans de nombreux cas, la perte peut être totale sans possibilité de récupération du capital. Seuls certains CoCos peuvent être ramenés à leur valeur nominale, toutefois au bout d'une période de temps potentiellement longue ; néanmoins, même si cela est possible, l'émetteur peut avoir l'option de rembourser un tel investissement avant ladite revalorisation à la valeur nominale, ce qui entraîne une perte pour le porteur de l'obligation.

Il existe un certain nombre de facteurs pouvant accroître la probabilité de la survenance d'un événement déclencheur, certains de ces facteurs pouvant échapper au contrôle de l'émetteur. Les CoCos peuvent se négocier différemment d'autres dettes subordonnées d'émetteurs ne prévoyant pas la

dépréciation ou la conversion en actions, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur ou de la liquidité dans certains scénarios. Dans certaines circonstances, par exemple en cas de choix discrétionnaire de l'émetteur de ne pas payer et/ou d'insuffisance de bénéfices distribuables pour payer les intérêts en tout ou en partie, l'émetteur a la possibilité d'annuler le paiement de toute ou partie des intérêts sur certains CoCos, sans en informer au préalable les porteurs d'obligations. Par conséquent, il n'existe aucune garantie que les investisseurs percevront les paiements d'intérêts eu égard aux CoCos. Les intérêts non payés peuvent ne pas être cumulables ou exigibles ultérieurement, et les porteurs d'obligations n'auront en conséquence pas le droit, que ce soit en cas de liquidation, de dissolution ou de liquidation ou autre, de réclamer le paiement des intérêts perdus, ce qui risque d'affecter la valeur du Compartiment correspondant.

Malgré le non-paiement ou le paiement partiel des intérêts en lien avec des CoCos, ou bien que la valeur du principal de ces instruments puisse être ramenée à zéro, il peut n'y avoir aucune restriction quant au paiement par l'émetteur de dividendes sur ses actions ordinaires ou sur la distribution pécuniaire ou autre aux porteurs de ses actions ordinaires ou d'effectuer des paiements sur des titres de même rang (pari passu) que les CoCos. La suppression des coupons peut s'effectuer au gré de l'émetteur ou de son organisme de réglementation, mais peut également être obligatoire et liée aux lois et à la réglementation applicables.

Risque de prorogation : Certains CoCos émis ont la qualité d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux déterminés à l'avance uniquement avec l'autorisation de l'autorité compétente. Il ne peut être présumé que les CoCos perpétuels seront remboursés à la date de remboursement par anticipation. Certains CoCos revêtent la forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas se voir rembourser le capital comme attendu à la date de remboursement, voire à une date quelconque.

Risque inconnu : la structure des instruments est innovante mais n'est pas encore éprouvée. Dans un environnement sous pression dans lequel les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments sont mises à l'épreuve, une incertitude entoure leur comportement. Dans le cas où un émetteur unique active un élément déclencheur ou suspend les coupons, le marché observera-t-il l'émission comme un événement idiosyncratique ou systémique ? Dans ce dernier cas de figure, la volatilité du cours et la contagion potentielles pourraient s'étendre à la classe

d'actifs dans son ensemble. Le présent risque peut à son tour être renforcé selon le niveau de l'arbitrage de l'instrument sous-jacent. Par ailleurs, dans un marché illiquide, la formation des cours peut être davantage mise sous tension.

Méthode de gestion des risques du Fonds maître

Recours à la méthode de la VaR

Le Fonds maître applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Fonds maître aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Fonds maître est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » (VaR) est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Fonds maître est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par la société de gestion du Fonds maître, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Fonds maître. Cette limite maximale est fixée à 20 %.

Le Fonds maître peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation de ses opérations, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître.

L'approche par les engagements liés aux instruments dérivés est la méthode utilisée pour déterminer son ratio de levier. L'effet de levier escompté ne peut pas excéder 300 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Toutefois, ce niveau peut être supérieur dans des circonstances de marché exceptionnelles.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'approche par les engagements, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Fonds maître.

**Méthode de gestion des
risques du
Compartiment**

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 10 ans

La politique d'investissement du Compartiment convient aux Investisseurs qui recherchent un moyen de diversifier leurs investissements sur les marchés de taux d'intérêt. Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'Investisseur. Pour le déterminer, les Investisseurs doivent prendre en compte leurs avoirs personnels et leurs besoins actuels, ainsi que leur inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier les placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques inhérents à ce Compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

**Commissions de
souscription**

Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.
Classe R : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Commission de rachat

0 %

**Commission de
conversion**

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe I : Maximum de 0,45 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Classe R : Maximum de 1,00 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

**Commission de
performance**

La commission de performance doit représenter au maximum 25 % de la surperformance calculée par comparaison de l'évolution de l'actif du Compartiment avec celle de l'actif d'un fonds similaire réalisant un rendement annuel de précisément 7 % et enregistrant les mêmes variations en termes de souscriptions et de rachats que le Compartiment.

**Commissions indirectes
(commissions de
souscription, de rachat
et de gestion)**

Les souscriptions et les rachats ne font l'objet d'aucune commission.
Commission de gestion : 0,05 % de la Classe de Parts du Fonds maître

Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion

Jusqu'à 0,25 % maximum p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition de la Société

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe R ; et
- 0,01 % pour les Actions de la Classe I par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des Actionnaires

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 16h00 la veille du Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'évaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I EUR : 100 000 EUR.
 Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I USD Hedged : 100 000 USD.
 Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions R USD Hedged : 50 000 USD
 Montant minimum de souscription initiale pour la Classe R EUR : 50 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions I EUR – Capitalisation sont des Actions de capitalisation.
 Les Actions I EUR – Distribution sont des Actions de distribution.
 Les Actions R EUR - Capitalisation sont des Actions de capitalisation.
 Les Actions I USD Hedged - Capitalisation sont des Actions de capitalisation.
 Les Actions R USD Hedged - Capitalisation sont des Actions de capitalisation.
 Les Actions de Classe I EUR – Capitalisation, les Actions de Classe I EUR – Distribution, et les Actions de Classe R EUR – Capitalisation ne sont pas couvertes.
 Les Actions de Classe I USD Hedged – Capitalisation et de Classe R USD Hedged – Capitalisation, qui sont libellées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment, seront couvertes contre le risque de change via des instruments dérivés. Un risque de change peut néanmoins subsister du fait d'une couverture imparfaite.
 Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.
 Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

Classe I EUR – Capitalisation : 1 000 EUR
 Classe I EUR – Distribution : 1 000 EUR
 Classe R EUR – Capitalisation : 100 EUR
 Classe I USD Hedged – Capitalisation : 1 000 USD
 Classe R USD Hedged – Capitalisation : 100 USD

Période de souscription initiale

La date à laquelle la première souscription est reçue dans le Compartiment de la Classe correspondante.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT, Paris
Sous-gestionnaires	FORUM SECURITIES (UK) LIMITED, Londres sera en charge de l'allocation de l'exposition du Compartiment aux sociétés de placement immobilier (REIT). LA FRANÇAISE INFLECTION POINT (ANCIENNEMENT LFP SARASIN AM), Paris sera en charge de l'allocation de l'exposition aux actions mondiales du Compartiment.
Code ISIN	LU1190461902 Classe I EUR – Distribution LU1190462033 Classe I USD – Distribution LU1190462116 Classe R EUR – Distribution LU1190462207 Classe R USD – Distribution LU1190462389 Classe T EUR – Distribution LU1190462462 Classe T USD – Distribution
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif de ce Compartiment est d'offrir une croissance du revenu et du capital à moyen et à long terme. Le Compartiment cherchera à atteindre l'objectif d'investissement via une allocation active des actions mondiales, des titres à revenu fixe mondiaux (y compris les emprunts d'Etat et les obligations d'entreprises des marchés développés et émergents), des titres de participation de sociétés de placement immobilier de type fermé (« REIT »), des titres de sociétés d'exploitation immobilière, des actions immobilières privilégiées cotées ou des titres de créance immobiliers cotés (collectivement désignés les « REIT et autres titres liés à l'immobilier »)⁴ et toute autre classe d'actifs susceptible de contribuer à maximiser le rendement du Compartiment.
Politique de placement	La stratégie du Compartiment repose sur une allocation flexible et discrétionnaire des différentes classes d'actifs : • Actions (0 % - 100 % de l'actif net du Compartiment) • Titres à revenu fixe (taux, crédit, emprunts d'Etat/titres

⁴ Conformément à l'article 41(1) de la Loi de 2010.

- souverains) hors marchés émergents (0 % - 100 % de l'actif net du compartiment)
- Titres de dette des marchés émergents (0 % - 60 % de l'actif net du Compartiment)
- REIT et autres titres liés à l'immobilier (0 % - 40 % de l'actif net du Compartiment).

Les produits dérivés financiers peuvent être utilisés de manière tactique afin d'atteindre l'objectif d'investissement. Cet instrument peut également être employé à des fins de couverture.

La pondération des différentes catégories de placement peut varier dans le temps en fonction des attentes du marché et le Compartiment peut ainsi présenter à tout moment une forte concentration dans une classe d'actifs donnée.

L'allocation géographique et sectorielle n'est soumise à aucune restriction, ce qui peut se traduire par une forte exposition à un(e) ou plusieurs zones géographiques, pays ou secteurs.

Le Compartiment peut investir de manière significative dans des émetteurs de catégorie investissement (« investment grade »), à savoir dotés d'une notation supérieure ou égale à BBB- auprès de Standard & Poor's ou à Baa3 auprès de Moody's ou considérés de manière équivalente par le Gestionnaire sur la base de critères de solvabilité similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, les critères de notation doivent être remplis par les titres de catégorie spéculative (« non-investment grade ») émis : note de l'émetteur inférieure à BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou inférieure à Baa3 selon Moody's ou une note équivalente auprès d'une autre agence de notation (ou être considérée comme équivalente par le Gestionnaire sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat). Si l'émetteur n'est pas noté, les critères de notation doivent être remplis par les titres non notés émis.

L'exposition globale du portefeuille aux actions, dérivés compris, peut représenter 100 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés au risque de change.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans : 1) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle, compte tenu des

instruments financiers qui y sont liés, n'excède pas 12 mois ou 2) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.

**Fourchette de sensibilité
globale
Utilisation
d'instruments dérivés**

Entre 0 et 15

Le Compartiment recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Dans les limites définies dans le Prospectus, le Compartiment peut investir dans des techniques et instruments de dérivés [cotés, non cotés, fermes ou optionnels, indices de taux, swaps, contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré, NDF (Non Deliverable Forward), CDS (Credit Default Swap) single name et/ou CDS sur indices, avec pour objectif de constituer des provisions contre les risques associés aux actifs ou à l'exposition du portefeuille.

A chaque instrument dérivé correspond une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage ou d'exposition dont l'objectif est :

- (i) de couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines classes d'actifs détenues au sein du portefeuille contre des risques liés aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- (ii) de reconstituer de façon synthétique des actifs spécifiques ; ou
- (iii) d'accroître l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt sur le marché.

Le Compartiment ayant la qualité d'un « fonds flexible », le recours aux dérivés permettra au Gestionnaire d'accroître cette flexibilité. Les dérivés seront ainsi utilisés pour couvrir le portefeuille contre le risque de crédit et les risques liés aux produits à revenu fixe et pour exposer le portefeuille aux stratégies de crédit et de produits à revenu fixe.

Devise de référence

EUR

Profil de risque

Le Compartiment est exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : étant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire

appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

Risque lié aux actions : le risque lié à l'exposition aux marchés d'actions peut conduire à une baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance : ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de défaillance relatif aux émetteurs de titres de dette : Le risque de défaillance est le risque lié à la solvabilité de l'entité émettrice. Ce risque est encore accru si le Compartiment investit dans des titres spéculatifs ou dépourvus de notation, ce qui peut accentuer le risque de baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et entraîner une perte de capital.

Risque de crédit relatif aux titres à haut rendement : les obligations à haut rendement sont considérées comme essentiellement spéculatives. L'investissement dans ces titres implique un risque substantiel. Il convient en particulier aux Investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres dotés d'une notation basse ou dénués de notation. Ces titres sont considérés comme « spéculatifs » et ont un risque de défaillance accru. Ils sont susceptibles de pâtir de variations plus importantes et/ou plus fréquentes de leurs valorisations et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout moment et au meilleur cours. En cas de faillite d'un émetteur, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque de contrepartie : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut

enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque associé aux titres liés à l'immobilier : le principal risque inhérent aux titres liés à l'immobilier est que la valeur des actifs immobiliers sous-jacents peut baisser. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la valeur des biens immobiliers, notamment la conjoncture générale et locale, les taux d'occupation, les faillites des locataires, la capacité à relouer des espaces à des conditions avantageuses à l'échéance des baux, le volume de nouvelles constructions dans un secteur donné, la législation et réglementation concernant l'immobilier (entre autres les lois d'occupation des sols, les législations environnementales et fiscales) et les coûts liés à la possession, à l'entretien et à l'amélioration des biens immobiliers. L'accès au crédit hypothécaire et l'évolution des taux d'intérêt influent également sur les prix de l'immobilier. Si le Compartiment concentre ses investissements dans une région géographique ou sur un type d'actifs immobiliers, il sera particulièrement exposé aux risques liés à cette région ou à ce type d'actifs. De nombreux émetteurs de titres liés à l'immobilier présentent un niveau d'endettement élevé, ce qui accroît le risque encouru par les détenteurs de ces titres. La valeur des titres acquis par le Compartiment n'évoluera pas forcément de la même manière que celle des investissements sous-jacents des émetteurs de ces titres.

Risque de taux d'intérêt : le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement du Compartiment puisse diminuer si le taux d'intérêt augmente. Le Compartiment peut être exposé à des rendements négatifs à court terme lorsque les conditions du marché sont défavorables. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

Risque découlant d'une surexposition : le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. Selon l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet de la baisse (dans le cas de l'achat de l'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (dans le cas de la vente de l'exposition) peut être amplifié et, par conséquent, accroît la diminution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque lié aux dérivés financiers : le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent

une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

Risque découlant des opérations d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à exploiter des écarts de prix attendus entre des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. Dans l'éventualité de tendances défavorables dans ces arbitrages (hausse pour les transactions de vente et/ou baisse pour les transactions d'achat), la valorisation de la stratégie recule et la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds maître peut chuter de manière significative.

Risque de volatilité : Le risque de volatilité est le risque de baisse de la Valeur Nette d'Inventaire résultant d'une hausse ou d'une baisse de la volatilité qui est décorrélée des performances des marchés de titres conventionnels. En cas d'évolution défavorable de la volatilité sur les stratégies mises en œuvre, la Valeur Nette d'Inventaire baissera.

Risque de liquidité : risque que certains titres s'avèrent difficiles, voire impossibles à vendre au moment où le vendeur le souhaite ou au prix qu'il estime pouvoir alors en retirer.

Risque lié aux petites capitalisations : le Compartiment peut être exposé aux petites capitalisations. Ces titres font l'objet de volumes d'échanges plus limités et sont par conséquent soumis à des fluctuations plus marquées, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut être exposé aux marchés des pays émergents. Investir dans ces marchés implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du Compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du Compartiment. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut par conséquent chuter.

Risque de devise : le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de base dans laquelle le Compartiment est libellé. Des variations de taux de

change peuvent porter préjudice à la valeur des investissements du Compartiment.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : Le Compartiment peut être exposé aux obligations convertibles à hauteur de 30 % maximum. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution des cours des actions sous-jacentes. Tout changement affectant les actions sous-jacentes peut entraîner une baisse de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. L'exposition au risque lié aux actions sera limité à 10 % des actifs nets du Compartiment.

Méthode de gestion des risques

Recours à la méthode de la VaR

Conformément à la loi de 2010 et aux règlements en vigueur, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment applique un processus de gestion des risques permettant d'évaluer l'exposition du Compartiment au risque de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tout autre type de risque pertinent au regard du Compartiment, notamment le risque opérationnel.

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée sur la base de la méthode de la « Value at Risk » (VaR) absolue.

En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la « Value at Risk » est une mesure largement utilisée du risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et d'une durée de détention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue, calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, et n'excède pas une VaR maximale déterminée par le Gestionnaire, dans le respect de la politique de placement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale réglementaire de la VaR est de 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés afin de générer une surexposition, c'est-à-dire d'exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de l'orientation des opérations réalisées au sein du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses enregistrées dans les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne dépasse pas les 500 % de la Valeur

nette d'inventaire du Compartiment.

Le ratio de levier correspond à l'exposition totale calculée sur la base de l'équivalent notionnel, sans avoir recours à des opérations de compensation ou de couverture. Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Compartiment.

Il est susceptible de ne pas être représentatif du risque réel du Compartiment.

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 3 ans

La politique d'investissement du Compartiment est adaptée aux investisseurs qui visent à moyen et long terme des gains en capital dans le cadre d'une stratégie d'investissement multi-actifs. Le montant pouvant être raisonnablement investi dans ce Compartiment dépend de votre situation financière personnelle. Pour le déterminer, vous devez prendre en compte vos avoirs personnels et vos besoins actuels, ainsi que votre inclinaison à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est par ailleurs fortement conseillé de diversifier vos placements afin de ne pas vous exposer uniquement aux risques inhérents à ce compartiment.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classe I : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.
Classe R : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.
Classe T : Maximum 3 % de la VNI applicable par Action.

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe I : Maximum de 0,80 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Classe R : Maximum de 1,60 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.
Classe T : Maximum de 1,00 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Commission de

Néant

performance
Frais de
fonctionnement, y
compris la commission
de la Société de gestion

Jusqu'à 0,30 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et
commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition de la Société

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe R et T ; et
- 0,01 % pour les Actions de la Classe I par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée).

Imposition des **Actionnaires**

Jusqu'au 1er janvier 2015, le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires était potentiellement soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu d'une loi datée du 25 novembre 2014, le Luxembourg a mis en place le système d'échange automatique d'informations conformément à la directive susmentionnée. C'est la raison pour laquelle, en ayant opté pour l'échange automatique d'informations à compter du 1er janvier 2015, le Luxembourg n'applique plus une retenue à la source de 35 % sur les paiements d'intérêts conformément à cette directive. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et **conversion**

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions R et T.
Montant minimum de souscription initiale pour la Classe d'Actions I : 100 000 USD ou 100 000 EUR.

Types/Classes d'Actions

Les Actions sont des Actions de distribution de revenu (Classes I, R et T).
Le Compartiment distribuera un montant (revenu) fixe restant à définir au début de l'année avec un minimum de 3 % par an. Le niveau de cette valeur plancher peut évoluer au fil du temps mais est actuellement fixé à ce taux. Si son revenu est insuffisant pour couvrir ces paiements, ces derniers peuvent venir en déduction du capital du Compartiment.
Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.
Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

Prix de souscription initial

I – USD : 1 000 USD
I – EUR : 1 000 EUR
R – USD : 100 USD
R – EUR : 100 EUR
T – USD : 100 USD
T – EUR : 100 EUR

Période de souscription initiale

La date à laquelle la première souscription est reçue dans le Compartiment de la Classe correspondante.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire	GONET & CIE, Genève
Conseiller en investissement	INFLECTION POINT CAPITAL MANAGEMENT U.K. LTD, Londres
Code ISIN	LU1323891793 Classe I EUR – Capitalisation LU1323891876 Classe I CHF – Capitalisation LU1323891959 Classe I CHF – Distribution LU1323892254 Classe R CHF – Capitalisation LU1323892171 Classe R EUR – Capitalisation LU1323892502 Classe S CHF – Capitalisation
Cotation à la bourse de Luxembourg	NON

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectifs du Compartiment	L'objectif du présent Compartiment « Swiss Equity » est de surperformer, pendant la période d'investissement recommandée (3 ans), l'indice Swiss Performance Total Return libellé en CHF (indice SPI) (dividendes nets réinvestis).
----------------------------------	---

Politique de placement	Le Compartiment investira principalement dans des actions suisses, toutes capitalisations confondues, avec une tendance sectorielle potentielle liée à la composition de l'indice. Le Compartiment peut investir dans des actions cotées ou titres équivalents et/ou des droits de souscription et d'allocation conférés par ces actions. Le gestionnaire peut investir dans des ADR (American Depositary Receipts) ou des GDR (Global Depositary Receipts). L'exposition globale du portefeuille aux actions, dérivés compris, peut représenter au moins 80 %, avec toutefois une limite de 120 % de l'actif net du Compartiment. Les actions sont sélectionnées sur la base d'une approche ascendante (bottom-up), suivant un modèle d'évaluation financière interne ainsi qu'une approche extrafinancière incluant le recours à des indicateurs ESG. Cette méthode permet au Gestionnaire de comprendre tous les aspects de la stratégie globale des sociétés cotées. Les critères utilisés lors de
-------------------------------	--

l'évaluation des actifs portent à la fois sur le marché et les secteurs d'activité, ce qui permet une analyse plus pertinente du positionnement relatif et de la dynamique des entreprises sélectionnées, tant d'un point de vue stratégique qu'à long terme.

Aux fins de l'évaluation des actifs, le Gestionnaire s'appuie sur des études quantitatives et qualitatives et sur l'analyse provenant d'un partenariat stratégique, Inflection Point Capital Management.

A la suite de l'analyse initiale, le Gestionnaire constitue le portefeuille du Compartiment sur la base (i) des actifs les mieux notés et en conformité avec les directives collectives générées tout au long du processus de placement et (ii) d'un contrôle strict du profil de risque comprenant une analyse systématique du risque en termes de corrélation/diversification afin de réduire le risque global du portefeuille.

Le Gestionnaire peut s'écarter de manière significative de l'indice de référence, le Swiss Performance Index Total Return (indice SPI). Par ailleurs, la limite de placement des règles d'OPCVM, c'est-à-dire une exposition maximale de 10 % par société, implique une sous-pondération structurelle dans les 3 capitalisations principales de l'indice de référence.

Le Compartiment investira dans des actions, toutes capitalisations confondues : les actions de petites et moyennes capitalisations peuvent être intégrées au portefeuille sans limites.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que le CHF. Jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés au risque de change.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Le Compartiment peut, en vue d'investir dans ses actifs liquides :

- investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des produits à revenu fixe (titres de créance négociables) émis par des entités du secteur public ou privé affichant une note d'au moins BBB (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) dans toutes les zones géographiques ;

emprunter à concurrence de 10 % de l'actif net et effectuer des opérations d'acquisition temporaires.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés. Dans ce cas, le Compartiment recourra de préférence à

des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Dans ce contexte, le Compartiment peut couvrir et/ou exposer le portefeuille via des instruments dérivés, tels que les futures, les options, les contrats de change à terme et les non-deliverable forwards afin d'ajuster l'exposition du portefeuille ou pendant des périodes de fluctuation spécifiques.

Devise de référence

CHF

Profil de risque

La valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra de la valeur de marché

des actions en portefeuille.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance positive et

des valorisations des titres en portefeuille.

- Etant donné que le capital du Compartiment n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

- Le risque lié à l'exposition aux marchés émergents peut conduire à une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- Le Compartiment peut être exposé aux petites capitalisations. Ces titres font l'objet de volumes d'échanges plus limités et sont par conséquent soumis à des fluctuations plus marquées, à la hausse comme à la baisse.

- Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du Compartiment. Il existe un risque que le Compartiment ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut avoir une performance négative.

- Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de base dans laquelle le Compartiment est libellé. Des variations de taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des investissements du Compartiment.

- Le Compartiment peut conclure des opérations financières sur produits dérivés et des transactions à réméré ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son

obligation, le Compartiment peut enregistrer une baisse de la valeur de son portefeuille.

- Risque de modèle : le processus de placement du Compartiment repose sur le développement d'un modèle de notation financière et extrafinancière exclusif recourant à des indicateurs dont des indicateurs ESG, via un partenariat stratégique au sein du Groupe La Française.

La performance du modèle peut ne pas être conforme aux prévisions. La performance du Compartiment peut par conséquent être inférieure à celle de l'objectif de placement et les rendements des placements peuvent s'avérer négatifs.

Méthode de gestion des risques

Approche par les engagements

Profil de l'investisseur

Horizon d'investissement : > 3 ans

La politique de placement du Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une plus-value à moyen terme et sont prêts à accepter d'importantes fluctuations liées aux marchés financiers, avec un risque de perte pouvant être marqué lors des périodes prolongées de baisse des marchés. Compte tenu de la politique de placement mise en œuvre, qui consiste à investir dans des titres prometteurs affichant de solides fondamentaux, la corrélation avec les tendances des grands indices boursiers ne sera pas absolue et la performance peut diverger de celle des indices.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

Commissions de souscription

Classe I : Maximum 3% de la VNI applicable par action.

Classe R : Maximum 3% de la VNI applicable par action.

Classe S : Maximum 0 % de la VNI applicable par action.

Commission de rachat

0 %

Commission de conversion

0 %

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion

Classe I : Maximum de 1,1 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe R : Maximum de 1,6 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Classe S : Maximum de 0,8 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net de la classe d'actions. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.

Commission de performance
Frais de fonctionnement, y compris la commission de la Société de gestion

Néant

Jusqu'à 0,30 % p.a., calculée quotidiennement sur la base de l'actif net du Compartiment avec un minimum de 30 000 EUR p. a. et payable le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Autres frais et commissions

Par ailleurs, toutes les autres dépenses seront prises en charge par la Société. Ces frais sont présentés dans l'Article 31 des Statuts.

REGIME FISCAL

Imposition de la Société

Au Luxembourg, le Compartiment est soumis à une taxe annuelle, à verser trimestriellement, qui est calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Le taux de cette taxe est de :

- 0,05 % pour les Actions de Classe R ; et
- 0,01 % pour les Actions des Classes I et S par an (la part de l'actif net investie dans des OPC luxembourgeois déjà soumis à la taxe d'abonnement étant exonérée)

Imposition des actionnaires

Le versement des dividendes ou du produit des rachats aux Actionnaires peut être soumis à une retenue à la source en vertu des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Dès lors que ces paiements sont assujettis à une retenue à la source, les investisseurs ont la possibilité de ne pas l'acquitter s'ils produisent une attestation d'exonération ou une autorisation d'échange d'informations, ainsi que le propose l'agent payeur.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à la législation et la réglementation en vigueur dans leur pays d'origine et de résidence.

VENTE DES ACTIONS

Souscription, rachat et conversion

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour d'Evaluation, après application des frais décrits dans le

Prospectus. Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation considéré.

Types/classes d'actions

Les Actions de la Classe I EUR - Capitalisation, de la Classe I CHF - Capitalisation, de la Classe R EUR - Capitalisation, de la Classe R CHF – Capitalisation, de la Classe S CHF – Capitalisation sont des Actions de capitalisation.

Les Actions de la Classe I CHF – Distribution sont des Actions de distribution.

Les Actions sont émises sous forme nominative dématérialisée.

Montant minimum de souscription initiale et montant minimum de souscription ultérieure

Un montant minimum de souscription initiale s'applique pour les Classes d'Actions suivantes :

Classes d'actions institutionnelles CHF et EUR (Classe I) : 100 000 CHF ou 100 000 EUR.

Classe S CHF : 1 000 000 CHF

Aucun montant minimum de souscription initiale ne s'applique pour les Classes d'Actions pour investisseurs particuliers (Classe R).

Un montant minimum de souscription ultérieure s'applique pour les Classes d'Actions suivantes :

Classe S CHF : 100 000 CHF

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans valeur nominale.

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg.

Publication de la VNI

La Valeur nette d'inventaire peut être consultée au siège de la Société.

CONTACTS

Souscriptions, rachats et conversions

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747
Contact : BP2S TA Call Centre

Demande de documentation

BNP Paribas Securities Services
33, rue de Gasperich

L-5826 Hesperange
Tél. : +352 2696 2030
Fax : +352 2696 9747

Le Prospectus et le DICI, ainsi que les rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société.